

**L'EMPRISE MENTALE AU
CŒUR DE LA DERIVE
SECTAIRE :
UNE MENACE POUR LA
DEMOCRATIE ?**

**Colloque national
Paris, 23 novembre 2013**

Sommaire

<i>Ouverture du colloque : Un nouveau paysage dans le contexte européen</i>	4
Tenir compte du risque d'emprise mentale : un enjeu pour nos démocraties modernes	
Serge BLISKO	5
L'action menée par la Belgique dans la lutte contre les dérives sectaires	
André Frédéric	8
<i>Première partie : Caractériser l'emprise mentale</i>	13
Approche sociologique : Le terreau favorable à l'emprise mentale	
Gérald Bronner	14
Introduction : des croyances folles défendues par des individus qui ne sont pas fous.	14
Un processus incrémentiel	16
La mauvaise influence	24
La redistribution des cartes	28
Une formidable coïncidence	35
Conclusion	43
Approche psychiatrique de l'emprise mentale : Les facteurs de vulnérabilité ou de protection	
Daniel Zagury	45
Approche associative : interrogations sur la notion de « victime de dérive sectaire »	
Anne Fournier	52
L'entrée dans le groupe	52
Les « touristes » et le « turn over » sectaire	54
La victime est-elle coupable ?	55
La dialectique du maître et de l'esclave	56
Rôles et fonctions dans un groupe sectaires	57
<i>Deuxième partie : Les atteintes aux droits et aux libertés</i>	58
Le phénomène sectaire comme volonté d'emprise sur la sphère politique	
Georges Fenech	59
L'influence du lobby pro-sectaire au niveau national	60
L'influence du lobby pro-sectaire au niveau international	64
De la dérive thérapeutique à la dérive sectaire	
Alain Milon	66
La question des dérives et des risques d'emprise sectaire en matière d'éducation	
Roger-François Gauthier	74
Comment le risque d'atteinte à l'éducation à la liberté peut-il être défini ?	75
Sur quels points doit porter notre vigilance ?	76
<i>Troisième partie : Protéger les citoyens contre l'emprise mentale</i>	79
Dérives sectaires et Etat de droit	
Didier Ribes	80

L'État de droit, cadre de la lutte contre les dérives sectaires _____	80
La lutte contre les dérives sectaires, une responsabilité de l'État _____	83
Atteintes à l'égalité des chances de guérison	
Laurent Chambaud _____	87
La santé : un concept en mouvement, des pratiques en évolution _____	87
L'information en santé : un puissant instrument tant pour la promotion de dérives sectaires que pour leur contrôle _____	90
La formation des cadres de notre système de santé _____	91
Quelles solutions pour une meilleure application de la Loi About-Picard ?	
Catherine Katz et Pascal Rouiller _____	93
Des difficultés existent, inhérentes aux victimes elles-mêmes _____	93
Les difficultés résultent aussi des agents publics confrontés aux signalements de dérives sectaires _____	95
Les difficultés qui tiennent à l'organisation des mouvements sectaires eux-mêmes _____	95
Parallèlement, le manque d'organisation de l'aide aux victimes au plan judiciaire _____	95
Le manque d'appréhension par les magistrats de ce qu'est l'emprise mentale _____	96
<i>Allocution de clôture</i>	
Manuel Valls _____	102

Ouverture du colloque : Un nouveau paysage dans le contexte européen



Tenir compte du risque d'emprise mentale : un enjeu pour nos démocraties modernes

Serge BLISKO
Président de la Miviludes

Mesdames, Messieurs,

Je me réjouis de vous voir si nombreux et je vous remercie pour votre présence à cette journée de réflexion et d'échanges sur un sujet qui fait le fond de nos préoccupations communes.

Beaucoup de choses déjà ont été dites au sujet de l'emprise mentale. A en croire certains, l'emprise mentale n'existerait tout simplement pas et, à en croire d'autres, on pourrait dénoncer des cas d'emprise derrière chaque séduction et manipulation du quotidien. Mais à vous qui travaillez sur le terrain, qui êtes membre d'une association de défense contre les dérives sectaires, qui êtes agent de l'Etat, médecin, avocat, enquêteur, etc., je ne vous l'apprends pas : le phénomène d'emprise mentale existe bel et bien, il est au cœur de la dérive sectaire et doit être identifié et compris précisément afin que la lutte que nous menons puisse être menée à bien.

L'objectif de ce colloque est de présenter une approche plurielle du phénomène d'emprise mentale. A travers les interventions auxquelles vous allez assister, l'emprise mentale sera abordée avec les outils de la sociologie, de la psychologie mais également avec le regard que permet le travail associatif au contact des victimes de dérives sectaires. Puis nous aborderons ce phénomène à partir de ses impacts : les atteintes aux droits et aux libertés qu'elle induit dans le champ politique, dans celui de la santé publique et de l'éducation nationale ; pour finir ce seront les questions constitutionnelles, déontologiques et juridiques soulevée par le concept d'emprise mentale qui seront évoquées. Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur, nous fera l'honneur de clore cette journée.

Le but pour nous aujourd'hui est bien évidemment de conforter nos analyses et nos méthodes d'actions, mais aussi et surtout d'offrir à un public plus large, et particulièrement un public de professionnels, des outils permettant d'identifier et appréhender la réalité du

phénomène d'emprise ; car ce n'est pas le tout en effet de se savoir tous ici dans cette salle en mesure de cerner la réalité de l'emprise au cœur d'un phénomène sectaire – et je souligne au passage l'importance qu'ont les critères du Pr. Parquet dans notre travail au quotidien -, encore faut-il que la réalité de nos préoccupations se traduise à l'extérieur de notre cercle, dans le grand public, chez les professionnels, par une meilleure appréciation des risques de dérives sectaires, une prévention de celles-ci renforcée, mais aussi une meilleure instruction des dossiers judiciaires.

Un dernier mot encore sur la raison d'être de ce colloque : loin d'être un épiphénomène, le risque d'emprise mentale est un enjeu pour nos démocraties modernes.

On le sait, le phénomène sectaire se nourrit des aspirations des hommes. Aujourd'hui, chacun fait son marché parmi des offres spirituelles, thérapeutiques, professionnelles, éducatives, de développement personnel, de réalisation de soi, etc., aussi le phénomène sectaire offre-t-il un nouveau paysage : à côté des grands groupes, clairement identifiables, structurellement organisés et hiérarchisés que nous connaissions il y a vingt ans, on a vu apparaître un ensemble diffus de microgroupes, des nébuleuses informelles de personnes plus ou moins liées autour de méthodes, de doctrines ou de pratiques, qui ne se rencontrent qu'épisodiquement et qui parfois même ne se connaissent pas.

Si le phénomène sectaire a changé de visage en accompagnant l'individualisme toujours croissant, cette mutation s'est accélérée avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication, et en particulier avec le développement d'Internet.

Pour désigner ce phénomène je parlerais de groupes ou de sectes « à l'état gazeux » : le groupe est bien là mais il est mobile, changeant et impalpable, ses membres y adhèrent ou se désolidarisent facilement, selon la lecture qu'ils vont faire du fond doctrinal, et selon qu'ils vont l'importer ou l'essaimer à l'identique ou avec des variantes. Cette transformation du phénomène sectaire le rend moins perceptible, moins évident, alors même que l'emprise est tout aussi forte et les dommages pour l'individu et la société sont tout aussi grands.

C'est pourquoi la juste perception de ce phénomène est un enjeu pour nos démocraties modernes : [l'heure de l'individualisme n'est pas l'heure du retrait de l'Etat, mais au contraire de sa ferme vigilance afin de garantir à chaque individu les conditions optimales de l'exercice de sa liberté.](#)

La première garantie, c'est la liberté de conscience, reconnue comme principe constitutionnel majeur pour toute véritable démocratie. Affirmer la liberté de conscience, c'est reconnaître à chacun la liberté de croire et ne pas croire, de pouvoir s'engager et se désengager, d'appartenir à une communauté et s'en défaire.

C'est pourquoi toute situation d'emprise ou de sujétion est en soi une atteinte grave à son socle fondateur et constitue une véritable rupture avec l'ordre politique. Le principe de liberté de conscience impose une obligation positive de l'Etat, car [si l'Etat se doit de respecter la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat envers les convictions de chacun ne peut s'interpréter en terme d'indifférence passive : l'Etat doit au contraire œuvrer à garantir pour](#)

chacun les conditions d'une liberté de conscience effective, et se doit de combattre ceux qui usent des libertés d'expression, de culte et d'association en mettant à mal le fondement même de ces libertés.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une belle journée, riche en idées et fructueuses en débats, et laisse la parole à Monsieur André Frédéric, député fédéral et Président du Groupe PS de la Chambre des Représentants de Belgique.

*



L'action menée par la Belgique dans la lutte contre les dérives sectaires

André FREDERIC

Député fédéral

Président du Groupe PS de la chambre des représentants de Belgique

Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Je suis très heureux de participer à cette journée d'étude où je retrouve avec plaisir mes amis de lutte contre les dérives sectaires. Des amis qui m'ont permis ces dernières années d'affiner ma perception du phénomène mais qui ont aussi inspiré mon action politique au Parlement belge.

Merci à Catherine Picard, Georges Fenech, Philippe Vuilque et plus récemment à Serge Blisko. La France a toujours été un précurseur dans ce combat difficile contre les pratiques de ces organisations dont souvent le seul but est d'abuser de la faiblesse d'autrui pour imposer un mode de pensée et un repli sur soi mais aussi, dans certains cas, pour piller les comptes en banque de leurs adeptes.

Sur ces combats, sachez que la Belgique vous a emboîté le pas et qu'ensemble au plan européen nous avons une action commune à mener. Plus récemment le Luxembourg s'est d'ailleurs, lui aussi, associé à nos actions. Des actions qui visent à faire prendre conscience à l'ensemble des partenaires publics de la réalité des pratiques sectaires au plan international et de l'impérative nécessité de mener des actions concrètes tant au plan législatif qu'au plan associatif. Mais je voudrais à présent refaire brièvement l'historique de nos combats menés.

*

Tout a commencé en Belgique lors du suicide collectif de l'Ordre du Temple solaire dans le Vercors. Jusque-là, notre pays s'était toujours refusé à s'immiscer dans les choix religieux ou philosophiques des gens se basant sur l'article 19 de notre Constitution qui

précise : « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés. »

Comme souvent en politique malheureusement, c'est donc à l'occasion d'un drame de cette ampleur où parmi les 74 pseudo-suicidés, on retrouve des enfants (l'un deux avait à peine 3 mois...), que la Belgique a mis en place une commission d'enquête parlementaire sur les sectes, commission disposant des pouvoirs d'un juge d'instruction.

Cette commission a à l'époque auditionné 189 organisations et a formulé dix recommandations dans son rapport remis le 28 avril 1997. Parmi celles-ci, figurait déjà la nécessité d'adopter une législation permettant d'inscrire l'abus de faiblesse dans le code pénal.

Suite à ce travail, plusieurs actes concrets ont été posés par l'Etat belge :

La création d'abord du CIAOSN (Centre d'information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles), organisme public qui effectue dans notre pays un travail remarquable sous la direction d'Éric Brasseur.

Le parquet fédéral a été chargé de la coordination de l'action publique et de l'exercice de l'action publique dans le cas de dossiers complexes dont les implications dépassent les limites d'une entité judiciaire. La Belgique dispose ainsi d'un magistrat fédéral « sectes ».

Des magistrats de référence ont été formés dans chaque Parquet et des cellules « Terrorisme et Sectes » ont été mises en place dans chaque arrondissement judiciaire.

*

En 2004, j'ai été chargé par le Président de la Chambre de présider un Groupe de travail sur les sectes dont la mission était de faire le point sur l'évolution du phénomène sectaire dans notre pays et d'évaluer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête de 1997.

Nous avons fait plusieurs constats :

1. Au point de vue quantitatif - bien qu'il soit effectivement difficile de comptabiliser ces organisations -, nous avons remarqué que le nombre de questions d'information posées au CIAOSN était en forte progression. En 10 ans, avec au départ 189 organisations auditionnées, le CIAOSN a été saisi de demandes à propos de plus de 1200 groupes soupçonnés de pratiques sectaires.

2. Nous avons constaté également une grande diversification du champ d'action de ces organisations sectaires : du schéma traditionnel des grands mouvements apocalyptiques, on a évolué vers d'autres structures œuvrant dans des domaines plus adaptés à notre société

individualiste et égocentrique que sont la formation professionnelle, le thérapeutique, le développement personnel, le soi-disant mieux-être et surtout la santé !

3. On assiste également à une multiplication de groupes de petite taille. Contrairement aux grandes organisations traditionnelles, ces groupes sont beaucoup plus diffus, moins perceptibles mais tout aussi contraignants pour les adeptes.

4. Nous devons faire face, dans les grandes villes, au développement massif d'églises évangélistes et néo-pentecôtistes liées dans la plupart des cas à l'immigration africaine sub-saharienne et de l'est européen.

5. Cinquième constat : l'inadéquation entre nos outils légaux et la réalité du terrain où grand nombre de nos concitoyens se trouvent désormais face au fléau que représentent ces dérives sectaires.

*

J'ai donc pris l'initiative de déposer en 2007 une proposition calquée sur votre loi About –Picard en vue de compléter notre arsenal pénal. Je dis bien compléter dans la mesure où nous disposons déjà de législation permettant de sanctionner certaines pratiques : loi sur la dissolution des ASBL, la confiscation des biens, la protection des témoins ou encore la loi sur la pratique illégale de la médecine.

Ma proposition, adoptée le 23 janvier 2012, par une large majorité des 150 députés belges, hormis les nationalistes flamands et l'extrême droite – ce qui à mes yeux est plutôt une bonne nouvelle -, insère un article 442 quater dans le code pénal en vue de sanctionner la déstabilisation mentale des personnes et les abus de la situation de faiblesse des personnes ainsi qu'étendre la protection pénale des personnes particulièrement vulnérables contre la maltraitance.

Elle prévoit que seront punis ceux qui abusent dans l'intention de nuire à la faiblesse des personnes pour les conduire à un acte ou une abstention qui nuisent à leur intégrité ou à leur patrimoine. Les auteurs de cette infraction devront toutefois avoir connaissance de l'état de faiblesse de la personne qu'ils abusent.

De cette manière, notre Code pénal est complété d'une infraction qui faisait parfois cruellement défaut afin de réprimer des comportements qui peuvent se trouver à la marge de toute une série d'autres infractions telles que celles d'escroquerie ou d'abus de confiance. Elle permet aux victimes de porter plainte pour abus de faiblesse et, *de facto*, autorise de condamner une personne qui a abusé de la faiblesse d'autrui. Elle permet donc de s'attaquer aux dérives sectaires mais aussi à l'abus de faiblesse de la personne âgée ou à certaines pratiques commerciales frauduleuses.

Afin de viser toutes les situations de fragilité des personnes, les peines encourues pour ces infractions seront aggravées dès qu'elles seront commises contre une personne vulnérable en raison de son âge, d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité, ou d'une déficience physique ou mentale.

Autre élément, la violation du secret professionnel ne sera pas poursuivie lorsqu'une infraction est commise (et révélée au procureur du Roi), contre une personne vulnérable, comme c'est déjà le cas lorsque la victime est mineure.

Enfin, le dernier aspect novateur de cette loi est de permettre à des associations agréées par arrêté royal de porter plainte pour compte des victimes de pratiques sectaires ou de violences intrafamiliales ou commises au sein d'une maison de repos.

Je profite également de cette tribune pour vous annoncer un scoop dont je suis assez heureux. Un recours a été introduit contre cette loi d'abus de faiblesse par des personnes privées mais aussi, pour ne citer qu'elle, par l'église de scientologie, à la Cour Constitutionnelle belge. Cette dernière a rendu son arrêt le 7 novembre et a débouté les plaignants. Ce qui nous conforte encore un peu plus dans nos convictions.

*

Comme je l'ai indiqué plus haut, les associations pourront demain porter plainte pour compte des victimes de pratiques sectaires ou de violences intrafamiliales ou commises au sein d'une maison de repos. A cet égard nous avons dû constater l'absence de structures d'accueil, d'écoute et d'aide des victimes de dérives sectaires dans le paysage associatif belge. Les victimes, comme celles par exemple du père Samuel dans la région de Charleroi, n'ont pu être accueillies qu'à l'ADFI de Lille. Et ces exemples sont multiples.

C'est pourquoi, avec une série d'amis nous avons créé l'asbl AVISO. AVISO, du nom d'un navire rapide de lutte sous-marine et de surface. Une association qui vise donc à aider les victimes des sectes et qui pour ce faire s'est donné plusieurs missions, parmi lesquelles : fédérer les plus petites associations actives dans le secteur et réunir les bonnes volontés ; créer un réseau d'accueil téléphonique afin d'orienter parfaitement les appelants vers les intervenants qui conviennent ; diffuser via le site internet les renseignements d'actualités relatives aux sectes et apporter des réactions aux situations de détresses ; mais aussi créer des outils de prévention mobile à proposer aux organisations publiques, culturelles et scolaires...

La Belgique étant un pays institutionnellement compliqué, il n'existe aucun moyen financier public pour faire fonctionner AVISO et ce sont nos moyens personnels qui ont permis la naissance de cette association, la création de son site internet et la formation de ses bénévoles à l'écoute en première ligne. Nous sommes encore très loin de l'efficacité de l'UNADFI mais nous espérons, là aussi, suivre les traces de sa présidente nationale, mon amie Catherine Picard.

Je voudrais ensuite terminer en attirant votre attention sur le fait que tant le travail parlementaire que le travail associatif nous ont permis de sensibiliser des acteurs importants du gouvernement belge. C'est le cas par exemple de la Ministre de la Santé, Laurette Onkelinx, qui, avec un groupe de parlementaires vient de déposer des propositions de loi – après plus de dix années de réflexion avec le secteur – pour protéger le titre de psychothérapeute.

Un cadre législatif nécessaire puisque les belges sont de plus en plus nombreux à exprimer leur besoin d'accompagnement psychologique mais avouent également ne pas savoir à qui s'adresser de peur de tomber entre les mains d'un charlatan. Et effectivement, ce risque n'est pas nul puisque jusque-là n'importe qui pouvait s'improviser psychothérapeute. Le patient n'avait donc non seulement aucune garantie quant à la qualité dudit « thérapeute » mais s'exposait également à d'éventuelles dérives pouvant aller jusqu'à mettre la vie du patient-déjà fragilisé - en danger.

C'est pour éviter toutes ces formes d'abus que la loi prévoit à la fois une reconnaissance des praticiens compétents qui œuvrent dans le cadre de la santé mentale et une protection du titre de psychothérapeute, moyennant le respect d'un certain nombre d'exigences concernant la formation, la déontologie et l'observation des droits du patient.

*

Voilà, Mesdames, Messieurs, Chers collègues, j'ai tenté de façon synthétique de vous brosser le travail mené par la Belgique. Le chantier est important, mais nous sommes déterminés.

Je vous souhaite à tous une excellente journée d'étude.

Merci de votre attention.

*

Première partie : Caractériser l'emprise mentale



Approche sociologique : Le terreau favorable à l'emprise mentale

Gérald BRONNER

Professeur de sociologie à l'Université Paris-Diderot

Introduction¹ : des croyances folles défendues par des individus qui ne sont pas fous.

Certaines croyances ont un caractère saugrenu qui prête à rire. En 1999, par exemple, on se gaussa légitimement des prédictions alarmistes de Paco Rabane, ce grand couturier parisien, qui prophétisait la chute de la station Mir sur Paris. Mais ce n'est pas toujours le cas, comme le montrent les drames de Waco ou de l'attaque au gaz sarin dans le métro de Tokyo en 1995.

Lorsqu'on évoque ce genre de tragédies, les commentateurs se déclarent frappés par la folie des actes et des croyances qui y ont conduit. Comment ne pas considérer que les membres de ces groupes sont déments ou qu'ils ont subi un lavage de cerveau digne des pires romans de science-fiction ? Évidemment, tous les groupes sectaires ne sont pas aussi dangereux, certains peuvent éventuellement être considérés comme paisibles. Mais, même dans ce cas, les croyances qui y sévissent - la possibilité pour le gourou de voler dans les airs ou de faire léviter les éléphants (secte Sri Chinmoy), les batailles livrées par le gourou à 100 000 Lémuriens (secte du Mandarom), l'existence de contrat de travail pour un milliard d'années (secte de la scientologie) - ne peuvent que donner l'impression que les gens qui y adhèrent ont perdu l'esprit.

Lorsqu'ils ont à juger des systèmes de croyances qui leur sont étrangers, la plupart des individus les considèrent intuitivement comme irrationnels. Mais ils le

¹ Gérald Bronner a eu l'amabilité de nous proposer par écrit une version développée de son intervention le jour du colloque.

font encore plus volontiers lorsque les systèmes en question inspirent des actions qui paraissent n'avoir d'autre raison que la déraison de leurs auteurs. C'est le cas notamment lorsque tout un chacun est confronté à, ou informé de, certains actes dont la violence lui semble ne pouvoir s'expliquer que par un fanatisme religieux, sectaire ou politique — étant admis, du moins par l'opinion publique, que le fanatique est un croyant qui entretient avec sa croyance un rapport *délinant*. Une expression telle que « fous de Dieu » s'est d'ailleurs largement répandue et traduit assez bien le sentiment que nous éprouvons généralement dans ces cas-là. Abgrall² ou Schlessier-Gamelin³, par exemple, insistent sur le caractère psychopathologique de l'adhésion sectaire. Fillaire⁴, quant à lui, y voit la conséquence d'une fragilité psychologique, tandis que Kenichi Furuhashi⁵, un journaliste japonais prétendant rendre compte des exactions de la secte Aum convoque l'idée un peu fourre-tout d'un malaise social : « Ces jeunes mal dans leur peau dans une société dénaturée par le développement économique rapide de l'après-guerre éprouvaient un désir naïf de métamorphose. »

Il va de soi que, parmi les cohortes des membres de sectes, il s'en trouve des déséquilibrés et même des fous. On peut admettre aussi sans discuter que certains s'affilient à des groupes radicaux parce qu'ils sont fragilisés psychologiquement, aisément manipulables ou trop éduqués pour se méfier des propositions cognitives douteuses. Seulement, ce genre d'explications ne rend pas du tout compte d'un fait massif et constaté par tous les chercheurs qui ont voulu esquisser la figure de l'adepte « type ». Stupple⁶, par exemple, a montré que les membres des groupes sectaires qu'il a étudiés étaient bien intégrés socialement, intellectuellement et moralement équilibrés. De la même façon, Duval⁷, à propos d'une secte dont les thèses extravagantes firent un temps les délices des médias français, l'aumisme, souligna, étude statistique à l'appui, que les membres n'étaient pas en rupture avec la société extérieure, qu'ils lisaient des journaux, inscrivaient leurs enfants dans des écoles publiques ou privées, appartenaient à des associations, avaient un niveau d'études plutôt supérieur à la moyenne nationale, etc. Romy Sauvyre⁸, à travers une belle étude sur des individus ayant décidé d'abandonner

²Abgrall, J.-M. (1996), *La Mécanique des sectes*, Paris, Payot et Rivages.

³Schlessier-Gamelin, L. (1999), *Le Langage des sectes*, Paris, Éditions Salvator.

⁴Fillaire, B. (1994), *Les Sectes*, Flammarion.

⁵Furuhashi, K. (2005), « Les innovations de la secte Aum », *Courrier international*, n° 742.

⁶Stupple, D. (1984), « Mahatmas and Space Brothers : The Ideologies of Alleged Contact With Extraterrestrials », *Journal of American Culture*, n° 7, p. 131-139.

⁷Duval, M. (2002), *Un ethnologue au Mandarom*, Paris, PUF.

⁸Sauvyre, R. (2012), *Croire en l'incroyable*, Paris, Puf.

leurs croyances radicales, tire les mêmes conclusions. L'idée qui lie croyances sectaires et faible niveau social et scolaire est tout simplement fausse.

Le plus souvent donc, les adeptes sont des individus qui ont reçu une formation intellectuelle plutôt élevée et qui ne paraissent pas être psychologiquement déséquilibrés. Mais alors, comment peuvent-ils endosser des croyances aussi manifestement déraisonnables ?

Une des pistes de résolution de cette énigme est qu'il faut distinguer soigneusement deux choses : la façon dont l'individu est conduit à croire et la croyance constituée qui, rendue publique, est l'objet de la consternation des commentateurs et de l'opinion.

Sans prétendre à l'exhaustivité, je présenterai quelques-uns des éléments qui constituent un terreau favorable à l'emprise mentale que certains groupes tentent d'exercer sur certains de nos concitoyens.

*

Un processus incrémentiel

Si nous confondons si facilement l'irrationalité des croyances sectaires et l'irrationalité de ceux qui y adhèrent, c'est généralement parce que le processus de constitution de ces croyances absurdes nous est inconnu. Il y a en effet, dans l'adhésion à ces croyances, une mécanique incrémentielle qui est invisible pour l'observateur.

Les sectes savent généralement que leur doctrine, si elle était connue dans son intégralité, découragerait de nombreux adeptes potentiels. C'est pourquoi beaucoup d'entre ces groupes installent très *progressivement*, par étapes, les disciples dans un système de croyances que le sens commun trouve généralement absurdes. Ils peuvent même aller jusqu'à cacher (provisoirement) la vérité de cette doctrine. C'est là une manipulation assez astucieuse pour déjouer les résistances que tout esprit oppose à une proposition extravagante.

Cette réalité de la stratégie sectaire est soulignée à plusieurs reprises par Abgrall (1996, p. 165) : « Le développement au sein d'une secte coercitive de doctrines aberrantes (par exemple la prétention du thétan à traverser les murs, un contrat de travail pour un milliard d'années, la faculté de regarder derrière soi sans se retourner, la communication avec les extraterrestres, le combat contre les Lémuriens, etc.), qui

suscitent le rire à leur exposé, n'intervient qu'à un stade plus avancé dans la démarche "initiatique". »

Il s'agit donc de segmenter la doctrine pour qu'elle puisse être acceptée progressivement par le futur initié.

Je ne propose pas de trouver raisonnables les croyances absurdes qui sont défendues dans ces sectes, mais de voir comment, puisque les adeptes ne sont pas aussi irrationnels qu'on le croit, ils finissent par les endosser.

Une partie de cette énigme m'a semblé s'éclaircir lorsqu'un ex-adepte de l'Ordre du Temple solaire, répondant à la question d'un journaliste qui s'étonnait que des cadres supérieurs ou des chercheurs puissent adhérer aux croyances ineptes que répandent les organisations de ce genre, lui fit remarquer qu'« entrer dans une secte, c'est comme gravir un escalier dont les premières marches sont toutes petites ».

J'ai interprété cette remarque de la façon suivante : **une croyance individuelle a une histoire, c'est-à-dire qu'elle résulte d'une construction parfois lente et progressive, de sorte qu'il n'est pas toujours possible pour le croyant en devenir de prendre conscience qu'il s'engage pas à pas sur le chemin d'une adhésion qui, en d'autres contextes, aurait pu lui sembler déraisonnable.**

Dans le cas des sectes, cette prise de conscience est d'autant plus difficile que le futur adhérent n'est pas entraîné tout de suite sur le terrain de la spiritualité. La scientologie, par exemple, ne lui proposera d'abord que des cours d'anglais ; la Nouvelle Acropole ou la Soka Gakkai ne l'inviteront, pour commencer, qu'à suivre des conférences gratuites sur Saint-Exupéry ou sur Victor Hugo, c'est-à-dire sur des sujets qui sont aussi distants que possible de ses préoccupations habituelles. Il s'agit d'un premier contact, mais qui aide à désamorcer les suspicions trop vives. Cette technique du « premier contact » fait penser aux résultats expérimentaux obtenus par Harris⁹ lorsqu'il observa la façon dont certains citadins américains réagissaient quand un inconnu leur demandait, dans la rue, une faible somme d'argent (l'équivalent d'une pièce de 20 centimes d'euro). En fait, une personne sur dix seulement acceptait de donner cette somme, alors que 40 % des passants se montraient généreux quand l'inconnu demandait l'heure avant de faire l'aumône. Il semble que, dans certains cas, nous soyons plus enclins à faire taire nos méfiances, ou plus gênés de faire preuve de rudesse, lorsqu'un premier contact est établi.

⁹Harris, M.B. (1972), « The Effects of Performing one Altruistic Act on the Likelihood of Performing Another », *Journal of Social Psychology*, 88, p. 65-73.

Une fois le premier contact établi, la personne, si elle est intéressée par la recherche spirituelle, a des chances de se rendre à un premier rendez-vous où on lui proposera un test plus poussé de personnalité, où elle écoutera une conférence plus orientée sur des thèmes sectaires, où on lui proposera librement de méditer sur une fleur, etc. Assez progressivement, les éléments de la doctrine lui seront délivrés, morceau par morceau, afin qu'elle lui paraisse le plus vraisemblable possible.

L'exemple de la secte que je détaillerai plus loin illustre tout à fait cette ruse puisque les néophytes sont invités par le biais d'affichettes à bénéficier de cours de yoga, gratuits eux aussi, sans que soit mentionné le nom de la secte. Le but est d'éviter l'effet repoussoir. Autrement dit, l'adepte en vient peut-être à croire que le gourou est capable de voler dans les airs ou de faire léviter les éléphants, mais c'est généralement au terme d'un processus cognitif qui, replacé dans son contexte, est très *compréhensible*. Ce que décrit très bien ce témoignage d'un ancien adepte d'une secte : **« Au début, on démarre avec des idées simples, évidentes, que tout le monde peut admettre. Puis, petit à petit, des idées moins évidentes et plus confuses sont introduites dans un raisonnement cyclique qui reprend ce que vous avez accepté un peu plus tôt, car c'était évident, pour le présenter sous une autre forme, avec des éléments nouveaux qui passent inaperçus. C'est un pseudo-raisonnement car, s'il a une apparence de logique (et on ne voit qu'elle au cours des séances d'endoctrinement), en regardant de plus près, il ne tient pas debout...Vus du dehors, les Principes divins sont un galimatias absurde et sans logique et on en aperçoit les dangers. Mais, quand on est dedans, la doctrine paraît très forte et sans faille. Même quand quelque chose vous gêne, l'ensemble vous semble tellement cohérent ! »**

Par ailleurs, le gourou défunt de l'Église de scientologie, L.R. Hubbard, insiste dans l'introduction de *La Dianétique*, la bible de cette secte, sur le fait que les nombreux concepts radicalement nouveaux seront exposés au profane. Ceux-ci ne peuvent être compris qu'à la suite d'un long apprentissage, rappelle-t-il, qui doit être recommencé sans cesse jusqu'à ce que le disciple en admette le principe. En d'autres termes, on ne franchit pas un palier supplémentaire si la base de la doctrine n'est pas admise. Il s'agit de ne pas exposer le profane à des notions qu'il ne saurait encore admettre, mais qu'il acceptera bientôt, s'il progresse dans son apprentissage.

Je vais développer à présent un exemple pour montrer comment les choses peuvent se dérouler concrètement.

La secte Sri Chinmoy fut fondée dans les années 60, et se développa en Europe vers

le milieu des années 70. Son antenne nancéienne fut installée en 1987 par « Mandira » (c'est le nom que le gourou lui a attribué), sous la forme d'une association loi 1901. La toile de fond de ce mouvement est que le corps est le temple de l'esprit. Par conséquent, disciplines sportives et méditatives y vont de pair. Le gourou, Sri Chinmoy, n'est pas seulement perçu par les disciples comme un être d'une haute spiritualité, il est aussi l'homme des records en tout genre. Il déclare jouer de 25 instruments de musique, aurait écrit 843 poèmes en 24 heures (soit environ un poème toutes les deux minutes). Le 1^{er} novembre 1975, il aurait peint 16 031 tableaux en 24 heures toujours (soit un tableau toutes les cinq secondes). Il aurait, de plus, soulevé d'un seul bras 7 063 livres (soit plus de trois tonnes, record attesté par la Fédération internationale d'haltérophilie), et il affirme avoir fait léviter des éléphants. Ce dernier prodige mis à part, la plupart de ses autres exploits ont été photographiés et largement diffusés aux disciples et futurs disciples.

Tout cela contribue à donner, pour celui qui n'adhère pas encore à la secte, une image crédible du gourou. Un homme qui accomplit de tels prodiges doit être prodigieux. Ce sentiment est renforcé par les nombreuses photographies qui le font voir en compagnie de personnages aussi recommandables que le pape, le secrétaire général des Nations unies, etc., ou qui le montrent dirigeant une séance de méditation au quartier général des Nations unies à New York — ce qui ne surprend pas, puisqu'il est professeur de méditation auprès de cette organisation ! Ces images édifiantes ne peuvent que concourir à conférer au « maître » une respectabilité certaine aux yeux de celui qui aspire à la pratique méditative, en dehors même de toute dérive sectaire. Il est d'autant moins porté à la méfiance que le « recrutement » se fait par petites affiches intitulées « Cours de yoga-méditation », et qu'on ne fait d'abord que l'inviter à un exercice de méditation très simple sur une flamme de bougie ou sur une fleur, à l'occasion duquel il n'est pas question d'éléphants qui lévitent ni d'ailleurs de Sri Chinmoy. Ses hôtes sont généralement charmants et semblent pleins d'une certaine sérénité. Ce premier contact avec des membres de la secte est évidemment décisif, car il est conçu pour donner au futur adepte l'envie de ressembler à ces individus qui ont su « passer le cap ».

La stratégie de la séduction est totalement délibérée de la part de nombreux mouvements sectaires. Par exemple l'AUCM (Association pour l'unification du christianisme mondial), émanation de la secte Moon, précise dans son manuel de recrutement : « Il faut être psychologue, savoir lire sur un visage. Il faut impressionner les gens par notre calme, notre sûreté, notre concentration [...]. Nous savons très bien que

nous sommes supérieurs aux autres, mais nous devons garder une attitude humble. Personne ne doit avoir l'idée de perdre quelque chose. Il faut que les gens aient l'impression qu'ils vont gagner quelque chose en nous écoutant, il faut qu'ils nous quittent satisfaits et aient envie de venir nous voir. » Ou encore ce texte issu de *Nirmula Yoga*, un périodique de la secte Sahaja Yoga : « Vous devez d'abord leur donner une image agréable et douce. Ne les effrayez pas. Montrez-leur uniquement les aspects agréables [...]. Soyez gentils avec eux. Attirez-les progressivement. » Pour finir sur ce point, je ne résiste pas à la tentation de citer cet incroyable texte issu de la tristement célèbre secte des Enfants de Dieu qui sous la plume de son gourou, Moïse David, donne à la stratégie de séduction sectaire une acception très audacieuse : « Même si elles sont mariées, les filles doivent sortir habillées de vêtements transparents. Le soutien-gorge est interdit. Dans les discothèques, elles doivent danser pour aguicher les hommes [...]. Attention à votre haleine. Lavez-vous régulièrement les dents et sucez des bonbons à la menthe, une mauvaise haleine peut décourager de nombreux donateurs » (« L'esclave d'amour de Dieu », lettre de MO, DS 537).

Le profane qui pénétrera pour la première fois dans l'appartement-sanctuaire de Mandira remarquera peut-être, sans s'en inquiéter, que les murs sont bardés d'affiches à la gloire de Sri Chinmoy, et que la musique de fond est l'œuvre du maître. Peut-être ne trouvera-t-il pas douteux que, dans un coin, un stand de vente offre les articles les plus divers : recueils de poèmes, de textes, de cassettes... Toujours des œuvres du gourou. Il est aussi probable qu'après une telle séance (musique planante, lumière tamisée, état méditatif), il se sente calme et serein. Après quelques semaines de cette pratique libre et gratuite, on lui proposera de méditer, s'il le veut, sur la photographie de Sri Chinmoy. À ce stade, le futur adepte a généralement déjà vu les photographies du maître en compagnie des grands de ce monde, et il est au courant de certains exploits plausibles du maître. Chaque fois que j'eus l'occasion de m'entretenir avec Mandira de certains exploits du maître (notamment le record haltérophilique) ou du titre de certains de ses écrits (*Jésus mon frère*, par exemple), il était patent qu'une gêne pesait sur notre dialogue, comme si je grillais certaines étapes.

La confrontation avec cette photographie est un moment décisif de cette mécanique incrémentale. Celle-ci représente le maître en état d'« illumination », on y a gommé tous les traits de caractère de sorte que le visage est comme en relief et paraît très blanc, presque lumineux dans l'obscurité. La balance se situe peut-être là, en ce point précis du processus. Beaucoup de ceux qui acceptent de méditer sur la photographie — car, après

tout, il n'y a « aucune raison de refuser de tenter l'expérience », d'autant que l'on est curieux de la tenter, et poussé à le faire par Mandira elle-même : « Il ne s'agit pas de méditer sur un individu, mais sur un état de conscience » — ont la curieuse impression que le visage du maître semble se déformer pendant la méditation. Tous ceux qui ont fait l'expérience de se fixer, sans ciller, dans un miroir savent que, dans de telles conditions, les visages se déforment, mais les futurs disciples n'interprètent pas aussi prosaïquement ce phénomène banal ; beaucoup voient même le maître leur sourire : ceux-là sont tout près d'adhérer. Certains adeptes que nous avons pu interviewer déclarent qu'ils ont ressenti une « curieuse impression », d'après eux le visage du gourou s'est transformé durant leur méditation. Ils se sont sentis intimement interpellés par lui, comme s'il leur adressait un message. À partir du moment où le futur adepte croit avoir perçu un encouragement du « maître » par l'entremise de la « photographie transcendante », la moindre intuition, la moindre lumière ou aide quelconque est attribuée à Sri Chinmoy. **C'est le monde entier qui se met à devenir preuve, les détails les plus insignifiants sont interprétés par l'adepte comme des indices de la présence et de l'aide du gourou.** Persuadées d'avoir vécu une expérience intime avec le gourou, convaincues par les photographies de ses exploits et de ses relations avec les grands de ce monde, leurs capacités de résistance affaiblies par la multiplication des temps de méditation et par une pratique sportive intensive (celle du marathon notamment), les nouvelles recrues adoptent les croyances de la secte.

Mais, pour être admis comme membre de l'organisation, il faut encore qu'au vu d'une photographie du prétendant, Sri Chinmoy donne sa bénédiction. Mandira précise à ce sujet : « Il [Sri Chinmoy] accepte ou il n'accepte pas, mais c'est très rare qu'il n'accepte pas. » Ainsi coopté, l'adepte a le sentiment d'une relation très personnelle avec le maître qui lui propose de changer de prénom.

Le genre de croyances que Sri Chinmoy accrédite finalement dans l'esprit de ceux qui tombent sous son charme est bien illustré par ce texte dans lequel il explique ce que méditer signifie : « Si vous vous sentez intérieurement attiré par moi, le meilleur moyen de méditer est pour vous d'entrer dans ma conscience en regardant ma photo transcendante (elle fut prise alors que je me trouvais dans ma conscience la plus élevée. J'y suis absolument UN avec mon guide intérieur)... Ne laissez aucune pensée entrer en vous de manière à garder votre réceptacle entièrement vide... Videz-vous en me donnant toutes vos pensées... Si vous sentez votre union avec moi, votre conscience, votre âme essaiera automatiquement de se mêler à la mienne. C'est cette osmose que l'on nomme

méditation. Si vous regardez ma photo transcendante, vous devenez UN avec ma divinité intérieure et ma réalité. » **L'adepte est désormais certain que le maître, ayant fait un avec Dieu, est omniprésent. Ses moindres faits et gestes, les détails ou les événements les plus insignifiants de sa vie lui semblent être autant d'indices de la présence et de l'aide du gourou, qui ne se fait du reste pas faute de rappeler qui il est et ce qui lui est dû :** « À partir de maintenant, je veux que vous considériez chacune de mes requêtes comme le conseil divin... même si je montre seulement un désir, accomplissez-le... Autrement, votre désobéissance creusera votre tombe dans le monde intérieur. Ne me désobéissez jamais, surtout quand il s'agit de votre vie émotionnelle et vitale, car ce serait votre destruction immédiate. » Les disciples n'ont pourtant pas le sentiment d'appartenir à une secte ; comme l'exprime significativement l'un d'entre eux, ils se sentent libres : « Ce que j'ai adoré dans son enseignement, c'est que rien ne nous est interdit et rien ne nous est imposé. Tu vois, il ne nous dira jamais : vous devez faire ça [...] c'est toujours si on le sent, et si on doit faire quelque chose, il ne nous le dira jamais de vive voix mais il nous enverra sa lumière. » Libre, il l'est dans le cadre de sa rationalité subjective car « la liberté, c'est agir en fonction de son être intérieur », *dixit* Mandira. Cet « être » étant commun à tous, et puisque Sri Chinmoy se confond avec lui, tout est dit : être libre ici, c'est, paradoxalement, pouvoir être assujéti à autrui. Prisonniers de cette logique pernicieuse, les disciples ont du mal à parler du gourou : « Je ne peux exprimer... », certains lâchent tout de même : « Je l'aime. » Ils parlent de lui comme de leur « père », ou comme de leur « amant » (Mandira).

Cette conversion procède d'un subtil mélange d'expériences personnelles et de preuves extérieures (le maître soulevant des poids colossaux, etc.), qui construisent graduellement une croyance spectaculaire ou tout au moins déconnectée du sens commun. À chaque étape du processus, l'adepte est confronté à des arguments nouveaux qui ne lui paraissent pas l'engager beaucoup plus qu'il ne l'était précédemment. Mais une fois que ce mécanisme cognitif incrémentiel a rempli son office, il devient difficile de déconstruire les croyances du converti par le moyen d'une argumentation contradictoire. En d'autres termes, il y a fort peu de chances que le converti renonce à sa croyance, même si on lui explique que, selon le Saint-Siège, le pape n'a jamais rencontré Sri Chinmoy, ou que l'autoproclamation dudit Sri Chinmoy comme « professeur de méditation des Nations unies » n'est de toute évidence rien de plus qu'une recherche de crédibilité sous le couvert de l'ONU (car la secte ne fait que louer de temps en temps une chapelle accessible à tous dans le bâtiment de l'ONU à New York), ou encore que Bill

Clark, qui délivre des certificats de records pour la Fédération internationale d'haltérophilie, affirme que, traqué pendant des semaines par une équipe de publicitaires chargés d'alerter les médias chaque fois que le gourou s'apprêtait à mettre un exploit en scène, il a fini, pour avoir la paix, par fournir à la secte un faux certificat attestant la performance du maître.

Après ces arguments et ces explications, il ne devrait plus rester grand-chose de la crédibilité du maître. S'il court le marathon, c'est estimable, mais cela ne justifie pas qu'on le vénère, et qui peut croire qu'il soit réellement doté du pouvoir de faire léviter des éléphants ? L'adepte à qui l'on tient ce discours n'abandonne cependant pas du tout sa croyance, et cela pour la bonne raison qu'elle a été construite progressivement et que ce processus a contribué à lui conférer une cohérence à laquelle un esprit normalement constitué ne renonce pas facilement. Si l'un de ces arguments est présenté séparément, le croyant (surtout s'il pense avoir vécu une expérience intime avec le gourou) jugera probablement qu'il n'est pas de nature à remettre en question l'ensemble de la doctrine. S'ils sont présentés tous ensemble, il est possible aussi qu'il les suppose inspirés par la malveillance ou, dans le meilleur des cas, par un malentendu.

Le processus cognitif qui conduit un individu raisonnable à croire des choses invraisemblables peut être illustré par un paradoxe (qui est une adaptation de celui que proposa Eubulide de Milet quatre siècles avant J.-C.) : *ce n'est pas avec un euro de plus que l'on devient riche*, affirme la sagesse populaire. Or, si l'on admet, malgré l'imprécision quantitative du terme, qu'être riche consiste nécessairement à posséder une somme de X euros finie, l'on doit concéder aussi que X sera toujours égal à $1 + 1 + 1 + \dots + 1$ euro. Même si l'opération doit se reproduire n fois et que n est très grand, un chiffre entier est toujours la somme de n unités. Ce qui infirme la validité du dicton qui nous semble pourtant intuitivement si raisonnable. En fait, il exprime l'idée que l'addition d'une seule pièce de un euro à une somme possédée ne peut suffire à donner à quiconque le statut de richesse. C'est donc comme si cet accroissement était nul :

$$w \text{ euros} + 1 \text{ euro} = w \text{ euros.}$$

Cette considération raisonnable, quoique fausse, permet de penser que le caractère graduel de la formation des croyances sectaires empêche le croyant d'avoir conscience du processus dans lequel il est engagé, et cela, alors même qu'il s'enfonce dans une foi qui ne cesse de l'isoler. **La charge négative de ce sentiment d'incompréhension est souvent désamorcée par les gourous, comme l'atteste cet avertissement de BhagwanShreeRajneesh, gourou aux quatre-vingt-seize Rolls-Royce de la secte**

Osho : « Je vais vous pousser dans l'irrationnel. Il n'y a pas d'autre voie, il faut vous pousser dans l'irrationnel et ainsi tout se fait sans peine. Plus vous êtes prêts, plus je vais mettre en vous des choses qui sembleront folles aux yeux des autres. À ce moment, je vois que vous êtes prêts à être fous, que vous n'êtes plus effrayés du regard des autres et de leur opinion, que vous ne craignez même plus votre propre raison. »

Ainsi s'explique le fait que certaines croyances, comme celles que proposent les sectes, sont jugées irrationnelles par les observateurs, lorsque ceux-ci fondent leur jugement sur le contenu souvent absurde de ces croyances, en négligeant le caractère graduel du processus de leur formation dans l'esprit des croyants. Or, **chaque moment de l'adhésion à une croyance fautive peut être considéré, dans son contexte, comme raisonnable**, même si l'observateur, qui ne juge que la croyance toute faite, peut légitimement dire qu'elle est grotesque. Ce fait, pourtant banal, est souvent invisible pour le sens commun, car les croyances d'autrui ne se manifestent qu'une fois constituées, sans que le processus de leur constitution soit directement accessible à l'observation.

*

La mauvaise influence

Même s'il est descriptif de nombre de situations de radicalisation, le processus incrémental ne saurait décrire l'ensemble des parcours possibles de la croyance sectaire. Par exemple, nul ne s'étonnera qu'un individu adhère à une idée qui peut être considérée par d'autres comme radicale s'il est socialisé dans un milieu où tout le monde adhère (ou semble adhérer) à cette idée. Ainsi, si vous naissez Témoin de Jéhovah, et que vous ne fréquentez longtemps que les membres de cette secte, les probabilités sont fortes pour que vous vous considériez vous-même comme un Témoin de Jéhovah convaincu. **Vous serez alors confronté à ce qu'on peut appeler un *monopole cognitif*, en d'autres termes, sur le marché des croyances auquel vous avez accès, il n'existera pas d'idées sérieusement concurrentielles à celles prônées par votre groupe d'appartenance.** Ce mode de transmission n'est jamais que probabiliste, car même dans les cas des sectes les plus coercitives, il est toujours des individus qui arrivent à s'émanciper physiquement et intellectuellement de leur emprise¹⁰.

¹⁰ Cf. Sauvayre (2012).

Il n'en reste pas moins qu'en moyenne, les croyances que nous endossons sont liées de façon probable aux caractéristiques du marché cognitif que nous fréquentons volontairement ou involontairement. Comme le précisent Degenne et Forsé¹¹ : « la taille de l'univers social d'une personne est étroitement liée à la question posée et à la facette du réseau qui est exploré ». Ainsi, certains chercheurs ont établi que nous connaissons, ou avons connu, de façon plus ou moins distante, 5 000 personnes en moyenne, ce qui peut sembler considérable, mais ce chiffre diminue beaucoup lorsque l'on s'intéresse à un entourage plus immédiat, puisqu'une centaine de personnes seulement sont alors concernées. Enfin, et c'est ce résultat qui nous intéressera le plus, François Héran¹² a montré que l'on pouvait, en une semaine, avoir des conversations non strictement professionnelles avec un maximum de quatre-vingts personnes, la moyenne s'établissant à dix-sept.

Ces chiffres, variables pour chaque individu selon le sexe, la situation professionnelle, les engagements militants et associatifs, etc., donnent cependant un ordre d'idées concernant le nombre de personnes avec lesquelles nous sommes en négociation cognitive.

Cela est la confirmation d'une donnée intuitive qui pourrait sembler banale : nous ne sommes pas exposés de façon homogène à tous les produits cognitifs disponibles sur le marché des idées. C'est pourquoi l'idée de concurrence libre et parfaite est, dans ce domaine aussi, un peu utopique, car nos points de vue sont largement influencés par la *quantité* d'informations ou d'arguments convergents qui nous sont offerts, c'est-à-dire par notre position sur le marché cognitif.

Sans nous en apercevoir toujours bien, nous sommes enserrés de liens sociaux qui limitent et orientent notre accès à l'information en ce qu'ils nous exposent préférentiellement à tel type d'argumentations, d'idées, de croyances plutôt qu'à d'autres.

Cette exposition préférentielle ne fait pas de nous des automates, mais elle est une donnée importante lorsqu'on considère la question des croyances extrêmes qui, par nature, sont désapprouvées par autrui. Cette désapprobation rend sa survie plus difficile dans l'espace social et nécessite donc des conditions d'épanouissement particulières où la cohésion d'un groupe restreint jouera à plein.

Les groupes sectaires cherchent souvent à enserrer l'individu dans un oligopole

¹¹Degenne, A et Forsé, M. (1994), *Les Réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin., p28.

¹²Héran, F. (1988), « La sociabilité, une pratique culturelle », *Économie et statistique*, 216, p. 3-21.

cognitif ce qui a un double-effet. D'une part, si ses proches perçoivent sa radicalisation et la désapprouvent, ils fragiliseront les liens avec celui qui voudra défendre derechef ses convictions. Peu à peu, l'extrémiste avancera dans une solitude qui ne sera vivable que par la fréquentation de ceux qui pensent comme lui. Dès lors, l'influence vénéneuse de l'oligopole cognitif n'en sera que plus grande. D'autre part, cet isolement peut être imposé par le groupe lui-même, qui va demander au disciple de rompre volontairement, ou au moins d'affaiblir, ses liens avec l'ancien monde social qui était le sien (famille, ami, amour), attendu que ce monde représente l'ancien lui-même avec lequel il doit rompre s'il veut devenir un homme nouveau. **Éviter que les adeptes ne soient confrontés à la concurrence cognitive est une des ambitions de ces mouvements, qu'ils parviennent plus ou moins à réaliser en mobilisant certaines stratégies : tendance à la vie communautaire, discrédit de la famille, discrédit du monde extérieur au groupe (supposé mensonger, intéressé, matérialiste, etc.), discrédit de l'esprit critique et de l'approche « intellectualiste » des choses, absence quasi totale de presse ou d'informations, contrôle des relations affectives...**

A ce titre, l'exemple des mormons est intéressant. Dans cette secte, on doit effectuer une *mission*. Les hommes âgés de dix-neuf ans et les femmes de vingt et un doivent s'acquitter de cette mission qui consiste à aller prêcher la bonne parole de par le monde. Nous avons tous croisé l'un de ces jeunes mormons très polis, en costume, et très désireux de nous faire découvrir la vraie parole de Jésus. Ce que nous ne savons pas, c'est que cette mission est une épreuve initiatique pour eux. Confrontés pour la première fois au monde réel, ils le sont dans des conditions très particulières cependant. En effet, consciente du danger que constitue la concurrence cognitive sur ces jeunes esprits, la secte à laquelle ils appartiennent veille à les mettre sous tutelle. Il n'est pas question pour eux de téléphoner, d'écrire, de lire des journaux, d'écouter la radio ou de regarder la télévision. Ils doivent se consacrer au fond à trois choses : le prosélytisme, l'apprentissage de la langue du pays dans lequel leur mission doit s'effectuer et, bien entendu, la prière.

Évidemment, tous les groupes sociaux quels qu'ils soient (amicaux, familiaux, professionnels...) ont tendance à favoriser un « entre-soi » qui définit les frontières de la proximité, voire de l'intimité. C'est la caractéristique même d'un réseau social que de favoriser la diffusion de certaines informations plutôt que d'autres. Mais ces réseaux sont souvent en concurrence les uns avec les autres, car nous appartenons, sans même toujours en avoir conscience, à une multitude de réseaux sociaux qui ne sont pas toujours

cohérents et nous obligent à bricoler mentalement une identité. Cette compromission mentale est justement une des caractéristiques cognitives de l'homme ordinaire. Comme le précisent Fournier et Monroy dans leur livre *La Dérive sectaire*¹³ (p. 123), certains groupes peuvent avoir une emprise très intense sur nous, mais de courte durée (par exemple, à l'occasion d'un stage de formation où nous restons en immersion durant tout un week-end), d'autres une emprise de faible intensité, mais de longue durée, comme une affiliation associative par exemple. Les groupements totalitaires, quant à eux, exercent sur leurs membres une emprise intense, de durée illimitée dans son intention tout du moins, couvrant un champ étendu (pouvant relever du domaine affectif, des croyances, des idées et comportements les plus intimes), peu perméable à l'écosystème social.

Plusieurs commentateurs ont souligné que les convictions minoritaires, lorsqu'elles finissent par être endossées par un individu, le sont de façon plus ferme et durable. Certains ont même souligné que les engagements religieux des individus appartenant à des minorités de conviction étaient plus profonds et les conduisaient à des sacrifices plus importants. Comment l'expliquer ? Pourquoi les groupes majoritaires sont-ils composés d'individus semblant moins convaincus que ceux des groupes minoritaires ?

L'explication peut être en partie donnée par les mécanismes du marché cognitif. Les individus défendant des idées minoritaires sur le marché sont confrontés à une contradiction par définition plus importante que ceux des groupes majoritaires. En conséquence, face aux arguments opposés, nombreux sont ceux qui abandonnent leur doctrine initiale, ou qui ne l'endossent pas. En revanche, après cette sélection sévère, ceux qui conservent leur foi sont aussi ceux qui ont une force de conviction importante. À l'inverse, les « croyants » des groupes majoritaires ont moins souvent l'opportunité de mettre leur conviction à l'épreuve de la contradiction. En conclusion, **ce processus darwinien de sélection rend compte du fait que la probabilité de rencontrer des individus ayant un rapport inconditionnel à leurs croyances est plus importante dans les groupes minoritaires que dans les groupes majoritaires.**

Dans les groupes islamistes radicaux, qui peuvent tout à fait être considérés comme des sectes, souvent composés de huit à douze personnes, qu'ils émergent en Europe ou en Asie du Sud-Est, comme le notent Atran¹⁴, on partage la nourriture, les mêmes gestes, les

¹³ Fournier, A. et Monroy, M. (1999), *La Dérive sectaire*, Paris, PUF.

¹⁴ Atran, S. (2003), « Genesis of Suicide Terrorism », *Science*, 299, p. 1534-1539.

mêmes rites au quotidien. Et les djihadistes kamikazes ont ceci de commun avec tous les extrémistes du monde qu'ils ont, en tant que croyants, réussi à franchir de nombreux obstacles cognitifs pour développer cette inconditionnalité. Être enserré dans un oligopole cognitif est souvent une condition nécessaire à l'épanouissement d'une foi aussi forte. Cet oligopole leur permet de ressasser les mêmes arguments, les mêmes indignations, sans être trop durement confrontés à la concurrence d'autres idées.

Le rôle du groupe est donc important pour éclairer la pérennité de la croyance sectaire en milieu souvent hostile. Il ne se résume pourtant pas qu'à un filtre cognitif, il autorise aussi des effusions émotionnelles qui tissent avec les formes radicales d'argumentation un tamis serré. Ces moments peuvent être bouleversants et fondateurs pour l'apprenti extrémiste, qui les vivra comme une révélation. Ce fut le cas pour Hussein¹⁵, François, un homme de vingt-cinq ans converti à l'islam radical, en prison pour appartenance à un réseau terroriste. Il s'agit d'un ex-petit délinquant, violent et débauché de son propre aveu, il rencontre l'islam par l'entremise d'un ami. Il vit alors, dans une mosquée, une conversion lors d'une cérémonie d'une grande intensité émotionnelle où plusieurs centaines de musulmans viennent l'embrasser les larmes aux yeux. Comme s'il venait de renaître, il décide pour lui-même et, croit-il, devant Dieu, de se consacrer avec beaucoup de zèle à sa foi nouvelle. La glorieuse cohérence de la doctrine qu'ils embrassent et la chaleur de la nouvelle communauté qui les accueille paraissent les purifier non seulement intellectuellement, mais encore de leurs errances passées. Ces effusions émotionnelles semblent en mesure de panser les blessures narcissiques et identitaires qui parfois conduisent à ce l'on peut qualifier d'*adhésion par frustration*.

*

La redistribution des cartes

La frustration a sans doute parfois des conséquences positives. Elle peut inciter, par exemple, les individus à se dépasser pour réaliser leurs désirs. Sans doute permet-elle encore, dans une certaine mesure, d'apprécier des plaisirs qui, sans elle, nous paraîtraient dépourvus d'enjeux. Mais parce qu'elle engendre aussi, chez certains, le ressentiment et

¹⁵ Entretien réalisé par Khosrokhavar, F. (2006), *Quand Al-Qaïda parle*, Paris, Grasset.

la conviction qu'ils méritent mieux que ce qu'ils ont, ce peut être une force dévastatrice.

Or, il se trouve que l'on distingue, dans les parcours de nombre de croyants radicaux, ou dans leurs discours, des signes patents d'un sentiment de frustration très fort. Ce sentiment paraît, dans un certain nombre de cas, avoir suscité leur vocation pour la radicalité et l'adhésion sectaire. C'est que **ces mouvements proposent souvent une forme de virginité identitaire à ceux qui acceptent d'y entrer, ils offrent une sorte de deuxième chance à ceux qui ont le sentiment que la vie ne leur a pas donné ce qu'ils méritaient**. Ces groupes proposent aux individus qui y adhèrent des microsociétés où les cartes sont redistribuées, où il est possible d'espérer de nouveau accéder à un statut conforme à leurs attentes. Comme l'expliquent bien Fournier et Monroy¹⁶ (1999, p. 58) : « les gourous incarnent la révolte fondamentale contre le sort qui nous est réservé. Ils permettent tous les raccourcis, ils donnent une seconde chance de réussir là où on a échoué, ils rendent la possibilité de devenir “quelqu'un d'important”. Selon les cas, cette seconde chance est la chance de progresser dans un monde professionnel de plus en plus bloqué, chance d'étudier “autrement” qu'à l'école ou à l'université, si on n'a pas reçu la carrière escomptée, chance de “guérir” alors que la médecine officielle vous condamne, chance d'exercer des responsabilités et des tâches de direction quand la vie vous cantonne à des tâches d'exécution ».

Ce qui fait que le thème de la frustration est si déterminant, c'est que notre époque contemporaine a toutes les chances de susciter des vocations, des ambitions qui seront, en moyenne, nécessairement déçues. À ce titre, il se pourrait que la pensée sectaire, loin d'être un ersatz d'idéologies et de manières d'être d'un autre âge, soit une expression particulièrement représentative de la modernité. C'est que, comme l'avait déjà vu Tocqueville, les sociétés démocratiques sont des sociétés qui engendrent, *par nature*, un taux de frustration supérieur à tous les autres systèmes sociaux. Pourquoi ? En raison des principes sur lesquels elles sont fondées : récompense du mérite et revendication de l'égalité de tous. Le magistrat et historien français fut le premier à observer cette conséquence paradoxale de la vie dans les sociétés démocratiques. Il parcourut pour cela, dans les années 1830, la jeune République américaine et constata que l'âme de ses citoyens, qui n'avaient pas beaucoup à se plaindre de leurs conditions matérielles, était atteinte d'un mal étrange, une forme de mélancolie fondée sur l'injonction paradoxale de l'ambition et de l'insatisfaction. C'est que, contrairement aux sociétés traditionnelles, le

destin de chacun est ouvert. Nul ne peut savoir s'il sera destiné à la réussite économique ou à la déchéance, par conséquent il est permis à tous d'espérer. Parce que les citoyens de ces systèmes politiques revendiquent l'égalité, ils sont plus enclins, plus que partout ailleurs, à mesurer les différences qui les séparent des autres et en particulier des mieux pourvus qu'eux. Le sentiment d'avoir le droit d'obtenir les mêmes choses que les autres et l'envie d'en avoir un peu plus qu'eux malgré tout constituent deux invariants de l'équation de la frustration. On ne saurait mieux le dire que Tocqueville¹⁷ lui-même : « Quand toutes les prérogatives de naissance et de fortune sont détruites, que toutes les professions sont ouvertes à tous, et qu'on peut parvenir de soi-même au sommet de chacune d'elles, une carrière immense et aisée semble s'ouvrir devant l'ambition des hommes et ils se figurent volontiers qu'ils sont appelés à des grandes destinées. Mais c'est là une vue erronée que l'expérience corrige tous les jours [...]. Quand l'inégalité est la loi commune d'une société, les plus fortes inégalités ne frappent point l'œil ; quand tout est à peu près de niveau, les moindres le blessent [...]. C'est à ces causes qu'il faut attribuer la mélancolie singulière que les habitants des sociétés démocratiques font souvent voir au sein de leur abondance. »

Les principes démocratiques insufflent des rêves de succès que, inévitablement, seuls certains pourront réaliser. La plupart d'entre nous renoncent progressivement à ces rêves de grandeur pour composer avec la réalité. Dans l'immense foule démocratique, cependant, on trouvera toujours quelques individus plus pugnaces que les autres, âpres au gain de la reconnaissance et qui n'auront pas rencontré, dans la première partie de leur existence, le succès auquel ils croient avoir droit. Leur vie leur paraîtra ennuyeuse, ils auront le sentiment intime qu'ils méritent mieux que ce qu'ils ont. Ils ambitionneront tout autre chose. Ce sentiment peut alors se convertir en un mépris du monde matériel qui les a tant déçus, lequel rend attractives les croyances en l'existence d'un monde autre, supérieur à celui des illusions terrestres, consolateur et prometteur de succès bien plus consistants.

Ce que je vais écrire à présent est spéculatif, mais ouvre une hypothèse qui me paraît intéressante. En effet, comme nous l'avons vu, une des caractéristiques de ces adeptes des sectes, quelle qu'elles soient, est leur niveau d'études souvent supérieur à la moyenne. Ce niveau d'études indique sans doute un niveau d'aspiration important. Il est tout à fait naturel d'indexer ses espoirs professionnels sur la réussite que nous avons pu rencontrer

¹⁷*De la démocratie en Amérique*, Tome II, (1840). Paris: Les Éditions Gallimard, 1992. Collection: Bibliothèque de la Pléiade, p. 650-651)

dans notre parcours scolaire. Cependant, la démocratisation de l'enseignement a eu tendance à provoquer une dévaluation des diplômes. Donc, on a, avec les sentiments les plus honorables qui soient, ouvert la boîte de Pandore de l'ambition démocratique, sans se préoccuper des effets pervers que cette situation allait créer. Or, de la même façon qu'après une période de prospérité suivie d'une forte crise les anticipations individuelles sont désindexées de la réalité, et trop optimistes pour tout dire, l'accession à un bon niveau d'études conduit les individus à produire des anticipations et des désirs de reconnaissance probablement supérieurs à ce que leur vie pourra leur offrir. En effet, la massification de l'enseignement supérieur et l'augmentation du taux de diplôme dans les sociétés démocratiques n'accroissent pas mécaniquement la proportion de professions ou de positions sociales prestigieuses. On augmente donc le taux d'aspiration sans faire varier beaucoup celui des satisfactions. L'équation aboutit à un taux de frustration optimal, qui est d'autant plus inévitable que l'aspiration pour la distinction est toujours relative, ce qui signifie qu'il ne nous suffit pas d'obtenir beaucoup pour être heureux, mais surtout d'obtenir *un peu plus que les autres*. Ainsi, même si le nombre de professions prestigieuses augmentait beaucoup, cela n'aurait pas d'influence sur ce taux de frustration. Il y a même une contradiction dans les termes : une position sociale ne peut devenir courante et prestigieuse tout à la fois.

Dans certains cas, cette frustration conduira l'individu à un processus de redéfinition de son identité et de ses priorités. Or, les sectes offrent justement ce genre de services identitaires.

L'impression d'avoir été trahi peut facilement se convertir chez l'individu en l'idée qu'il avait jusque-là perdu de vue l'essentiel dans sa splendide simplicité. En changeant d'objet d'intérêt, la frustration s'évaporerait car, dans ce nouveau monde auquel ils accèdent, la hiérarchie des valeurs est tout à fait différente, comme si, en se radicalisant, les individus s'offraient des saturnales, anciennes fêtes romaines où les maîtres devenaient les esclaves et les esclaves les maîtres.

Malgré son caractère tout aussi spéculatif que ce qui précède, je ne peux pas ne pas être fasciné par l'idée que ce sentiment de frustration expliquerait aussi le parcours d'un certain nombre de gourous de sectes. La facilité avec laquelle on trouve des gourous de sectes qui, avant d'avoir entamé leurs carrières de prophètes, ont tenté de percer dans le show business est fascinante. C'est le cas de Vernon Wayne Howell (David Koresh), le leader de la secte des davidiens qui affronta le FBI en février 1993, près de Waco au Texas. On se souvient que cet affrontement se solda par un incendie dramatique faisant

quatre-vingt-six morts, mais l'on sait moins que le gourou de cette secte avait, en 1988, tenté sa chance à Hollywood et dans la chanson. Par ailleurs, le grand maître de la scientologie n'avait-il pas lui-même entamé une carrière d'écrivain, avant de se lancer dans sa lucrative entreprise sectaire ? On pourrait rapporter d'autres exemples, comme celui de Raël, chanteur raté qui eut tout de même l'opportunité de faire quelques 45 tours. C'est aussi une carrière dans la chanson, mais avec un peu plus de succès (notamment avec le titre *Little Mary Sunshine*), qu'approcha Marshall Herff Applewhite, l'un des deux mentors de la secte californienne suicidaire Heaven's Gate.

Certains autres faits, que l'on peut qualifier sans mal d'extrémistes et qui, à ce titre, peuvent être rapprochés par similarité à certains processus cognitifs à l'œuvre dans les sectes, paraissent avoir aussi été inspirés par la frustration et/ou le désir d'accès à la notoriété. Il faudrait faire une étude sérieuse et exhaustive, mais même un regard superficiel jeté sur un certain nombre de faits divers dramatiques rend ce fait manifeste.

D'une certaine façon, le cas de Richard Durn est exemplaire. Il a un haut niveau d'études (titulaire d'une maîtrise de sciences politiques et d'une licence d'histoire), il a participé à des actions humanitaires en ex-Yougoslavie et à diverses manifestations altermondialistes. À trente-trois ans, il est un citoyen accompli de la société que je nommerai plus bas, en m'en expliquant, de *Tantale* : sans emploi, RMiste, il vit toujours chez sa mère. Il était militant écologiste, ex-membre du Parti socialiste et également trésorier de la Ligue des droits de l'homme de Nanterre depuis la fin de l'année 2001. Son entrée dans l'extrémisme meurtrier, le soir du 26 mars 2002 où, après avoir écouté, dans les gradins, les délibérés du conseil municipal de Nanterre, il descend dans la salle du conseil et ouvre le feu contre les élus, faisant huit morts et dix-neuf blessés (dont quatorze grièvement), est-elle l'expression d'une radicalisation par frustration ? Si l'on en croit le propre témoignage que Durn prit soin de laisser avant sa mort (il se défenestra du quatrième étage de l'immeuble du quai des Orfèvres à Paris lors de sa garde à vue), on a des raisons de le croire. En effet, il y déclare dans une lettre-testament envoyée à une amie : « Puisque j'étais devenu un mort vivant par ma seule volonté, je décidais d'en finir en tuant une mini-élite locale qui était le symbole et qui était les leaders et décideurs dans une ville que j'ai toujours exécrée... Je vais devenir un serial killer, un forcené qui tue. Pourquoi ? Parce que le frustré que je suis ne veut pas mourir seul, alors que j'ai eu une vie de merde, je veux me sentir une fois puissant et libre. »

Cette frustration est une morsure d'autant plus cruelle que Durn, militant, engagé dans le monde associatif, s'était sans doute conçu un destin imaginaire bien différent.

D'ailleurs, un autre élément de son témoignage donne à son geste des accents dostoïevskiens lorsque, tel le Raskolnikov de *Crime et châtiment* invoquant les mânes de Napoléon pour donner de la grandeur à son acte meurtrier, il écrit espérer être « à la hauteur d'un Ben Laden, d'un Milosevic, d'un Pol Pot, d'un Hitler ou d'un Staline ».

Cho Seung-hui, l'étudiant sud-coréen de vingt-trois ans auteur d'un carnage (trente-deux morts) le 16 avril 2007 à l'université Virginia Tech aux États-Unis, ne se référait pas à d'aussi célèbres prédécesseurs. En revanche, il a pris soin de s'assurer une notoriété *post mortem* en postant, le jour même où il s'apprêtait à tuer une trentaine de personnes par arme à feu, un paquet à la chaîne de télévision NBC comportant vingt-sept mini-vidéos, quarante-trois photos et un texte revendiquant et justifiant son acte. Qu'apprend-on grâce à ce document ? Pas grand-chose à vrai dire, si ce n'est que Cho Seung-hui était un étudiant expatrié, choqué par l'aisance matérielle des citoyens d'un pays dans lequel il avait décidé de faire ses études, frustré de ne pouvoir y goûter. Lui aussi prétend, par avance, ne pas être responsable de son acte et s'en remet à une violence symbolique qui lui aurait été faite : « Vous m'avez poussé dans mes derniers retranchements, explique-t-il dans ce document, et ne m'avez pas laissé le choix. Vous aviez des centaines de milliards de possibilités et de moyens d'éviter ce jour. Mais vous avez décidé de verser mon sang. Vous m'avez poussé dans mes derniers retranchements et ne m'avez pas laissé le choix. C'était votre décision. Maintenant vous avez du sang sur les mains qui ne partira jamais [...]. Vous aviez tout ce que vous vouliez, poursuit-il comme explication ultime, vos Mercedes, votre vodka et votre Cognac, votre or et vos colliers. »

Chez lui sont intriqués à la fois le sentiment de frustration que je décrivais et le désir de donner toute la publicité nécessaire à son acte. Même si elle ne touche heureusement que de rares esprits, cette dérive extrémiste paraît une fois de plus une solution pour réunifier par la vengeance purificatrice un moi tiraillé entre la frustration de ne point posséder un objet désiré et le mépris paradoxal qu'on choisit d'afficher pour ceux qui le possèdent.

L'objet de la frustration de Maxime Brunerie, auteur, le 14 juillet 2002, d'une tentative manquée d'assassinat sur Jacques Chirac, alors président de la République française, ne paraît pas avoir été le même que celui de Cho Seung-hui. Extrémiste, Brunerie l'était avant de commettre son geste criminel. Membre de la droite française la plus radicale (Unité radicale, PNFE...), il participe à la diffusion de la culture néofasciste en France. Il a vingt-cinq ans lorsqu'il décide de commettre ce qu'il croit être un coup d'éclat. On sait de lui qu'il n'avait pas de vie sentimentale et qu'il avait l'impression

d'avoir fait le tour de l'action politique traditionnelle. Si ce jour de fête nationale il cache une carabine 22 long rifle dans un étui à guitare, c'est, de sa propre confession, moins pour tuer le président français que pour connaître son heure de gloire. Il avertit d'ailleurs ses camarades sur un forum Internet (Combat 18) : « Regardez la télévision dimanche, la star ce sera moi. » Il a d'ailleurs déclaré lors de son procès que Jean-Marie Le Pen eût constitué une meilleure cible. Ce procès, où il dut subir un examen psychiatrique, a permis de mettre au jour les motivations fondamentales de Brunerie, le pourquoi de son acte : la frustration que lui inspirait sa vie personnelle devait pouvoir être compensée par un acte grand et héroïque. Dans son scénario imaginaire, Brunerie, après avoir débarrassé la France de son président, était abattu de façon glorieuse par une unité du GIGN.

L'analyse systématique des motivations de quelques forcenés assassins ou tentant de l'être pourrait être intéressante, mais nous n'avons pas toujours accès à leurs témoignages. Le plus souvent parce qu'ils se donnent la mort sans prendre autant soin que ceux que je viens d'évoquer d'assurer la publicité de leur acte. Ceux qui le font, en revanche, m'offrent de tester et de confirmer l'hypothèse selon laquelle le sentiment de frustration, inhérent aux sociétés démocratiques, est de nature à susciter la radicalisation de certains esprits. Mark David Chapman, connu pour avoir assassiné John Lennon, membre du célèbre groupe des Beatles, est un assez bon exemple de ces cohortes d'individus cherchant à dépasser leur sentiment d'échec par des rêves de notoriété. Seulement, David Chapman choisit une voie meurtrière pour exprimer son désarroi. En 1980, vers 23 heures, il tire à cinq reprises sur John Lennon devant sa résidence new-yorkaise, au coin de la 72^e Rue, ne lui laissant aucune chance. On dit qu'il avait beaucoup admiré le chanteur et avait fini par être profondément déçu par son hypocrisie (alors qu'il condamnait la pauvreté dans le monde, il vivait dans l'opulence, par exemple). On affirme encore que David Chapman, vexé que la vedette lui refuse un autographe, aurait décidé de se venger en l'assassinant. L'histoire paraît être plus complexe que cela en réalité. Il semble que Chapman ait fomenté depuis longtemps cet assassinat et failli le commettre à plusieurs reprises. Cela affaiblit la thèse du fan contrarié de se voir refuser un autographe. En fait, explique le meurtrier lui-même à l'occasion de ses demandes de remise en liberté toujours rejetées à ce jour, il était obsédé par son échec personnel. Et pour faire échec à son sentiment d'indignité, il avait décidé d'assassiner Lennon afin d'obtenir gloire et notoriété...

Dans tous ces cas, la frustration et le désir de reconnaissance forment un mélange détonant.

Dans un système où trop de gens se sentent éligibles sans que le nombre d'élus augmente, on doit s'attendre à observer les conséquences malheureuses que l'amertume partagée ne peut manquer de produire.

Tout se passe comme si, à bien des égards, le destin des démocraties était de devenir des sociétés de Tantale. Comme ce malheureux personnage de la mythologie grecque décrit par Homère, Ovide ou Virgile, qui, condamné aux enfers et consumé d'une soif et d'une faim brûlante, voyait se dérober à ses lèvres et l'eau de la rivière et les fruits de l'arbre qui auraient pu l'apaiser, certains de nos contemporains sont autorisés à contempler les atours de ce qu'ils croient être une vie de bonheur sans pouvoir les endosser.

Il n'est pas impensable que le phénomène de frustrations collectivement partagées, aussi ancien au moins que les sociétés démocratiques, puisse revêtir des formes nouvelles et sociopathiques dans les temps qui viennent. L'attraction que représente la proposition de redistribution des cartes identitaires qu'offrent les sectes est probablement corrélée au taux de frustration social.

*

Une formidable coïncidence

Il arrive que certains esprits, déjà assez bien disposés, entrent dans un cycle de croyances extrêmes parce qu'ils sont frappés par une coïncidence, un événement heureux ou malheureux, qu'ils interprètent comme une injonction qui leur serait faite de s'engager plus avant sur la pente glissante d'une croyance qui va les isoler. Ce mode d'adhésion, on peut le nommer adhésion par dévoilement ou par révélation, parce que c'est l'impression qu'auront les nouveaux convertis face à un événement qui va faire basculer leur vie.

Si l'on raisonne en simple statisticien, il est normal de voir se réaliser des événements tout à fait improbables si le nombre d'occurrences qui caractérisent le phénomène dont ils sont issus est très important. Personne ne s'étonnera, par exemple, de ce que chaque semaine, ou presque, il y ait un gagnant au loto de la Française des Jeux, malgré la faible probabilité de cocher les six bons numéros. C'est qu'en effet, chacun sait bien que, compte tenu des millions de grilles qui sont cochées de façon hebdomadaire, le hasard réalise sans difficulté l'improbable. De la même façon, on ne devra pas s'étonner que, dans l'importante population de ceux qui se tiennent à la lisière

des sectes, on puisse trouver des individus qui rencontrent des faits hautement improbables (une guérison plus ou moins inattendue, par exemple). Seulement, **pour le croyant qui ne voit pas la taille de l'échantillon duquel est issue son expérience, la réalisation d'un phénomène de ce genre n'est pas seulement improbable, elle est miraculeuse.** Supposez, par exemple, qu'à la suite d'expérimentations dans un laboratoire universitaire cherchant à tester l'hypothèse de la présence, chez certains individus, de pouvoir de précognition, on réussisse à en trouver un, appelons-le monsieur P, qui prédise avec succès dix fois de suite le côté de la pièce qui est sorti dans un jeu de pile ou face. Si monsieur P était déjà convaincu de l'existence chez lui de ce genre de dispositions, cette expérimentation lui apparaîtra sans doute comme une preuve irréfutable. Est-ce un simple hasard ? Monsieur P aura le sentiment qu'il faut être de mauvaise foi pour avancer une telle hypothèse. En effet, pourrait-il arguer, puisque la pièce était non truquée, il y avait environ 977 chances sur 1 000 000 d'obtenir un tel résultat, soit un peu moins de 1 chance sur 1 000. N'est-il pas raisonnable de supposer qu'il y a 999 chances sur 1 000 que ce soit la révélation d'un pouvoir « paranormal » et, dans ces conditions, de trancher en la faveur de cette hypothèse ? L'argument de monsieur P n'est pas stupide ni irrationnel, mais le fait de focaliser son jugement sur l'unicité de son expérience lui fait perdre de vue l'essentiel. La seule question à poser qui vaille à ceux qui ont mené l'expérimentation est de savoir combien de sujets s'y sont prêtés. Monsieur P sera sans doute alors surpris d'apprendre qu'un millier de personnes ont participé à ces tests. Le fait que la foudre l'ait frappé inscrira sans doute durablement dans son esprit un sentiment d'exception, mais c'est un tort. Ainsi, l'événement est en effet improbable, mais il était issu d'un nombre de tentatives qui ne le fait pas sortir du cadre de ce qu'il est permis d'attendre du hasard. Comme monsieur P, **un certain nombre d'individus, en particulier ceux qui sont en position d'attente cognitive parce qu'ils croient en l'existence de signes surnaturels, vont vivre des situations improbables qui les feront basculer dans une forme de croyance dont l'inconditionnalité devra beaucoup à ce qu'ils considéreront désormais comme une forme de miracle. Ces individus ressentiront même parfois ces événements comme des injonctions à s'engager.** S'ils ne le font pas, pensent-ils, alors qu'ils ont été les témoins privilégiés d'un événement de ce genre, ils se montreront indignes du présent qui leur a été fait. L'impression d'avoir contracté une dette sera d'autant plus forte que l'événement en question aura été heureux.

Quelquefois, cette radicalisation est le fait d'un *effet de dévoilement* qui n'implique

pas directement la vie de l'apprenti croyant, mais suscite chez lui le sentiment qu'une vérité incorruptible vient de lui être révélée. L'un d'entre eux, par exemple, peut penser décrypter des vérités cachées dans les livres sacrés, il peut encore être affecté par la mort d'un proche et prendre pleinement conscience de la finitude de la vie... En réalité, ces événements fondateurs dans la fanatisation d'un esprit sont la plupart du temps précédés d'une montée en puissance progressive d'idées extrémistes, comme nous l'avons vu dans la section *un processus incrémentiel*. Il arrive fréquemment que ces deux processus soient encapsulés. L'abandon inconditionnel à une idée nécessite une sorte de catalyseur cognitif, un rôle que remplit précisément l'effet de dévoilement, le sentiment d'une révélation.

Je veux m'arrêter un instant sur un exemple bien connu de tous ceux qui fréquentent les textes classiques des sciences sociales, mais beaucoup moins du grand public. Cette histoire vraie d'un groupuscule sectaire est édifiante de bien des façons et très instructive pour qui veut se faire une idée des différentes facettes de la radicalisation par effet de dévoilement — c'est celle de Thomas et Daisy Armstrong, tirée du célèbre livre de Festinger, Riecken et Schachter, *L'Échec d'une prophétie*¹⁸. Ce couple, originaire du Texas, dont l'homme était médecin, avait été impliqué dans des missions médicales et religieuses en Égypte pour le compte de l'une des grandes Églises protestantes libérales. Leur voyage africain dura cinq ans. De retour aux États-Unis, ils eurent bientôt le désir de reprendre leur mission en Égypte, mais en furent empêchés par le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Ils durent attendre 1946 pour pouvoir la poursuivre. Malheureusement pour eux, les choses se gâtèrent en Égypte. Daisy Armstrong fut frappée par ce qu'elle appela « un effondrement nerveux » au cours duquel des cauchemars terribles, qu'elle ne parvenait pas à maîtriser, l'assaillaient. Ces cauchemars durèrent de longues semaines et l'affaiblirent tant physiquement que psychologiquement. Le couple ne parvenait pas à enrayer les effets de cette dépression, le repos, de courtes vacances, la prière même n'y faisaient rien. Ces visions nocturnes et effrayantes ne lâchèrent pas Mme Armstrong. Le couple décida alors — ils le firent d'autant plus facilement qu'ils étaient inspirés par une vision très religieuse du monde — que ces cauchemars avaient un sens, qu'ils étaient comme un message. Ils se mirent bientôt en devoir de les décrypter.

De retour aux États-Unis, ils puisèrent dans le marché du mysticisme, un peu à

¹⁸Festinger L., Riecken H. et Schachter S. (1993), *L'Échec d'une prophétie*, Paris, Puf.

l'aveugle, toutes sortes d'idées, empruntant à l'hindouisme, à la Rose-Croix, au mouvement IAM animé par Guy Ballard, dit « Godfre Ray King »... Ils finirent, fatalement, par rencontrer le mythe des visiteurs extraterrestres qui, à cette époque aux États-Unis, est en pleine expansion.

En effet, le terme de « soucoupe volante » est apparu en 1947, le 25 juin très précisément, à la suite du curieux témoignage de Kenneth Arnold qui passionna les médias du monde entier. Ce riche industriel américain s'envola le 24 juin 1947, avec son avion personnel. Il survolait la chaîne des Cascades de l'État de Washington lorsqu'il aperçut neuf appareils volants. Ceux-ci l'intriguèrent immédiatement car ils avaient une drôle de forme : discoïdale à l'avant et triangulaire à l'arrière. Il prétendit les voir assez bien, mais ne put guère les suivre dans la mesure où ces engins lui paraissaient voler à quelque 2 000 kilomètres-heure ! Kenneth Arnold eut le sentiment qu'ils rebondissaient dans l'atmosphère comme des « soucoupes » le feraient sur un lac. Le terme « soucoupe volante » était né, et avec lui, l'un des plus grands mythes du XX^e siècle. Quelques années après cette observation, en 1952, commença, aux États-Unis, la première grande vague d'observations d'ovnis, suivie par d'autres — l'année 1954 fut, de ce point de vue, en France, un grand cru.

Dans ce contexte, on peut dire qu'il était plus que probable, étant donné la recherche assidue des Armstrong, qu'ils finissent par rencontrer ce grand mythe du siècle.

Le docteur Armstrong fut particulièrement fasciné par cette mythologie. Il décida même d'aller rencontrer George Adamski, auteur d'un livre à succès, *Les soucoupes volantes ont débarqué*, en Californie où il habitait, non loin de l'endroit où, prétendait-il, il avait vu un Vénusien. Adamski avait inséré dans son livre les photographies qu'il avait faites des empreintes de ce visiteur extraterrestre. Il proposa, à la suite de leur entretien, un agrandissement de ces photos à Thomas Armstrong, lequel revint de Californie, convaincu de l'existence de visiteurs de l'espace. Cet agrandissement révélait une empreinte très complexe avec des entrelacements de motifs étranges. C'était le support rêvé pour se livrer à un exercice d'interprétation symbolique que Daisy Armstrong réalisa avec zèle durant de longues semaines. Elle crut alors trouver le sens de ces configurations énigmatiques. D'après Daisy, ces étranges motifs prophétisaient une terrible catastrophe : le continent nord-américain allait être inondé. Ce désastre serait dû à la réémergence de deux continents célèbres dans l'imaginaire ésotérique : Mu et l'Atlantide.

Cette fable, pour extravagante qu'elle paraisse, illustre banalement un imaginaire en voie d'émergence populaire à cette époque. Les Armstrong ne sont rien d'autre que les

témoins et les acteurs de la propagation d'un des grands mythes du xx^e siècle que l'on a coutume d'appeler « le mythe des anciens astronautes ». De quoi s'agit-il ? Cette fable moderne affirme que l'espèce humaine a été créée par les extraterrestres et qu'une connaissance initiale, aujourd'hui oubliée, a permis à nos ancêtres et à leurs alliés de l'espace de créer des bâtiments (la grande pyramide de Khéops, Tihuanaco, etc.) nécessitant des moyens technologiques importants. Les religions ne seraient que la retranscription confuse des bribes de souvenirs de ces événements, car les dieux évoqués par les textes sacrés ne seraient rien d'autre que nos lointains pères de l'espace. Mu ou l'Atlantide jouent dans cet imaginaire un rôle souvent central car ces continents étaient la terre d'élection de ces visiteurs extraterrestres *ou* de nos ancêtres qui avaient été initiés à la science de nos bienfaiteurs. La disparition de ces continents aurait permis l'amnésie de l'humanité concernant ses origines réelles.

Le mélange de mythes bibliques et d'une *subculture* « soucoupiste » ne doit donc pas étonner. Cette hybridation est en pleine expansion dans les années 50 aux États-Unis. Elle inspira bientôt toutes sortes de livres ou de fictions qui contribuèrent à la populariser un peu plus. On peut mentionner le célèbre texte d'Erich von Däniken, *Souvenirs du futur*, qui connut un succès planétaire (40 millions d'ouvrages vendus), ceux de Robert Charroux, *Histoire inconnue des hommes depuis cent mille ans*, et de Bergier et Pauwels, *Le Matin des magiciens*, qui rencontrèrent aussi un large public, ou encore, plus tard, des films tels que *Stargate* ou *Le Cinquième Élément*.

Pendant que les Armstrong décryptent le message des semelles vénusiennes, une certaine Marian Keech, habitant à 300 kilomètres de Colledgeville où vit le couple, prétend être en communication, par le biais de l'écriture automatique, avec des extraterrestres. Elle aussi a beaucoup tâtonné avant d'en arriver là, elle a fréquenté, comme eux, toutes sortes de groupes mystico-sectaires : le mouvement IAM, la scientologie, etc. Dès lors, il n'y a rien d'étonnant à ce que les Armstrong et Mme Keech partagent un certain imaginaire : ils ont rencontré les mêmes groupes. Le marché du mysticisme de l'époque n'est pas à ce point extensible que des personnes vivant dans le même pays et à quelques centaines de kilomètres l'une de l'autre, ne puissent y rencontrer des idées très semblables. Marian Keech, dans un premier temps, ne parvient guère à intéresser son entourage avec ses messages extraterrestres. Son mari, en particulier, un homme très compréhensif, ne s'oppose pas à ses activités, mais il ne leur accorde manifestement aucune attention. La médium cherche donc à faire savoir qu'elle est l'élue d'une civilisation extraterrestre lointaine et notamment d'un certain Sananda,

qui n'est autre que Jésus-Christ. Les messages qu'elle reçoit deviennent bientôt inquiétants puisqu'ils prennent une tournure apocalyptique. Elle s'en ouvre, lors d'une conférence sur les visiteurs extraterrestres, à l'orateur. C'est lui qui va servir d'intermédiaire entre le couple Armstrong et Marian Keech. Là encore, cette rencontre n'est pas tout à fait la conséquence d'un hasard incompréhensible. Cependant, les trois protagonistes vont la considérer comme une extraordinaire coïncidence : quelque chose, une volonté supérieure a présidé à leur rencontre. Ils se préoccupent des mêmes choses au même moment et ils habitent deux villes assez proches, ils ont, en réalité, bénéficié d'un simple effet de réseau et pourtant ils vont être persuadés de vivre une sorte de révélation qui ne doit rien au hasard. Ce sentiment sera renforcé lorsqu'ils apprendront que la médium prétend avoir reçu un message disant qu'à Colledgeville vivait « une enfant » qui avait besoin de son aide pour recevoir l'illumination spirituelle. Que les Armstrong ne soient pas « une enfant » n'a pas paru un obstacle à l'idée que cette prophétie venait de se réaliser. Cette enfant dont il était question, ce serait Mme Armstrong. Dès lors, le couple (autre dévoilement) trouvait une interprétation acceptable à l'« effondrement nerveux » qui avait frappé Mme Armstrong : les extraterrestres avaient tenté, sans succès, de communiquer avec elle. Comme elle n'était pas encore prête à recevoir ces messages, elle était tourmentée par des images inquiétantes qu'elle ne parvenait pas à interpréter.

Marian Keech dévoila bientôt au couple que Sananda avait de très mauvaises nouvelles pour les êtres humains. En effet, un déluge devait frapper le continent nord-américain, la nuit du 21 décembre qui marquerait le début d'une apocalypse sans précédent. Suivraient ensuite une purification de la Terre et la juste récompense des vertueux. À l'énoncé de cette prophétie, l'univers des Armstrong bascule : cette prophétie correspond en partie aux déductions que Daisy avait tirées des fameuses empreintes vénusiennes. Dès lors, le couple va sombrer dans une croyance inconditionnelle et se vouer corps et âme au petit groupe qui va bientôt se constituer autour de Mme Keech et attendre la fin des temps. Il faut préciser que le docteur Armstrong va tout perdre dans cette affaire : sa dignité, sa respectabilité, dans la mesure où il va se livrer à un prosélytisme de moins en moins déontologique auprès de certains élèves du service de santé des étudiants de l'École normale de l'Est où il officie, et enfin, son emploi.

Le pauvre docteur Armstrong, le soir du 21 décembre, face aux démentis manifestes de la prophétie (aucun extraterrestre n'ayant pris la peine de se déplacer) refusa de céder devant la réalité et affirma : **« J'ai dû faire un long voyage, j'ai abandonné à peu près tout. J'ai brisé tous les liens, j'ai brûlé tous les ponts, j'ai tourné le dos au monde,**

alors je ne peux pas me permettre de douter : je dois croire, il n'y a pas d'autre vérité. ».

On le voit, une série de pseudo-révélation ont conduit le couple Armstrong et Marian Keech à se conforter les uns les autres dans une croyance extravagante. Leur conviction était sans doute due à leur désir de croire, mais aussi au fait qu'ils se sont laissés aller à donner un sens à d'insignifiantes coïncidences. La correspondance qui les a le plus frappés et qui a fait basculer les Armstrong dans la croyance extrême est celle de la ressemblance entre la prophétie de Marian Keech et les déductions de Daisy Armstrong. Si l'on y regarde d'un peu plus près, ces allégations sont dissemblables dans le détail, elles ne se ressemblent que sur les grands thèmes mobilisés : déluge, extraterrestre, apocalypse. Or, ces trois thèmes constituent une sorte de vulgate dans la subculture « soucoupiste » qui aboutit au mythe des anciens astronautes. Que la rencontre des trois protagonistes ait servi au couple Armstrong à rationaliser la dépression nerveuse de Daisy n'a pas de quoi surprendre. Si l'on ajoute à cela le fait que Marian Keech a prétendu avoir reçu un message lui enjoignant de chercher « une enfant cherchant la lumière à Colledgeville », on comprend comment le piège de l'adhésion par révélation s'est refermé sur eux. Certes, ils ont un peu forcé le hasard, mais c'est bien une interprétation malheureuse de celui-ci qui a contribué à détruire leur vie.

Lorsque vous êtes en quête de signes, ils finissent toujours par arriver. C'est une technique que maîtrisent très bien certaines sectes, une notion qu'elles ont intégrée dans leur mécanique prosélyte. Elles savent jouer des « signes », du sentiment d'élection que certains candidats-adeptes nourrissent, elles connaissent leurs pseudo-intuitions. Les voyants et tous les conférenciers en ésotérisme du monde maîtrisent très bien cela. Il suffit à l'un d'entre eux de dire, par exemple, qu'il sent que quelqu'un, dans la salle, aspire à l'élévation spirituelle mais se sent un peu perdu, pour que l'intégralité des auditeurs ou presque se sente intimement concernée. Plus subtil, ce conférencier peut affirmer que l'un d'entre eux va bientôt rencontrer la lumière, qu'il va faire la connaissance d'une personnalité forte qui le guidera. Là aussi, il ne prend pas beaucoup de risques. Ce pari à toutes les chances d'être gagnant car la personne qu'il désigne ne vient pas pour rien assister à une conférence sur la réincarnation ou la méditation transcendantale. Si elle vient, c'est qu'elle est en quête d'une élévation spirituelle. Dès lors, il est plausible qu'elle ne s'arrête pas à cette conférence et fasse, comme Marian Keech ou les Armstrong, le tour d'une série de doctrines plus ou moins mystiques, lesquelles sont défendues par des individus ayant généralement les

caractéristiques mentionnées (une personnalité forte qui offrira de la guider). Le problème est que, lorsque la prédiction de tel ou tel conférencier sera confirmée, la chose pourra être perçue comme un signe plus qu'encourageant pour l'individu cherchant sincèrement une voie spirituelle.

C'est exactement ce qui est arrivé à Thierry Huguenin, miraculé des massacres de la secte de l'Ordre du Temple solaire qui firent soixante morts entre 1994 et 1995. Il quitta la secte juste à temps pour lui survivre et écrire un livre de témoignage¹⁹ qui nous dit mieux que nombre de commentaires de spécialistes des sectes la façon dont on y entre.

Thierry Huguenin avait voulu dans son enfance devenir pasteur, puis missionnaire laïque. Contrarié dans sa vocation, il avait finalement choisi le métier de prothésiste dentaire qui ne l'intéressait pas du tout. Désespéré par sa vie professionnelle, il aspire à la recherche spirituelle mais ne sait où chercher. Il sent qu'il mérite mieux que ce qu'il a. Jusque-là, son parcours le destine à une forme d'adhésion par frustration. Son réflexe ressemble alors à celui de beaucoup d'autres : il fait feu de tout bois, lit des livres, assiste à des conférences. Au cours de l'une d'elles, explique-t-il, le conférencier propose une réflexion pour « ouvrir les portes de l'esprit » des auditeurs. Huguenin a alors le sentiment que ce conférencier le fixe et l'invite du regard à prendre la parole et à faire état, devant l'assistance, de ses réflexions ésotériques. Impressionné d'abord, puis, prenant confiance, il cède au conférencier et explique sa quête spirituelle. Il s'entend dire qu'il va, dans un avenir proche, faire preuve d'une « grande activité spirituelle » et rencontrer des « personnages importants ». Cette déclaration ébranle Huguenin, il l'a attendue toute sa vie. Le conférencier vient de mettre le doigt sur ce qui lui paraît être son destin. Peu de temps après, il fait une très mauvaise rencontre, celle de Jo Di Mambro, le leader de la secte de l'Ordre du Temple solaire. Huguenin insiste dans son récit sur le fait que, pour lui, le destin est une réalité concrète, la vie a un sens et « le hasard n'existe pas » (p. 75). Il est persuadé que les épreuves qu'il a traversées avant de rencontrer Jo Di Mambro ont un sens, qu'elles ne sont pas gratuites : « Mais je sais que ça ne suffit pas et que je dois également me mettre en situation d'entendre la réponse. D'où viendra-t-elle ? De nouveau, je suis à l'écoute » (p. 61). C'est cette disponibilité mentale qui va conduire Thierry Huguenin de Charybde en Scylla, pour quinze longues années dans les filets d'une secte particulièrement dangereuse. Ce groupe professait des croyances millénaristes, inspirées de théories sur la réincarnation et d'un fatras pseudo-templier.

¹⁹Huguenin, T. (1995), *Le 54ème*, Paris, Edition Fixot.

Lorsque la quête de Thierry Huguenin rencontre le discours de Jo Di Mambro, le premier a le sentiment qu'il ne peut s'agir d'une coïncidence, c'est tout simplement une révélation. Mais le mieux est, encore une fois, de laisser la parole à l'ancien adepte (p. 86) : « Éclatée, chaotique, dispersée, ma vie, soudainement, s'engage sur une voie unique, celle qui rejoint l'éternité de mon âme, celle qu'ont tracée mes incarnations précédentes et que j'ai su redécouvrir. »

*

Conclusion

Les croyances sont omniprésentes. A la question de savoir ce qui nous permet de distinguer le croyant ordinaire que nous pouvons tous être de celui qui peut être considéré comme un fanatique, par exemple le membre déterminé d'une secte, il faut partir du fait que, comme nous l'avons vu, l'adepte de la secte paraît, le plus souvent, en pleine possession de ses moyens intellectuels et pas particulièrement déséquilibré psychiquement. Qu'est-ce qui fait donc alors sa spécificité mentale ? On peut dire, d'une part, qu'il adhère inconditionnellement à une idée. Mais cette inconditionnalité peut caractériser aussi l'homme ordinaire, ainsi, la plupart des Occidentaux, par exemple, condamnent radicalement l'esclavage. Ils expriment en cela une idée inconditionnelle, ce qui signifie qu'ils n'accepteraient aucun argument défendant cette pratique. Ils n'accepteraient jamais le retour de la traite des êtres humains, même s'ils peuvent aisément comprendre les intérêts économiques qu'il y aurait à le faire. L'argument économique a longtemps été défendu pour justifier cette pratique (quelquefois même en regrettant qu'elle fut nécessaire), mais, aujourd'hui, ces arguments nous paraissent saugrenus, inaudibles. Pourquoi ? Parce que nous avons désormais un rapport inconditionnel à l'idée d'une égalité essentielle de l'être humain qui rend odieuse cette pratique. Si odieuse qu'elle ne nous paraît pouvoir être acceptée, quel qu'en soit le prix. Le fanatique n'a donc pas le monopole de l'adhésion radicale à certaines valeurs, seulement voilà, l'homme ordinaire n'adhère inconditionnellement qu'à des valeurs qui ne nécessitent généralement pas beaucoup de sacrifices pour être défendues. Ces valeurs, parce qu'elles constituent le socle de la vie sociale, peuvent être appliquées inconditionnellement sans dommage pour le bien-être collectif. Ce n'est donc pas que l'homme ordinaire n'entretient aucune forme de radicalité mentale, c'est que sa radicalité

demeure le plus souvent invisible parce que « convergeant » avec celle des autres citoyens ordinaires comme lui, elle contribue au maillage de l'ordre social. En d'autres termes, l'homme ordinaire n'adhère radicalement qu'à des idées qui peuvent être considérées comme non-radicales parce qu'elles portent une charge universaliste. A l'inverse, les valeurs et les croyances qui dominent dans les sectes ont souvent une portée sociopathique : lorsqu'elles sont défendues jusqu'au terme de leur logique (ce que prétend faire justement le fanatique qui entend les appliquer inconditionnellement), elles aboutissent à des pratiques que le sens commun ne peut que réprouver (refus d'avoir recours à la médecine traditionnelle, à la transfusion sanguine, action en vue de précipiter l'apocalypse, recours à la violence pour imposer un point de vue qu'on considère comme juste, adhésion à des idées en rupture avec ce que décrit la science des possibilités physiques d'un individu etc...) **C'est donc la conjonction de deux facteurs qui permet d'esquisser l'univers mental de la croyance sectaire. En effet, adhérer radicalement à une idée n'est pas la même chose qu'adhérer à une idée radicale. Or, précisément, la spécificité des croyances dont nous parlons tiendra au fait qu'elles expriment une adhésion radicale à une idée radicale.**

Les facteurs décrits ici comme favorables à l'emprise mentale ne dessinent pas le portrait d'un adepte idiot ou irrationnel. Le plus angoissant dans ces trajectoires est qu'elle pourrait bien toucher la plupart d'entre nous. Ces facteurs sont loin d'être exhaustifs et les processus impliqués dans les phénomènes d'adhésion radicale sont trop nombreux et complexes pour être cernés en quelques pages. L'enjeu était tout à la fois de fournir des traits descriptifs et explicatifs *et* de défaire un certain nombre d'idées fausses sur ces phénomènes.

Ces phénomènes de croyances spectaculaires sont parfois amusants parfois effrayants, il est évident que trouver des solutions aux problèmes que posent la radicalisation des esprits dans les sociétés contemporaines nécessite avant tout de désincarcérer ces sujets de leur gangue de préjugés.

*



Approche psychiatrique de l'emprise mentale : Les facteurs de vulnérabilité ou de protection

Daniel ZAGURY

Psychiatre des hôpitaux,

Expert auprès de la cour d'appel de Paris et

Chef de service au centre psychiatrique du Bois-de-Bondy.

Je ne suis pas du tout un spécialiste des phénomènes sectaires. Mais j'ai eu l'occasion d'examiner, dans le cadre d'expertises pénales, des victimes de sectes, des victimes abusées par des thérapeutes dévoyés et, plus récemment, j'ai été chargé par le juge d'instruction bordelais de l'examen des dix membres de la famille de Védrières, alors victimes présumées de Thierry Tilly. Ce fut pour moi une expérience renversante. Je remercie Monsieur Darphinqui, en dépit d'une maladie qui m'a alors affectée et qui a retardé les opérations d'expertise, m'a gardé sa confiance et m'a permis de tenter d'explorer cette situation hors normes. Vous verrez que mes propres constatations rejoignent souvent celles de Gérard Bronner. Ma position d'expert m'interdit évidemment tout jugement de valeur, tout dévoilement d'intimité, toute appréciation sur le cours de la justice. Elle m'impose de n'évoquer que ce qui a été dit publiquement au procès. Dont acte.

*

Souvent venu de loin, parfois de l'étranger, chacun exprimait à sa manière son besoin d'être compris, mais aussi de comprendre, après dix ans d'une expérience terrible de descente aux enfers. Comme tout un chacun, avant d'être psychiatre, je suis un citoyen qui regarde la télévision, écoute la radio et lit les journaux. J'avais donc tout naturellement mes préjugés et j'imaginai une famille de vieille noblesse, dégénérée, accrochée à ses mythes grandioses de gloire passée, « *roulée dans la farine* » par un escroc. Je les pensais naïfs et peu intelligents. C'est d'ailleurs à chaque fois la même chose, lorsque je suis nommé dans un dossier médiatique. **Ce que j'observe n'a rien à voir avec ce que j'anticipais. À ma grande surprise, j'ai donc rencontré deux générations d'hommes et femmes plutôt unis, quels que soient les conflits et blessures qui traversent n'importe quelle famille.** J'ai observé une diversité des organisations de personnalité au sein de la fratrie des parents et parmi les enfants, cousins et cousines les uns des autres. C'est d'ailleurs cette **unité autour d'un mythe familial** qui soulève la question du transfert familial. Mais avant de définir ce qu'est le

transfert familial, il convient de s'interroger sur le transfert, ce phénomène qualifié de si étrange par Freud lui-même, l'inventeur de la psychanalyse.

Dans mon expérience, il y a quelque chose d'essentiel qui est commun à la relation du gourou à ses adeptes, du pseudo thérapeute à ses patientes et de l'escroc à ses victimes : c'est **l'abus de transfert**, ce dévoiement de la relation transférentielle, cette influence particulière qu'exerce un psychisme sur un autre psychisme. Il faut le dire avec force : ce dont ont été victimes les reclus de Monflanquin, ce dont sont victimes beaucoup d'autres, ne relève pas de phénomènes surnaturels ou magiques. Il n'y a pas d'abracadabra. Il ne s'agit pas d'envoûtement. La famille de Védriènes n'a pas été hypnotisée pendant dix ans. Les formules habituellement employées sont singulièrement édulcorées. **Il ne s'agit pas simplement de sujets sous emprise, sous influence, objets de manipulation mentale mais de victimes d'asservissement psychique, d'esclavage relationnel, d'emprise totalitaire, de déni d'autonomie, d'exploitation psychique de l'homme par l'homme.**

Que faut-il entendre par abus de transfert ? Sigmund Freud avait noté l'existence du transfert, d'abord comme un obstacle à la cure puis comme le principal levier de cette dernière. Francis Pasche avait ainsi défini le transfert en 1975 : « *C'est la reviviscence de désirs, d'affects, de sentiments éprouvés envers les parents dans la prime enfance et adressés à une nouvelle personne* ». Il s'agit de phénomènes normaux, mais qui sont exacerbés dans la cure psychanalytique. Ils existent dans la vie courante, par exemple dans la relation médecin-malade ou maître-élève. **Le transfert fait réémerger les premiers temps de la vie, quand tout dépendait de l'amour des parents pour survivre.** Le transfert est donc marqué du sceau de l'inconscient, de l'infantile et de l'irrationnel. Guy Rosolato avait défini la triade transférentielle par l'association de la demande d'amour, de l'identification, et de l'idéalisation, les qualités et valeurs de l'objet du transfert étant portées à la perfection.

La relation d'emprise telle qu'exercée par Thierry Tilly sur l'ensemble de la famille peut donc être examinée sous l'angle d'un abus de transfert : un personnage s'introduit dans la famille. Très vite, il prend toute la place. Il est à la fois adoubé et coopté. Il est « *supposé savoir* », selon la formule de Lacan, dans une toute puissance qu'on lui attribue et dont il fait tout pour maintenir l'illusion. Il en donne des preuves et des gages. Il est essentiel de comprendre que cet être tout puissant est également le relais de puissances tutélaires qui le dépassent (Dieu, le destin, le sort...). **Il est le sauveur, l'homme providentiel.** Des personnages très importants voire des institutions internationales, connaissent tout de votre intimité et veillent sur vous. Il devient donc essentiel, vital, d'être soumis pour exister.

Chacun se trouve en position de régression infantile, de sujétion. Ainsi disparaissent la rationalité, la logique, l'intelligence, la capacité critique ou tout simplement l'autonomie de pensée.

L'intelligence est toujours présente, mais comme en jachère. Elle est inhibée. C'est notamment ce qui explique qu'à la levée de l'emprise, très vite le sujet retrouve ses anciens

repères et ses capacités critiques. Il a toujours su qu'il avait été victime d'illusions et de mirages, mais cette connaissance était indisponible à sa conscience parce que réprimée.

L'impression dominante sera alors celle de la fin d'une longue parenthèse pendant laquelle le sujet autonome avait disparu. Il en était de même des valeurs et des idéaux. L'intensité de la régression infantile est telle que la femme peut récuser le mari, les parents intenter un procès aux enfants, le père croire qu'il n'est pas le père biologique de l'enfant, la fille accuser la mère d'abus sexuels... Aussi énormes que soient les fabulations, si le gourou, le sauveur, l'homme providentiel l'a dit, c'est que c'est vrai et d'ailleurs chaque événement viendra conforter cette hypothèse pour en faire une conviction. **En occupant une place centrale, celui qui abuse du transfert familial destitue chacun de son rôle et de sa place, subvertissant les liens de parenté. Tout devient alors possible puisque, sans les interdits structurants, l'abuseur peut se livrer au jeu combinatoire de toutes les relations fantasmatiques possibles. Plus rien n'étonne.**

Tous les membres de la famille ont signalé la très grande aptitude de Thierry Tilly à écouter ses interlocuteurs en leur donnant le sentiment de se mettre au service de leur bien. **Il s'est en quelque sorte comporté en thérapeute complètement dévoyé.** Il peut sembler choquant de comparer le transfert dans la cure psychanalytique à la relation d'emprise du gourou ou de l'escroc. En évoquant l'abus de transfert, on pointe les mêmes ressorts mais évidemment une divergence absolue des finalités. La cure analytique est destinée à restituer au sujet sa liberté et son autonomie de pensée. L'abus de transfert a pour objectif d'asservir et d'exploiter.

Relevons quelques-unes de ces oppositions :

Dans la cure psychanalytique, il s'agit de régresser pour progresser ; dans l'abus de transfert, de régresser pour mieux être exploité.

Dans la cure psychanalytique, ce qui est visé c'est la quête d'autonomie et de liberté du sujet ; dans l'abus de transfert, c'est une visée d'asservissement.

Dans la cure psychanalytique, la règle qui consiste à tout dire et ne rien faire marque le respect de l'intimité du sujet ; dans l'abus de transfert, il y a une instrumentalisation constante de l'intimité, pour amplifier la dépendance.

Dans la cure psychanalytique, il y a un effacement de la personnalité du psychanalyste qui devient l'écran de toutes les projections de son analysant ; dans l'abus de transfert il y a, à l'inverse, l'hyper-présence du gourou, du sauveur, de l'homme providentiel. Il ne s'agit plus seulement de toute puissance projetée sur lui : il est tout puissant. Il s'infiltré dans tous les espaces de la vie du sujet.

La cure psychanalytique, fondée sur l'analyse du transfert, est protégée par un cadre, des règles, une déontologie. L'abus de transfert demeure secret. Il est pure exploitation éhontée de la suggestion instaurée dans la relation, sans cadre protecteur, sans regard extérieur, sans

règles déontologiques. Ses finalités sont l'argent, le sexe, le pouvoir, et parfois les trois à la fois.

Dans la cure psychanalytique, l'émergence du transfert négatif (rancœur, ressentiment, haine...) doit être analysée. Son expression est incluse dans le processus même de la cure. Dans la relation au gourou, c'est cette haine jamais exprimée, ni même éprouvée consciemment, clivée, enfouie, qui surgira dans l'après-coup, d'autant plus brutalement qu'elle sera accompagnée du sentiment d'avoir été floué, trompé, manipulé, à son insu.

Le psychanalyste, ou le psychothérapeute d'inspiration psychanalytique, n'exige rien de ses patients qu'il n'ait préalablement exigé de lui-même, dans sa propre cure. Par la suite, les supervisions et les partages d'expérience lui permettront de bénéficier de l'aide de collègues expérimentés et d'éviter d'être englué dans les impasses relationnelles, obstacles au processus de la cure.

Enfin, la cure psychanalytique fondée sur le transfert a pour finalité sa propre liquidation vers une fin, un deuil, une désillusion, un accès à la « *misère commune* », pour reprendre la fameuse formule de Freud. L'abus de transfert est destiné à durer au moins tant que ce que peut donner la victime n'est pas épuisé.

Mais la tragédie de la famille de Védrières ne se réduit pas à la somme des abus de transferts individuels. **On passerait sans doute à côté de l'essentiel si l'on ne prenait pas la mesure de l'importance du transfert familial lui-même. La faille de cette famille unie résidait sans doute dans sa croyance partagée en une descendance grandiose.** Alberto Eiguerá défini en 1982 le transfert familial comme circonscrit aux manifestations régressives de la psyché familiale commune, ne tenant compte que des désirs primitifs archaïques et de ce qui se rattache aux représentations des ancêtres. Il concerne les secteurs de la psyché individuelle qui entrent en résonance chez tous les membres de la famille. C'est sans doute d'avoir perçu cette faille et cette part collective de l'inconscient familial que Thierry Tilly a tiré l'essentiel de son pouvoir. Cette faille familiale rejoignait ce que Gérald Bronner nomme un sentiment de déclassement. Fort de cette intuition, Thierry Tilly a pu déployer l'ensemble des mécanismes manipulateurs auprès de chaque membre de la famille, de façon ajustée, « *sur mesure* ». Tout passait par lui, pour cette famille assiégée au milieu d'un monde hostile.

Je n'ai pas examiné Thierry Tilly. Mais la lecture des comptes rendus de procès et d'autres expériences m'amènent à faire ici quelques remarques : **j'ai été frappé chez des sujets comme lui par leur extraordinaire aptitude à saisir l'autre, inversement proportionnelle à leur capacité à entrer en relation avec eux-mêmes, ce que l'on nomme habituellement l'*insight*. Lorsqu'ils sont appréhendés et expertisés, on observe une étonnante discordance entre leur habileté « diabolique » et leur vulnérabilité, leur inconsistance de petits mythomanes.** J'ai souvent eu à l'esprit l'image du poisson sorti du bocal. Ils frétilent

quelque temps avant d'être asphyxiés. Sans les autres, sans leurs failles, ils sont démunis, perdus, sans eaux, sans oxygène, revenant à leur détresse et leur fragilité fondamentales.

Un certain nombre de techniques de manipulation est mis au service de l'abus de transfert. J'en donne une liste non exhaustive, clairement repérée dans le récit des victimes :

Le sur mesure plutôt que le prêt à porter. Il est impressionnant de constater combien chacun est repéré dans ses failles, sa vulnérabilité, ses singularités. Cela exige la connaissance de l'histoire de la famille et de la place que chacun y occupe (conflits larvés, rivalités, valeurs...).

L'instauration d'une paranoïa fonctionnelle est essentielle au sein des techniques de manipulation. Le mot « fonctionnel » vient signaler que cela n'implique pas du tout que la personnalité de la victime doive nécessairement comporter des traits de personnalité paranoïaques (psychorigidité, méfiance, fausseté du jugement, projectivité, hypertrophie du Moi...). Chacun devient en quelque sorte paranoïaque le temps de l'emprise. Il n'y a plus de hasard. C'est d'ailleurs ce que Thierry Tilly répétait comme un leitmotiv. Cette perte de la catégorie du fortuit est d'ailleurs l'essence même de la paranoïa. Le manipulateur renforce son omniscience : « *Je te l'avais bien dit...* ». Les événements viennent donc renforcer sa crédibilité et son image de toute puissance, dans une touche d'auto-renforcement. En connivence avec les puissances tutélaires et les forces du destin, il connaît les événements avant tout le monde. C'est ainsi qu'il a pu faire croire qu'il était au courant à l'avance des futurs attentats du 11 septembre...

La paranoïa de groupe. Il s'agit d'induire en chacun l'idée qu'il convient d'être ensemble contre l'extérieur, dans une mentalité d'assiégé. Cette théorie du complot permet également d'assigner à chacun une place dont il ne doit pas sortir pour éviter de se mettre en danger. Par ailleurs, sortir du rang, c'est montrer que l'on est un traître.

Mais, à l'inverse, cette paranoïa de groupe est aussi destinée à lutter contre l'ennemi intérieur. Celui-ci varie au gré des besoins et des aléas. Et c'est ainsi qu'à certains moments Thierry Tilly s'est livré à de véritables procès staliniens contre tel ou tel

Avoir réponse à tout. Tous les protagonistes le décrivent très bien : Thierry Tilly est un homme qui n'était jamais démuné, jamais pris de court. Il avait réponse à tout. Chacun pouvait alors se reprocher d'avoir douté et chacun pouvait ressortir renforcé dans sa conviction que Thierry Tilly avait toujours raison.

La suppression de tous les liens directs. Ainsi, un membre de la famille ne peut plus communiquer directement avec un autre membre, même si le lien de filiation est étroit. Chacun communique avec l'autre par l'intermédiaire de Thierry Tilly. C'est ce que j'appelle « le syndrome du standardiste ».

Le monde selon Thierry Tilly. Chacun ayant perdu son autonomie de penser, son esprit critique, c'est à travers les croyances de Thierry Tilly que le monde est désormais regardé.

Renforcer ou casser les liens. Au cœur du dispositif, Thierry Tilly ordonne de se déplacer, d'aller dans tel ou tel lieu, de s'enfermer, de travailler, d'avoir un double emploi, de divorcer, de se fâcher, de partir ou de revenir. Il s'agit de casser les liens durables pour mieux asservir.

Détruire le narcissisme de chacun. «*Ta femme te trompes...* », «*Ton mari te fait cocue...* », «*Ton fils n'est pas ton fils...* », «*Ta mère a abusé de toi...* ». Tout devient possible. Lorsque l'on a perdu son autonomie de penser, son libre arbitre, et que l'on entretient une mésestime de soi et de son propre jugement sur le monde, tout peut être crédible quand c'est le personnage tout puissant qui l'énonce.

La technique de l'astrologue. Le procédé est bien connu. Chacun lira une phrase générale à travers ses préoccupations, ses espoirs, ses illusions, ses rancœurs... Et puisque les forces affectives dominent sur celles de l'intelligence et de la rationalité, l'évènement viendra renforcer la conviction que, décidément, Thierry Tilly avait encore une fois raison.

La technique du chaud et du froid. Tous les protagonistes décrivent des périodes de disgrâce puis d'accalmie, de destructivité puis de réparation. Comme la mère des premiers temps de la vie qui faisait alterner le comblement et la frustration, Thierry Tilly savait se montrer magnanime et accorder des gratifications après la sévérité punitive. C'est une manière de maintenir le lien d'asservissement, car se montrer continûment hostile finit par entraîner la rupture.

User de l'insinuation. La plupart des victimes de Thierry Tilly témoignent du caractère insidieux de certaines propositions, laissant le sujet s'appropriier lui-même ce qu'on lui a injecté de force, mine de rien.

Utiliser constamment le groupe. Que Thierry Tilly le contrôle ou que chacun se tourne spontanément vers le groupe pour quêter son assentiment, le groupe est là pour se substituer à l'individu, pour valider une information, pour menacer d'exclusion, pour renforcer l'obéissance à un ordre.

Ces quelques procédés de manipulation se recoupent les uns les autres, se renforcent, se potentialisent... Tous sont au service de l'abus de transfert.

Je vous confesse que je me méfie beaucoup des concepts flous et de leur extensivité abusive. Je comprends donc la méfiance de nombreux juristes autour des notions d'emprise, de perversion narcissique, de manipulation mentale... **Il faut à tout prix récuser la toute-puissance de l'expert auquel on confierait la tâche de qualifier à lui seul l'infraction.** J'ai participé à la commission Viout qui a tenté de réfléchir et de faire des propositions après l'affaire d'Outreau. C'est ainsi que nous avons proposé de récuser le terme de «*crédibilité* », susceptible d'être *fétichisé* et détourné de son strict sens médico-légal. Nous avons proposé de le *déplier* en plusieurs questions. Autrement dit, nous ne supprimions pas la chose mais le mot en permettant à chacun de sauvegarder sa place. **Il me semble que l'on pourrait également échapper au piège du tout ou rien en centrant la mission de l'expert sur**

l'établissement d'une relation entre une infraction présumée et les modalités relationnelles instaurées entre le mis en examen et les victimes présumées.

À titre d'exemple, on pourrait ainsi poser à l'expert les questions suivantes :

- **Décrire la relation instaurée entre le mis en examen et le plaignant, son début, son évolution et son dénouement.**
- **Détailler les mécanismes par lesquels s'est installée la dépendance.**
- **Analyser le maintien ou la perte du sens critique du plaignant.**
- **Dire si le comportement du plaignant est en rapport ou non avec une affection psychiatrique.**
- **Fournir tout élément susceptible de renforcer ou contredire une relation de sujétion.**
- **Dans l'hypothèse de l'établissement d'une infraction pénale, dire si la relation instaurée est susceptible de l'éclairer de façon déterminante.**

*

En conclusion

Sans prétendre que toutes les emprises sectaires, les transgressions de thérapeutes dévoyés et certaines escroqueries obéissent à des mécanismes superposables, il me semble que ce que j'ai décrit comme abus de transfert constitue souvent un socle commun qui permet d'éclairer comment, de façon aussi étrange, aussi inouïe, aussi irrationnelle, des hommes et des femmes intelligents, dénués de toute affection psychiatrique, en arrivent à perdre tout libre arbitre par l'action d'un psychisme sur leur propre psychisme.

*



Approche associative : interrogations sur la notion de « victime de dérive sectaire »

Anne FOURNIER²⁰
*Professeure agrégée d'histoire,
Représentante de l'UNADFI.*

Mise en garde : tout ce qui suit ne concerne que les adultes, pas les mineurs entraînés par leurs parents ou naissant dans un groupe sectaire.

1974, création de la première ADFI à Rennes. Presque quarante ans plus tard, le phénomène s'est banalisé, diversifié, et les connaissances acquises ont transformé progressivement la perception même du phénomène sectaire.

Le passage du nom « secte » à « mouvement sectaire » puis « dérive sectaire » est en soi instructif. Le rapport d'Alain Vivien en 1983, ceux des Commissions de l'Assemblée Nationale de 1995 et 1999 font explicitement usage du mot « secte », tout comme la première Mission interministérielle de 1998. Pourtant, en parallèle, ceux qui affrontent sur le terrain ces groupes, - parents, associations, ex-adeptes, police/justice, administrations diverses -, constatent que bien des mouvements auxquels ils ont affaire sont plus complexes.

*

L'entrée dans le groupe

La complexité vient d'abord autour de la question de l'entrée dans le groupe. Les parents rennais, les Champollion en particulier, témoignent pour dire qu'ils ont ressenti cela comme un rapt de leurs enfants par Moon. Ce « rapt », ils en cherchent l'explication, ailleurs en Europe, et surtout aux États-Unis. Ressortent alors les thèses élaborées pendant la Guerre de Corée et ce qui se passait peu de temps auparavant au Nord Vietnam : le retournement complet de Marines aguerris, louant les thèses de leurs géôliers. On

²⁰ Madame Anne Fournier n'a pu intervenir le jour du colloque, nous publions ici le texte qu'elle nous a fait parvenir par la suite.

explique tout par la manipulation mentale. Cette «manipulation mentale» fait florès, au point que la seconde association de victimes de sectes est nommée, en 1981, par son fondateur, Roger Ikor, le Centre Contre les Manipulations Mentales (CCMM). Ce terme figure aussi en première lecture de la loi About-Picard, en 1999.

Mais les psychiatres émettent immédiatement des réserves : si l'on peut «retourner» un soldat à coup de tortures, ou un prisonnier politique russe pour qu'il s'accuse à un procès, cette manipulation psychologique disparaît avec la fin de la contrainte. Elle est très temporaire et utile pour une communication précise et unique. Elle ne dure pas dans le temps, et n'altère pas la conscience de celui qui, libéré, reprend le fil de sa pensée antérieure.

Le corollaire de la notion de manipulation mentale est le «deprogramming» dont le théoricien/praticien américain est Steve Hassan. On impose au sortant de secte, souvent « rapté » par des détectives aventureux, une déprogrammation qui consiste à appliquer les mêmes pressions que celles du groupe : jeu sur le sommeil, la nourriture, le discours, jusqu'à ce que la «victime sectaire» abjure son appartenance au groupe. Ces méthodes ne se sont heureusement pas développées en Europe.

C'est pourtant cette thèse qui est reprise par le Général Morin²¹ en 1995 et la plupart des ouvrages des années 90.

Si ce n'est pas de la manipulation mentale, qu'est-ce qui explique l'entrée dans le groupe ?

Fournier et Monroy²² imposent la notion d'emprise. Montrant que l'emprise est un phénomène connu (emprise amoureuse, emprise de la publicité, etc...), ils mettent en avant une participation active de l'adepte dans l'entrée dans le groupe. Ils utilisent la métaphore de la nasse : le futur adepte se rapproche de plus en plus du fond de la nasse, sans coercition²³, parce que le discours véhiculé par le groupe correspond à ses attentes, ses refus, et révoltes ; parce que le groupe est chaleureux et valorisant ; parce que ce groupe et son discours lui offre une possibilité d'initiative dans une société où l'individu est de plus en plus « sur rails ».

La notion d'emprise n'évacue pas « les pressions physiques et psychologiques réitérées visant à mettre l'individu en état de sujétion » (texte de la loi About Picard). Pressions physiques sur le sommeil, les rythmes biologiques, l'alimentation ; pressions psychologiques avec le paradoxe : «Vous êtes venus librement, vous devez donc vous soumettre entièrement».

21 Morin Jean-Pierre, *Sectarius*, Fayard, 1995

22 Fournier Anne, Monroy Michel, *La dérive sectaire*, PUF, 1999

23 Contrairement à Abgrall Jean-Marie, *La mécanique des sectes*, Seuil, 1996

Mais elle permet de comprendre mieux la reconstruction progressive de l'individu dans sa personnalité d'adepte, et donc la longue durée de l'appartenance sectaire.

Le corollaire de cette notion d'emprise était le fait que tout un chacun pouvait, à un moment de fragilité, être séduit par un groupe sectaire. Il ne pouvait pas y avoir de « profil » particulier pour entrer dans un groupe.

Que l'on parle de manipulation mentale ou d'emprise, de mise en état de sujétion, quoiqu'il arrive, l'adepte sectaire est considéré comme une victime subissant des sévices dont il n'est en rien responsable.

*

Les « touristes » et le « turn over » sectaire

Ce discours sur la victime totalement innocente et leurrée par la chaleur et les discours du groupe a fondé tout le travail des années 2000 sur la prévention et l'information. Le constat fait par les associations et la Miviludes est que ceux qui s'adressent à eux sont très bien informés : Internet et les sites dédiés, mais aussi les sites sectaires permettent à chacun de comprendre rapidement de quoi il retourne.

Pour autant, il y a toujours des victimes...

L'interrogation sur le profil est venue du « tourisme sectaire ».

Certaines personnes se font un devoir d'entrer en contact avec ce que vous et moi fuirions. Ils ont une appétence pour l'occultisme, les discours cosmogoniques, les auras, les énergies, les contacts spirituels avec des entités extra-terrestres ou pas. Bref, ils mènent une quête loin de la rationalité de notre monde trop matérialiste. Ils mènent aussi une recherche de bien-être, par des régimes, des massages, des cures, des randonnées...

Pour autant, ils échappent à la nasse, et aux « pressions » sectaires. Argument dont se sert à l'envi la Scientologie pour nier ces pressions, arguant du « turn over » permanent qu'elle constate.

Qui sont ces « touristes », toujours à l'affût du discours le plus extravagant ou du régime le plus innovant ?

Très souvent, hélas, des sortants de sectes²⁴.

24 D'autres sortants de sectes s'investissent dans la lutte contre les groupes sectaires : c'est le coadeptat décrit par Jean-Claude Maes, in *Sectes et Laïcité*, Miviludes Documentation française, 2005

Ils ont connu dans leur groupe initial, qui les a cassé psychologiquement, une «lune de miel sectaire»²⁵. A l'instar du premier shoot d'héroïne, ils recherchent cette sensation qui permet d'oublier ses maux, de se mobiliser dans l'enthousiasme. Ils recherchent et ne trouvent pas, parce qu'ils perçoivent très vite les trucages, les pressions. Ils reprennent leur quête sans fin.

Adepte un jour, adepte toujours ?

Maladie sectaire comme maladie alcoolique ?

*

La victime est-elle coupable ?

Si l'on poursuit la comparaison avec les addictions, il faut se rendre l'évidence : n'importe qui ne devient pas adepte sectaire.

Le passage à vide²⁶ où le réseau parental ou amical est éloigné ou fait défaut, où une rupture ou un deuil provoque l'affliction, où les ennuis professionnels sont prégnants joue dans le déclenchement aussi bien d'une toxicomanie, d'une approche sectaire ou d'un passage à l'acte suicidaire. Ce passage à vide n'explique que le timing de l'entrée dans le groupe.

Emmanuel Diet²⁷ est le premier à s'interroger sur les familles d'origine des adeptes sectaires et décrit un fonctionnement à modalité incestuelle. A la suite en particulier du procès de Lisieux, il faut s'interroger aujourd'hui sur les personnalités de ceux qui choisissent aujourd'hui — malgré toute la prévention et l'information — d'entrer dans un groupe sectaire.

On peut proposer plusieurs hypothèses :

Dans le cas d'une entrée dans un groupe sectaire à 18 ans, juste avant ou juste après le bac, dans une première année de fac forcément difficile, il peut s'agir d'un **comportement ordalique**.

Dans la plupart des cas, les entrées se font aux alentours de la trentaine.

Plusieurs pistes alors :

Personnalité dépendante, comme pour la toxicomanie et l'alcoolisme. Incapacité à vivre seul, tentation de la marginalité. Besoin de prise en charge (en particulier, mais pas seulement, chez les mères dépassées par leur enfant, et dont le groupe se chargera).

25 In Fournier Anne, Monroy Michel, *La dérive sectaire*, PUF, 1999

26 décrit par Abgrall, ou Fournier Monroy

27 in *Sectes et Laïcité*, Miviludes Documentation française, 2005

Personnalité schizoïde (on retrouve chez les schizophrènes les délires mystiques et occultistes, l'appétence pour une cosmogonie inhabituelle)

Même si l'on retient l'hypothèse d'un trouble de la personnalité antérieur aux dégâts provoqués par le groupe sectaire, reste entière la question de la transgression.

*

La dialectique du maître et de l'esclave

Quelques anciens adeptes ont bien voulu témoigner de leur honte d'avoir commis des formes d'irréparable et ressentent de la culpabilité. Beaucoup cachent cette honte, ou ne la ressentent pas, n'ayant pas une claire conscience de leurs transgressions. Mais il en est de même dans les armées pratiquant la torture, chez les gardiens de camp ou les cobayes de certaines expériences comportementalistes aux États-Unis (bouton de torture). Se pose alors la question de la peine dans le cadre d'un procès judiciaire.

La transgression du gourou ne peut se faire que parce que les adeptes le laissent faire, ou plus probablement l'y poussent. Cela dit, le groupe sectaire est très cadré et très cadrant. Un gourou charismatique et transgresseur a un besoin absolu d'un double, d'un jumeau à personnalité obsessionnelle.

Dans l'OTS, il y a en réalité 3 gourous : derrière un Luc Jouret, star et acteur charismatique, il y a un Tabachnik inspirateur du discours séduisant et occulte, et un organisateur, Jo di Mambro.

Dans l'affaire du « Jogging rose » à Marseille, seul « Ivan » a été traduit en justice. La jeune femme, ex-Miss France, qui organisait les partouzes et les incestes, qui sanctionnait, qui recrutait, a évité le procès.

De même dans l'affaire ADLEIF jugée en appel à Toulouse, Robert Le Dinh qui ne réfutait pas le terme de gourou, avait mis en place une mécanique d'asservissement à l'encontre des adeptes les plus vulnérables avec l'aide de ses proches. Ceux-ci sont restés solidaires pendant tout le procès sans être particulièrement inquiétés.

Au Parc d'Accueil, à Lisieux, plusieurs membres du groupe ont eux été mis en examen, soupçonnés de complicité, dont une femme qui a été incarcérée pendant six mois. Ils seront reconnus comme victimes et seule la gourelle comparaitra et sera condamnée.

Là encore, dans les investigations policières et les procès judiciaires, n'apparaît que celui qui est dans la lumière. Qui organisait, contrôlait, sanctionnait, cadrerait derrière Gilbert Bourdin au Mandarom ? Quel adepte de la gourelle de Lisieux a pris le rôle de l'organisateur pervers ?

*

Rôles et fonctions dans un groupe sectaires

Comme on vient de le voir dans deux exemples, il y a une répartition des tâches au sein des groupes. C'est évident aussi lorsque le gourou finit par mourir, comme Hubbard ou Moon.

C'est cette recherche fine que devraient pouvoir mener les investigateurs sous la houlette du juge d'instruction. Seules les traces écrites ou les bandes vidéo peuvent témoigner : car l'intérêt même des protagonistes est de charger le gourou, et se refaire une virginité.

Cependant, comme dans le cas des mères qui tuent leur enfants par altruisme, il faut pouvoir condamner mêmes des victimes (elles ont été sous emprise) pour qu'elles puissent imaginer ensuite se reconstruire, en ayant «payé» pour leurs fautes.

Comment les parents de la Citadelle, ou ceux de Tabitha's Place, qui ont maltraité leurs enfants, parfois jusqu'à la mort de celui-ci, pourront-ils affronter ce qui leur reste de vie, si personne ne nomme et ne condamne leurs crimes ?

Toutes ces questions, douloureuses et complexes, doivent aujourd'hui pouvoir être posées. **On est loin d'une victime irresponsable et blanche comme neige...** Il faut donc repenser la victimologie sectaire, et aussi les modalités de prévention. Il faut, bien sûr, affiner les méthodes d'investigation.

Il en va de la crédibilité même de la justice.

*

Deuxième partie : Les atteintes aux droits et aux libertés



Le phénomène sectaire comme volonté d'emprise sur la sphère politique

Georges FENECH

Député du Rhône,

Ancien magistrat,

Ancien Président de la Miviludes,

Président du groupe d'étude sur les sectes à l'Assemblée Nationale

Monsieur le Président de la Miviludes, cher Serge Blisko,

Cher André Frédéric, Vice-Président de la chambre des représentants de Belgique,

Monsieur le Sénateur, Alain Milon, Président de la commission d'enquête parlementaire du Sénat dédiée à l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé,

Monsieur le maître des requêtes au Conseil d'Etat, Didier Ribes,

Madame la Présidente, Catherine Katz,

Maître Pascal Rouiller,

Monsieur Gauthier, Inspecteur général de l'Education Nationale,

Docteur Laurent Chambaud, Inspecteur général des affaires sociales,

Docteur David Zagury, Expert près les tribunaux,

Monsieur le professeur Gérald Bronner,

Mesdames et Messieurs les présidents du monde associatif,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur et un grand plaisir de participer à vos travaux portant sur l'emprise mentale au cœur de la dérive sectaire et la menace que celle-ci fait peser sur nos démocraties.

Votre présence nombreuse est la démonstration pour ceux qui en douteraient que la mobilisation ne faiblit pas quand il s'agit de défendre les atteintes aux libertés fondamentales, notamment à l'égard des populations les plus vulnérables, commises sous le masque pseudo-religieux. Le 12 juin 2001, il y a 12 ans, fut adoptée à l'unanimité du Parlement la loi incriminant l'emprise mentale sous l'appellation « d'abus frauduleux de l'état de faiblesse », et je tiens à saluer sa rapporteure Catherine Picard auquel son nom est attaché comme celui du Sénateur Nicolas About.

*

Mon intervention portera plus particulièrement sur le **phénomène sectaire comme volonté d'emprise sur la sphère politique.**

Fort heureusement la classe politique est encore épargnée par le phénomène sectaire. Je n'ai jamais rencontré un élu national ou même local appartenant à un mouvement sectaire ou se livrant à un prosélytisme sectaire.

Force est de reconnaître cependant que l'emprise, je dirai plutôt l'influence de la mouvance sectaire sur les décideurs politiques, s'exerce de manière permanente, quelques fois ouvertement, plus souvent de manière insidieuse ou sournoise. C'est de cela dont nous devons nous méfier, de ce lobby pro-sectaire agissant dans les milieux politiques, universitaires ou médiatiques.

Toute l'histoire française de la lutte anti-sectes a été marquée par **une volonté des organismes sectaires d'exercer sur le monde politique et les décideurs en général, dans l'administration ou la justice, une influence pour freiner la lutte contre leurs déviances en tentant de se poser en victime de discriminations.**

Cette influence sur la sphère politique au sens large du terme obéit à une véritable stratégie tant au niveau national qu'international.

*

L'influence du lobby pro-sectaire au niveau national

Quand les politiques français sont régulièrement brocardés pour leur prétendue intolérance à l'égard de ceux que le lobby prosectaire appelle, de manière trompeuse, les

« nouveaux mouvements religieux », quand la Miviludes est taxée d'organisme liberticide, quand les responsables français de la lutte antisectes sont personnellement attaqués, et même entraînés devant les tribunaux, le premier réflexe est la stupéfaction ! La France, patrie des droits de l'homme, serait-elle tout à coup devenue réfractaire à la liberté de religion ? Notre République attachée à la laïcité depuis plus d'un siècle aurait-elle sombré dans un anticléricalisme d'un autre âge ? On l'aura compris : toutes les occasions sont bonnes en réalité pour les mouvements sectaires et leurs thuriféraires de porter le débat sur le terrain de la liberté religieuse en renversant les rôles et en se posant en victimes. Il en fut ainsi lors des 3 commissions d'enquête parlementaire de l'Assemblée nationale consacrées au phénomène sectaire dans ses différentes dimensions ainsi que lors de la dernière commission d'enquête sénatoriale consacrée au domaine de la santé.

Je peux personnellement en témoigner puisqu'en 2006 j'ai présidé la commission d'enquête dédiée à « l'influence des dérives sectaires sur la santé physique et mentale des mineurs », et je tiens à saluer le travail du président Serge Blisko en tant que membre de cette commission.

Que n'avions-nous pas entendu, cher Serge, comme récriminations : « gaspillage de l'argent du contribuable », « commission d'enquête bidon » selon la scientologie, « chasse aux sorcières » selon la CAPLC, « mise en place d'une politique de discrimination » selon le CICNS, « dérapages iniques » selon les Témoins de Jéhovah.

La validité de nos travaux était pas avance contestée. Nous étions taxés de « minorité d'élus militants » influencés par des témoignages de personnes étrangères aux organisations, ou d'apostats considérés comme des renégats partiels et revanchards.

Cette stratégie de dénigrement a également été orchestrée contre de nombreux parlementaires et responsables politiques, à l'instar d'Alain Vivien, Catherine Picard, Jean-Pierre Brard, Alain Gest, Jacques Myard, entre autres.

Tous ont tenu bon et sont allés jusqu'au bout de leur mission et ce malgré le harcèlement procédurier destiné à discréditer, à faire taire, voire quelques fois à faire disparaître l'adversaire. Oui, je dis bien « disparaître ».

On se souvient en effet que la CAPLC avait assigné l'ADFI du Nord et l'UNADFI aux fins de dissolution. Le tribunal de grande instance avait fort logiquement rejeté cette demande le 13 décembre 2005.

On l'aura compris, **ces manœuvres judiciaires exercées contre tous les acteurs de la lutte anti-dérives sectaires, même si au final elles échouent, sont utilisées pour tenter de paralyser l'action des institutions et des associations et de se poser en victime d'une répression injuste et attentatoire à la liberté de religion.** C'est en cela qu'on peut dire que les sectes exercent une forme d'emprise dissuasive sur la classe politique.

Le regretté Jacques Miquel, président du CCMM me confia un jour que les frais de procédure pour se défendre représentaient le plus gros poste budgétaire de son association. Mais la

dissuasion judiciaire n'est qu'un procédé de la panoplie sectaire pour tenter de faire reculer l'action des politiques. D'autres moyens, les plus audacieux et les plus agressifs sont utilisés.

La CAPLC était ainsi parvenue à distribuer à tous les membres de la commission d'enquête sur les sectes et les mineurs une luxueuse plaquette intitulée « les anomalies d'une commission d'enquête parlementaire ».

Qui n'a pas eu également entre les mains une autre plaquette tout aussi luxueuse intitulée « les sectes : un non-problème » avec en couverture pas moins que la façade de l'Assemblée Nationale !

Qui n'a jamais reçu le journal de la scientologie « Ethique et liberté » distribué par milliers d'exemplaires notamment au personnel politique, et contenant des attaques personnelles aux fins de stigmatiser une prétendue intolérance. Calomniez, calomniez il en restera toujours quelques chose. C'est la fameuse « propagande noire » imaginée par Lafayette Ron Hubbard fondateur de la scientologie.

J'ajoute que souvent ces tentatives de déstabilisation politique s'accompagnent d'une **tentative d'instrumentalisation médiatique orchestrée à grande échelle.**

Mais il faut heureusement se féliciter que les médias, eux-mêmes souvent pris pour cibles, ne sont pas dupes et bien au contraire s'efforcent de relayer le travail des parlementaires et de la Miviludes, participant ainsi à l'information du grand public.

Un autre angle d'attaque doit également être ici évoqué : celui de l'influence exercée par l'affichage de nobles causes destiné à détourner l'attention et à acquérir une forme de respectabilité. Il s'agit de la défense des droits de l'homme, de l'aide humanitaire, de la lutte contre la faim ou contre les discriminations, la toxicomanie et la violence. Des faux nez en réalité, pour s'attirer les bonnes grâces d'une élite bien-pensante au détriment de cibles potentielles, qu'il s'agit de convertir.

Ainsi certaines grandes sectes internationales se sont illustrées avec force de publicité dans l'humanitaire.

Dans les moments de crise elles savent se mobiliser au quart de tour, aborder les victimes, sans scrupule, leur tenir un discours compassionnel.

L'un des tout premiers à avoir joué sur le registre humanitaire fut le fondateur de la scientologie, Lafayette Ron Hubbard. En développant la théorie des « marchands de chaos » qui engendreraient un univers dangereux, il proposait ses méthodes spécifiques pour s'en protéger. Depuis, les sectes humanitaires interviennent en toute occasion, par exemple lors des inondations dans le Sud de la France à l'automne 1999, en région parisienne après la tempête du 26 décembre 1999, en septembre 2001 au lendemain des attentats du World Trade Center lorsque la scientologie déployait ses grands moyens : appels de fonds pour imprimer des millions d'exemplaires de sa publication *The Way to happiness (Le Chemin du bonheur)*, mise à disposition de « ministres volontaires » pour assister les pompiers et policiers sur le site, publicité pour ses éditions et ateliers « gratuits », mise en place d'un site Internet

spécifique par la Citizen commission on humanrights international (CCHR) connue en France sous l'appellation Commission des citoyens pour les droits de l'homme (CCDH), très active par ailleurs pour dénigrer la psychiatrie. Mais les scientologues ne sont pas les seuls à jouer habilement sur ce registre. On peut en effet citer les efforts déployés par la Méditation transcendantale pour s'attirer la sympathie de l'opinion publique.

Cette organisation, dont le principal promoteur mondial est le cinéaste David Lynch, fut très présente sur les lieux des attentats du World Trade Center et lança un appel de fonds à grand renfort de publicité dans la presse, via son officine The endowmentfund, avec pour objectif d'engager des milliers de méditants afin de soulager la société de tout ce qu'il y aurait de négatif en elle. Une émanation de la secte Natural Law Party, connue en France pour avoir présenté des candidats aux élections législatives (1993 et 1997) et européennes (1999) sous l'appellation du Parti de la loi naturelle, s'est également associée à cette campagne.

Le même scénario s'est répété en France lorsque, après l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, des tracts ont été distribués par la scientologie proposant un service d'assistance téléphonique pour aider gracieusement et soulager les angoisses, ou lorsque dans les banlieues françaises, après les désordres de l'automne 2005, certaines organisations sectaires n'ont pas hésité à revendiquer haut et fort les mérites de leur action en faveur du retour au calme. En 2010, le tremblement de terre en Haïti fut l'occasion toute trouvée pour l'acteur John Travolta, ambassadeur mondial de la scientologie, de faire étalage de son altruisme. Atterrissant à Port-au-Prince, aux commandes de son Boeing chargé de matériel, il volait, façon Hollywood, au secours des victimes, avec autour de lui les ministres volontaires de la scientologie, bien visibles dans leur tee-shirt jaune arborant la croix scientologue.

Nul ne saurait bien évidemment contester à des organisations quelles qu'elles soient le droit d'aider leur prochain, mais profiter de l'état de faiblesse et de vulnérabilité pour imposer une idéologie relève de l'imposture. Car, en s'accaparant l'humanitaire, les sectes recherchent une forme de respectabilité. Militer pour la paix mondiale ou en faveur des droits de l'homme, ou lutter contre les méfaits de la drogue, voilà des engagements louables. Les sectes l'ont si bien compris qu'elles investissent aujourd'hui massivement ces domaines, soit à visage découvert soit le plus souvent en se dissimulant derrière des officines, avec l'attente de retombées positives en termes de recrutement et d'image.

Mesdames et messieurs, nous devons rester vigilants. Jusqu'à quand en effet les digues résisteront ?

Quelques récentes décisions judiciaires ont été exploitées comme des victoires par certaines organisations à caractère sectaire, qu'il faut bien le reconnaître gagnent du terrain.

Je pense à la condamnation « fiscale » de la France par la Cour européenne des droits de l'homme saisie par les Témoins de Jéhovah, je pense aux millions d'euros accordés à titre de dommages intérêts par la même juridiction aux rares adeptes encore fidèles à la secte du

Mandarom, et je pense aussi à regret à notre plus haute juridiction, le Conseil d'Etat qui vient de confirmer les condamnations du Ministère de la justice (c'est un comble !) pour avoir refusé aux Témoins de Jéhovah le statut d'aumônier des prisons.

Vous voyez, mesdames et messieurs, que le combat que nous menons tous, chacun à notre niveau est loin d'être un long fleuve tranquille, et c'est aussi vrai à l'international où les choses se compliquent encore davantage.

*

L'influence du lobby pro-sectaire au niveau international

Les stratégies d'influence des mouvements sectaires passent notamment par l'instrumentalisation de tout espace international. Il s'agit là pour eux de s'exprimer, non pour recruter, mais avant tout pour gagner en notoriété et en respectabilité tout en décrédibilisant l'action des pouvoirs publics français.

Derrière le combat pour la liberté de religion et les droits des minorités, de grandes organisations internationales, la plupart d'origine nord-américaine se posent en victime de discriminations d'Etats comme la France, la Belgique ou l'Allemagne.

Ainsi sont régulièrement fustigés sur la scène internationale le rôle de la Miviludes, les rapports d'enquête parlementaires, certaines lois telle que la loi About-Picard sur l'emprise mentale. Il faut déplorer que quelque fois les organisations sectaires sont parvenues à obtenir la caution d'institutions internationales telle que l'ONU.

Ainsi Madame Jahangir, rapporteure spéciale sur la liberté de religion ou de conviction à la Commission des droits de l'homme de l'ONU, a épinglé nominativement la France en déclarant : « la politique suivie et les mesures adoptées par les autorités françaises ont provoqué des situations où le droit à la liberté de religion ou de conscience de membres de ces groupes a été indûment restreint ».

Ce qui nous amène à redoubler d'efforts pour expliquer à nos partenaires tant européens qu'outre-Atlantique que la France, pays de la laïcité, est respectueuse de la liberté de croyance mais ferme à l'égard de tous les mouvements qui s'abritent derrière un masque pseudo-religieux pour se livrer à des pratiques attentatoires aux libertés individuelles.

Je voudrais à cet égard saluer le rôle de nos ambassadeurs et représentants permanents auprès des instances internationales qui ne laissent rien passer de ces attaques outrancières. Chaque fois que c'est nécessaire, ils ne manquent pas de rétablir la vérité et de débusquer la désinformation.

C'est notamment le cas lors du rendez-vous annuel à Varsovie du Bureau international des droits de l'homme, dans le cadre de l'OSCE, auquel participe activement la Miviludes.

En conclusion de mon intervention qui est loin d'être exhaustive, en raison du temps qui m'est imparti, je rappellerai ce que le président de la Cour Européenne des droits de l'Homme, le Français Jean-Paul COSTA déclarait en 2000 :

« Autant il faudra que la Cour continue de protéger efficacement la liberté de conscience et le pluralisme religieux, autant il lui faudra se pencher sur les abus commis au nom de la religion ou de pseudo-religions qui revêtent le manteau religieux pour déployer plus tranquillement des activités novices, voire abominables ».

Je vous remercie.

*



De la dérive thérapeutique à la dérive sectaire

Alain MILON

Sénateur du Vaucluse,

Président de la commission d'enquête du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé.

Messieurs les présidents,

Mesdames Messieurs,

Je remercie tout d'abord Serge Blisko d'avoir associé à ce colloque la commission d'enquête du Sénat sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, que j'ai présidée d'octobre 2012 à avril 2013. Mon collègue Jacques Mézard, qui était notre rapporteur, est retenu aujourd'hui dans son département, ce dont il vous prie de l'excuser. Il me revient donc l'honneur de vous présenter le travail de cette commission.

Permettez-moi de rappeler brièvement en introduction les éléments qui se sont trouvés à l'origine de la mise en place de cette commission d'enquête, même s'il s'agit d'évidences pour un auditoire parfaitement averti de ce sujet.

L'attention de mon collègue Jacques Mézard, qui a pris l'initiative de la création de cette commission, avait en effet été alertée :

- par l'importance centrale du corps et de la santé dans l'emprise mentale exercée par les responsables de dérives sectaires sur leurs victimes,

- et simultanément, par une prolifération préoccupante de pratiques thérapeutiques plus ou moins fantaisistes, pouvant selon les cas relever d'escroqueries ou, de manière plus inquiétante, s'apparenter à des dérives sectaires.

Compte tenu du sujet de notre réunion, je limiterai mon propos aux liens entre santé et emprise mentale.

*

J'essaierai dans un premier temps de montrer que la santé est un terrain propice au développement de l'emprise mentale. Cette emprise peut se développer tant dans un contexte sectaire « classique » que dans le cadre de pratiques de soins douteuses.

Je ne sais pas, pour en revenir sur le thème de ce colloque, si ces situations d'emprise sont un risque pour la démocratie, mais je suis convaincu, comme tous mes collègues de la commission d'enquête, qu'il s'agit d'un danger considérable pour la santé.

Tous ceux qui se sont intéressés au phénomène des dérives sectaires le savent : la santé et le corps sont au cœur du pouvoir exercé par le gourou et de l'adhésion de ses adeptes. Ils en sont même la quintessence.

Dans le contexte de dérive sectaire, le pouvoir du gourou sur la santé se manifeste de diverses manières et je me risquerai aujourd'hui à les rappeler, de manière à bien planter le décor, au risque d'énoncer des évidences pour un public aussi sensibilisé à ces questions :

- Ce pouvoir se manifeste très souvent pour les adeptes par l'adoption d'une nouvelle manière de se nourrir et de se soigner. L'adepte change de vie, il change aussi son rapport à son corps dans sa globalité et adopte rituels de purification, rééquilibrage des énergies et autres stimulation des chakras, voire comme chacun sait proscription de la transfusion sanguine... L'ordre des sages-femmes nous a même parlé de la placentothérapie : il existe des recettes de cuisine à base de placenta...

- Le pouvoir du maître se manifeste également par la privation de soins. Les adeptes, quand ils sont malades, ne peuvent consulter de médecin sans l'autorisation du gourou. Comme en ont témoigné devant nous des victimes de Tang, la maladie punit ceux qui n'ont pas écouté le message du « Saint élu » : dans cette logique un traitement médical n'est pas utile puisque tout est question de foi.

- Toujours dans ce registre de la croyance, le pouvoir du gourou se manifeste aussi par des promesses de miracle²⁸. Ce qui est le plus troublant pour des esprits rationnels, c'est que l'absence de résultat n'est pas interprétée comme un signe de l'inefficacité du gourou, mais comme une manifestation de l'indignité de l'adepte dont la foi n'a pas été assez forte pour permettre au miracle d'opérer.

J'en viens à principale question que notre commission a eu à traiter : peut-on imputer aux pratiques thérapeutiques douteuses qui prolifèrent actuellement une

²⁸ D'anciens adeptes de Tang ont ainsi évoqué la présence dans leur groupe d'une personne attirée par la certitude que le « Saint élu » allait guérir sa fille handicapée. Ce cas n'est bien sûr pas isolé.

influence assez forte pour être assimilée au phénomène d'emprise mentale observé dans le contexte de la dérive sectaire ?

D'après les témoignages de victimes ou de proches de victimes que nous avons entendus, la réponse est oui.

Tout d'abord, certaines personnes, comme dans le contexte de dérive sectaire, sont attirées par des promesses de guérison et se trouvent sous l'emprise du thérapeute qui leur fait ces promesses. Cela est particulièrement vrai pour les malades du cancer²⁹.

Ensuite, le fait de devenir partisan ou un familier de ces pratiques contribue à séparer les personnes de leur environnement familial, social et professionnel. Car il ne s'agit pas que de choix thérapeutiques ou alimentaires : il s'agit d'un mode de vie en soi, qui induit le fait d'embrasser une cause et parfois de faire partie d'un groupe.

Nous avons entendu des pères, des compagnons dont le proche a brutalement rompu avec la famille sous l'influence d'un thérapeute déviant pour aller de séjour de jeûne en stages divers : méditation, médecine chinoise, théorie des chakras ou autre technique dérivée de la physique quantique... Et c'est une quête sans fin, puisqu'il apparaît de nouvelles pratiques chaque mois sur le marché³⁰...

On est très proche ici des drames dont témoigne par exemple Nathalie De Reucke, que nous avons rencontrée à Bruxelles grâce à André Frédéric, qui est présent parmi nous aujourd'hui et que je remercie une nouvelle fois pour son accueil. Le livre de Nathalie De Reucke, *Ils ont tué ma mère !*, raconte de manière très éclairante le parcours d'une malade atteinte d'un cancer, et soignée tour à tour par un kinésologue-ostéopathe qui la convainc que la tumeur est la manifestation d'un conflit avec son mari, et qui lui propose un traitement au jus de citron, tandis qu'un autre thérapeute suggère un traitement à l'argile, qu'une spécialiste des chakras promet la guérison grâce au travail des énergies avec les mains, que des homéopathes prescrivent des granules, et que parallèlement intervient une guérisseuse par téléphone.

L'auteur de ce livre montre très bien que les relations entre le malade et ses proches deviennent très difficiles quand l'entourage exprime des doutes sur ces choix thérapeutiques.

²⁹ Nous avons reçu des témoignages de cas de charlatans qui promettent la guérison, même en phase terminale, avec des lavements de café bio (c'est authentique), du bicarbonate de soude, des manipulations des énergies ou une psychothérapie. À plusieurs reprises, ces témoignages ont mis en cause des professionnels de santé qui proposaient les traitements les plus farfelus à des malades du cancer.

³⁰ Ce point n'est pas propre à la France : une enquête sur les gourous et les charlatans publiée au Québec dans le journal *La presse* quelques semaines avant le début de nos travaux confirme ce constat. Cette enquête cite une victime canadienne de thérapeutes déviants : « Quand tu es désespéré, il y a toujours quelqu'un pour te dire d'essayer quelque chose d'autre »... Le titre du livre écrit par cette victime pour témoigner est éloquent : *Guérir à s'en rendre malade*.

Et de fait, d'après les proches qui sont venus témoigner, toute conversation sereine sur des sujets comme la vaccination ou les antibiotiques devient impossible. Dans certains cas, les relations entre époux deviennent conflictuelles quand, par exemple dans le cadre d'un divorce, les enfants sont l'enjeu d'une mésentente entre les parents sur le plan médical.

Ce que je voudrais souligner aussi, c'est que les victimes ne sont pas seulement les « malades » dont les chances de guérison sont altérées par des thérapeutes fantaisistes. Ce sont aussi les personnes à qui l'on vend des formations³¹ à telle et telle technique de « soins » et qui vont à leur tour participer à la diffusion de la pratique qu'ils ont apprise.

Selon un des témoignages que nous avons entendus, une de ces adeptes (qui n'avait pas conscience d'ailleurs d'être une victime) était toujours, au bout de 25 ans, en formation à l'une ou l'autre de ces pratiques³².

On sait aussi le rôle des « exigences financières disproportionnées » dans les dérives sectaires : or de stage en stage, les dépenses se chiffrent par milliers d'euros³³, alors même que certaines personnes doivent s'endetter pour financer ces formations... Or pour rentabiliser ces formations très coûteuses, les stagiaires n'ont d'autre choix que d'exercer à leur tour la pratique qu'ils ont apprise, puis de former à leur tour de nouveaux futurs formateurs. Et le piège s'est refermé sur eux.

*

J'en viens aux nombreuses difficultés auxquelles se heurte la lutte contre l'emprise mentale dans le domaine des pratiques thérapeutiques déviantes.

Une première difficulté réside dans la détection des situations d'emprise et dans la compréhension de la victime.

Tout d'abord, on peut comprendre que des magistrats ou des policiers soient incrédules devant la force de l'emprise, surtout dans le domaine de soins. Je n'exclus pas que des magistrats aient du mal à considérer comme des victimes des gens qui ont cru que des séances d'hypnose ou des massages allaient les guérir de la sclérose en plaques ou du cancer. Surtout que selon la notion de libre consentement, on suppose qu'un malade a donné son accord au traitement qu'il a suivi.

³¹ Pour ces personnes, l'emprise n'est pas forcément déterminée par des promesses de guérison et par la relation de pouvoir entre soigné et soignant, mais par des promesses de revenus et de situation sociale qui sont faites à des gens fragilisés par le risque de chômage.

³² Nos collègues qui ont visité à Paris le salon du bien-être en février dernier ont compris le rôle central de ces formations pour la diffusion de ces pratiques : quand ils souhaitaient se renseigner sur des pratiques de soins proposées par tel ou tel stand, leurs interlocuteurs leur proposaient inmanquablement des stages de formation pour qu'ils puissent être à eux-mêmes leurs propres thérapeutes tout en « soignant » les autres.

³³ 10 000 euros pour une formation de naturopathe.

Ce dont cette enquête nous a tous convaincus, c'est que l'emprise mentale a vraiment sa place dans le domaine de la santé essentiellement à cause de la particularité du rapport entre le soignant et le soigné. Un soignant n'est pas un prestataire comme un autre. Il incarne une forme d'autorité, et c'est au nom de cette autorité qu'on lui fait confiance. Parfois, ces professionnels ont été radiés par leur ordre, quand ils n'ont pas demandé eux-mêmes à être radiés pour s'exonérer de leurs obligations. Ils n'en continuent pas moins à se prévaloir de cette qualité pour attirer leurs futurs « clients ».

Ce qui nous a particulièrement choqués, c'est la découverte que les pratiques de soins les plus douteuses pouvaient être promues par des professionnels (médecins, kinésithérapeutes, infirmier ou sage-femme) auxquels leurs patients font confiance, justement parce qu'il s'agit de professionnels. Le danger est particulièrement grand pour les malades du cancer.

Tous ces éléments nous ont conduit à penser que l'on ne peut comprendre les victimes de l'emprise mentale dans le domaine de la santé qu'en oubliant la notion de libre consentement.

Un malade qui recourt, pour soigner une maladie grave, à des séances de méditation ou à des cures de diète, n'a pas choisi son traitement en connaissance de cause : on ne peut pas parler de consentement éclairé.

La lutte contre l'emprise mentale dans le domaine des soins est également rendue très compliquée par Internet.

La Haute autorité de santé l'a confirmé : un patient sur cinq consulte un site Internet pour rechercher de l'information médicale ou de l'information sur la santé. Or internet est aussi un véritable supermarché de soins. Pour de nombreux patients, le risque est en ligne, d'autant plus que la plupart des internautes sont peu armés pour détecter les messages frauduleux.

Par exemple, en tapant sur Google les mots « traitement naturel du cancer », on arrive presque directement sur un site faisant l'apologie du citron, « produit miraculeux 10 000 fois plus puissants que la chimiothérapie », puis sur un blog qui débouche en un clic sur une apologie du Docteur Hamer, qui aurait guéri le blogueur d'un cancer du cerveau³⁴. Et je passe sur les exemples de sites³⁵ proposant des soins à distance, payables à l'avance en ligne par compte PayPal...

³⁴ En tapant les mots « cancer médecines naturelles » sur Google, on trouve en 4^e position un site (soignezvous.com) dédié aux « médecines naturelles » qui encourage les malades à faire confiance aux médecines alternatives exclusivement et à s'en tenir à leur propre intuition : si une chimiothérapie ou une radiothérapie vous cause trop d'angoisse, « ne le faites pas ».

³⁵ Voir par exemple naturopathie-psychotherapie.blogspot.fr

Ces sites vendant des soins fantaisistes singent d'ailleurs souvent la présentation rassurante des sites officiels.

La traque de ces officines est très difficile sur Internet. De nouveaux sites apparaissent pratiquement chaque jour pour vanter des pratiques nouvelles. Nous l'avons constaté en assistant au développement d'une pratique dénommée « Reconnexion », définie par son inventeur américain comme un « *ensemble de nouvelles fréquences de guérison constituée d'énergie, de lumière et d'information* », faisant appel à de « *nouvelles lignes action atonales qui nous permettent de nous ajuster à des niveaux vibratoires et à des fréquences uniques* ». Des centres de reconnexion, où l'on soigne à-peu-près tout, sont apparus en France en quelques semaines. Cet exemple n'est pas isolé.

Autre obstacle à la lutte contre ces officines : elles sont très averties des limites juridiques à ne pas franchir pour éviter d'être accusées d'exercice illégal de la médecine. Internet est un vecteur formidable de propagation de ce type d'information, essentiellement par le biais de forums et de blogs. On trouve en ligne³⁶ des conseils juridiques tels que : ne dites pas « bilan de santé », mais « résumé de l'origine des troubles », ne parlez pas de « traitement » mais d'« accompagnement », remplacez le mot « diagnostic » par « point sur la situation globale », prenez garde que le terme de « masseur » est réservé aux kinésithérapeutes. Il est donc difficile de sanctionner ces sites.

Si les pratiques thérapeutiques douteuses peuvent proliférer, c'est aussi parce qu'elles bénéficient de nombreux signes de respectabilité.

Ainsi, leur reconnaissance par l'hôpital public pose un vrai problème. Au moment où nous commençons notre enquête, la pratique de la fasciathérapie à l'hôpital d'Angers pour des malades du cancer était très médiatisée. Aucun des médecins membres de la commission d'enquête n'a été convaincu par ce choix. Par ailleurs, l'offre très large de soins non conventionnels à l'AP-HP, mise en évidence par un rapport public, a offert un véritable brevet de respectabilité à de nombreuses officines qui s'en sont servies sur leurs sites comme argument commercial³⁷.

Nous avons aussi constaté que des formations à des pratiques non conventionnelles étaient organisées tout à fait officiellement dans les CHU pour les futurs professionnels de santé, mais dans le plus grand désordre, dans le cadre de diplômes universitaires.

Dans le même esprit, les officines de formation à ces pratiques thérapeutiques abusent du titre d'Université dont elles qualifient leurs écoles, ce qui attire des élèves rassurés par un cadre qui semble officiel.

³⁶ bienetravie.com

³⁷ Nous n'avons pas compris, par exemple, les raisons de la place déterminante faite à l'AP-HP aux pratiques chinoises, et notamment au Qi gong. Le fait que cette gymnastique millénaire soit confiée tantôt à des kinésithérapeutes, tantôt à des psychologues nous a confortés dans cette impression d'absence de rigueur.

Une autre difficulté de la lutte contre les pratiques de soins fantaisistes tient au fait que ses défenseurs assimilent liberté thérapeutique et liberté fondamentale. On est passé, sur les sites dédiés aux « nouvelles spiritualités », de la revendication de la liberté de conscience et de culte à celle de la liberté thérapeutique. Dans cette logique, tant la réglementation vaccinale que la menace d’être accusé d’exercice illégal de la médecine sont considérées comme des atteintes aux droits de l’homme³⁸.

Quand nous avons interrogé les associations qui portent ce message pour qu’ils nous disent quelles pratiques thérapeutiques étaient interdites en France, et quand nous leur avons fait valoir que la liberté thérapeutique existait de fait dans notre pays, je dois dire que nous n’avons pas reçu de réponse.

Ce qui est important, c’est que cette assimilation des pratiques de soins non conventionnels à des libertés fondamentales à revendiquer ne peut que brouiller l’information du public.

Cette revendication d’une liberté thérapeutique, même si elle est sans objet, permet à toutes ces officines de se présenter comme les victimes d’un complot. Compte tenu des nombreuses remises en cause dont fait l’objet la médecine classique, très contestée en ce moment, cette théorie du complot est à mon avis de nature à renforcer les préventions du public à son encontre.

*

En dernier lieu, je voudrais évoquer quelques-unes des 41 propositions qui concluent le rapport de la commission.

1. Je mentionnerai tout d’abord les recommandations concernant le domaine de la **formation universitaire**, dans lequel la commission a souhaité :

- le contrôle de l’utilisation abusive de l’intitulé d’« université »,
- une remise en ordre des Diplômes universitaires formant les professionnels de santé aux pratiques non conventionnelles.

Ces deux derniers points ont été traités avec succès par amendements au projet de loi sur l’enseignement supérieur et la recherche, devenu la loi du 22 juillet 2013³⁹.

2. Une autre proposition à laquelle tenait beaucoup la commission concernait l’interdiction de **l’usage public du titre de docteur pour les praticiens radiés**. Cette

³⁸ De manière plus étonnante encore, le responsable de l’une des principales associations porteuses de ces messages n’a pas hésité à comparer sur son blog la campagne de vaccination contre la grippe de 2009 à la Shoah, et les centres de vaccination à des camps d’extermination.

³⁹ **Loi relative à l’enseignement supérieur et à la recherche n° 2013-660 du 22 juillet 2013.**

proposition a également été adoptée par amendement au projet de loi sur l'enseignement supérieur et la recherche. Les médecins radiés ne peuvent donc plus se prévaloir de leur titre.

3. Plusieurs propositions concernent **l'encadrement des pratiques thérapeutiques non conventionnelles**.

La mise en place d'une procédure d'accréditation des praticiens exerçant des thérapies non conventionnelles à l'hôpital nous a semblé importante pour améliorer la qualité et la sécurité des pratiques admises à l'hôpital. Je dois dire que cette proposition n'a pas rencontré l'enthousiasme des agences régionales de santé auxquelles nous en avons parlé.

4. Nous avons aussi demandé **l'amélioration de l'accès, sur internet, à une information officielle** concernant les pratiques thérapeutiques non conventionnelles, assorties de messages d'alerte sur les dangers qu'elles présentent et sur le risque d'éventuelles dérives sectaires. Quelle structure doit être chargée de cette responsabilité ? Les candidats ne se bousculent pas, mais il me semble que les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités et mettre en place au plus vite cette information.

5. La commission a aussi demandé le **renforcement de l'efficacité des « cyberpatrouilles » de la gendarmerie**, qui seraient dotées de la capacité de mener des investigations sur la « toile » sous pseudonyme. Un groupe de travail sur la cybercriminalité s'est constitué sous l'autorité du ministère de la justice ; j'espère qu'il prendra en compte cette dimension.

6. Diverses recommandations visent à **lutter contre le sentiment de « déshumanisation des soins » médicaux** qui contribue au succès des pratiques non conventionnelles et à entourer d'attentions certains patients particulièrement fragiles, qui peuvent être incités à interrompre les soins qui seuls sont en mesure de les sauver.

Il s'agirait donc par exemple d'accompagner ces personnes pendant la période de particulière fragilité qui suit un diagnostic de cancer jusqu'à la mise en place du protocole de soins.

Je vous remercie.

*



La question des dérives et des risques d'emprise sectaire en matière d'éducation

Roger-François GAUTHIER

Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche,

*Professeur associé de politiques éducatives comparées, Paris-Descartes,
Membre du Conseil Supérieur des Programmes*

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous parlions santé il y a un instant. En abordant l'éducation, j'aimerais insister sur des similitudes : en matière de santé, comme en matière d'éducation, il s'agit souvent d'une question de destinée, d'un patient, ou d'un élève, et il y a des enjeux forts. En matière de santé, comme en matière d'éducation, la perception des enjeux par le patient ou par l'élève s'accompagne souvent d'une angoisse fragilisante. En matière de santé, comme en matière d'éducation, il y a ce personnage, professionnel de santé ou d'éducation, qui détient un pouvoir d'autant plus fort que ce pouvoir et l'efficacité de ce pouvoir sont recherchés par l'autre, par le patient ou par l'élève. Enjeux. Angoisse. Pouvoirs. Similitudes. Gardons-les en esprit. Même si nous allons insister maintenant sur quelques questions spécifiques à l'éducation.

L'éducation nationale, partons de là, occupe une place de choix au sein de la République puisqu'il lui est demandé à la fois de former les élèves, même de façon différée, à des compétences professionnelles et de former des citoyens, mais des citoyens au sein d'une démocratie, c'est-à-dire capables d'un exercice éclairé de leur liberté.

L'éducation nationale, toutefois, dans son acception la plus large, n'entre pas dans un schéma si simple : ce sont des milliers d'écoles primaires, de collèges, de lycées, publics, privés sous contrat, privés hors contrat, ce sont des cours d'enseignement à distance, ce sont des familles qui gardent leurs enfants à la maison, mais que l'éducation nationale doit régulièrement contrôler, ce sont des centaines d'associations qui concourent aux activités scolaires dans des cadres divers, et, en marge de l'action propre de l'éducation nationale, ce sont des centaines d'officines qui vendent des services périscolaires : au total une grande diversité de situations qui ont toutes en commun de s'adresser à un public jeune, en général mineur, et même placé par son statut d'élèves dans une position institutionnelle dépendante, provisoirement mais effectivement. Position de recherche de confiance, aussi, institutionnellement programmée, en

des gens, professeurs et éducateurs de tous types, qui font une promesse, à la collectivité d'une part, mais aussi aux élèves pris un par un. Promesse délicate, facilement dangereuse : « *c'est en exerçant une contrainte méthodique sur ta liberté que je te conduis à la liberté !* ».

C'est dire que la question de la fragilité devant les risques d'emprise est au cœur des questions d'éducation. Et non pas une question marginale. On pourrait dire en effet que l'entreprise historique d'éducation au sein de la République est toute entière tournée contre les emprises sur les enfants, pour la construction progressive de leur liberté de penser. Cela se rattache clairement aux fondements de l'école française, à son fondement philosophique associé aux Lumières. Le principe de laïcité est naturellement essentiel à cet égard. Mais on ne saurait oublier pour autant qu'au cœur de l'école et de l'entreprise d'éducation le risque est constant qu'à partir d'intentions diverses, parfois perverses, mais aussi parfois en apparence inoffensives, cette entreprise toujours délicate de l'enseignement de la liberté se trouve captée par d'autres entreprises qui vont, dans les faits, dans un sens opposé. Les « *bonnes intentions* » en éducation m'ont toujours fasciné, comme l'écart entre ces bonnes intentions et leur réalité ou celle de leurs effets.

Alors, en quelques mots, creusons un peu, pour expliquer mieux, de façon non technique, comment l'école peut aujourd'hui définir, dans l'état actuel de la loi, le risque d'atteinte à l'éducation à la liberté, qui est en fait risque d'atteinte à l'éducation tout court, et, concrètement, où sont les points sur lesquels porte, et devrait selon moi mieux se porter encore notre vigilance.

*

Comment le risque d'atteinte à l'éducation à la liberté peut-il être défini ?

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, pour l'institution éducative, cerner ce risque semble simple vu de loin, mais est beaucoup plus délicat quand on est face à des situations réelles.

J'aimerais partir d'une question qu'on ne pose pas toujours, mais qu'à mon sens il vaut mieux poser, et qui se rapporte à la liberté des familles : des éducateurs peuvent-ils enseigner aux élèves autre chose que la connaissance du réel telle que la reconnaît, à une date donnée, la communauté scientifique ? La réponse doit être nuancée : s'agissant des familles, elle ne peut être que oui, sinon l'éducation religieuse que des familles mettent en œuvre vis-à-vis de leurs enfants serait assimilable à une emprise.

Toutefois au sein de ce qu'on appelle l'éducation, il y a l'obligation d'instruction, qui vient tempérer ce droit des familles. En effet, avec la finalité d'instruction, qui ne pèse pas sur les familles, sauf si elles souhaitent l'assumer directement, apparaît une obligation d'ouverture, de pluralisme de recherche d'objectivité qui conduit par défaut à repérer le domaine où l'emprise peut s'exercer, quand des enfants sont tenus à l'écart de cette ouverture, de ce pluralisme, de cette recherche d'objectivité. C'est-à-dire que le prosélytisme n'est pas acceptable, c'est-à-dire que le discours relativiste de détestation de la raison n'est pas acceptable. Il faut rappeler que Socrate nous disait, selon Platon, dans le *Phédon*, que cette haine de la raison, appelée misologie, procède d'une erreur de

perspective. Certes, dit-il, parce que tout le monde s'est trompé un jour ou l'autre, on peut, mais en se trompant sur le sens même de son erreur, se dire « *qu'il n'y a rien de sain ni d'assuré en aucune chose, ni en aucun raisonnement* ». A une époque prétendue postmoderne, où le relativisme est souvent la conclusion facile, et tentante, il faut avoir en tête ce type de débat si on veut être armé contre ceux qui installent des enfants dans le rejet de la raison.

Avançons un peu plus : si la liberté de conscience est reconnue par la Constitution, la liberté de l'enseignement, sous sa variante aussi de liberté pédagogique, est une seconde référence importante. Mais liberté par rapport à quoi ? C'est là que l'éducation nationale a longtemps été dans une certaine ambiguïté. Traditionnellement elle répondait en effet que la référence était « les programmes », qui définissaient cette « instruction ». Or c'était discutable, parce que ces programmes sont des normes professionnelles qui s'appliquent à des professeurs. Mais surtout qui sont assez souvent muets sur les valeurs qu'ils poursuivent, sur le rapport au monde qu'ils souhaitent construire chez les élèves, sur les transformations que vise l'éducation. Par exemple, pour être clair, **on comprend que ce n'est pas sur la maîtrise du « lire, écrire, compter » qu'on va estimer si des enfants sont livrés à une emprise !** Ces enfants savent lire, écrire et compter, et l'éducation nationale fait fausse route si sa vigilance se manifeste surtout dans ces directions-là !

La nouveauté, cela a été le vote, en 2005, par le Législateur, pour la première fois depuis la fin du XIX^{ème} siècle, d'une référence en termes de ce que la Nation demande à chaque élève d'acquérir, et un décret de 2009 est venu expliciter clairement : « *pour les enfants instruits dans la famille et pour les classes hors contrat, c'est pareil !* ». Or précisément, se préoccupant enfin de questions larges comme l'accès à l'autonomie, la formation à la citoyenneté, ou le rapport avec autrui, **le « socle commun de connaissances et de compétences », puisque c'est son nom, fournit de toute évidence des éléments dont la présence sera centrale et l'absence rédhibitoire lors d'un contrôle des apprentissages des élèves.** Je vous signale que la loi votée en 2013 nous renvoie ce socle à reprendre, d'ailleurs, avec, en, plus la notion de culture commune. Un immense travail de définition est à produire, mais par rapport à notre préoccupation, ce concept ne m'inquiète pas, bien au contraire.

*

Sur quels points doit porter notre vigilance ?

Je l'ai déjà indiqué : sur une grande diversité de situations, avec chaque fois un regard adapté :

S'il s'agit de **l'éducation nationale quand elle est opératrice**, c'est-à-dire dans les écoles publiques et privées sous contrat, la vigilance doit s'exercer sur des activités visibles et tangibles d'acteurs (professeurs, autres personnels, élèves) dont le rôle est prescrit : effectivité de ce qui est enseigné, attitudes des uns et des autres au sein des écoles, absence de prosélytisme ; il s'agit là d'une vigilance qui est en fait celle de tous les personnels, et qui, selon moi, s'exerce plutôt bien ; on ne peut pas dire, même si ce ne doit pas être une raison pour baisser la garde, qu'aujourd'hui les écoles et établissements de l'éducation nationale sont touchés de façon forte par des stratégies de recherche d'emprise ;

Quand il s'agit de **l'instruction à domicile**, là c'est la famille qui est opératrice. Il ne s'agit pas là de contrôler des activités d'enseignement, qui ne sont pas tenues de suivre les programmes officiels, mais de contrôler des résultats, directement (les connaissances des

élèves, qui sont interrogés), ou indirectement, des effets, à partir d'indices qui ne s'offrent pas facilement : y a-t-il des signes d'exposition à un discours unique, à un discours d'inféodation, à un discours antisocial, à un discours tellement équivoque entre croyance et savoir qu'il ne peut constituer un repère acceptable pour l'enfant ? Cette construction de repères est peut-être l'armement le plus fort dont on doit en effet doter de jeunes esprits contre ceux qui cultivent l'idée d'en faire perdre aux individus ;

Quand on a affaire à des **écoles privées hors contrat** : là il ne s'agit centralement ni d'inspecter des professeurs, comme dans l'enseignement public ou privé sous contrat, ni d'évaluer des élèves, comme dans le cas de l'instruction à domicile, mais de rechercher, là encore, des signes et indices ; et il y a là un angle mort que nous avons bien l'intention de mieux éclairer, et le ministre de l'éducation nationale a écrit aux recteurs pour leur demander que ce soit le cas cette année, nous sommes en train d'y travailler avec la Miviludes ;

Quand il s'agit de **l'intervention d'associations ou d'officines**, hors du temps de classe, il s'agit de s'assurer que leur intervention ne va pas contre les missions de l'école. Qu'on ne détricote pas en soirée ce que l'école tente de tricoter le jour, si je peux me permettre cette expression. Disons que là, à mon sens, du travail est à faire, puisqu'en un certain nombre de cas l'institution éducation nationale n'a pas droit de regard et que l'Etat dans son ensemble s'abrite derrière le droit de la concurrence (« *si les familles ne sont pas contentes, qu'elles se plaignent !* ») qui est de toute évidence inapproprié.

*

Au bout du compte l'éducation nationale ne doit, je crois, pas être ni se sentir isolée dans sa vigilance vis-à-vis de phénomènes d'emprise. Sa raison d'être n'est autre que l'effort de la collectivité citoyenne pour former des esprits libres et, du même coup, elle ne saurait être qu'en osmose avec tous les autres services de l'Etat qui concourent à protéger les libertés.

Je crois même aussi que tout ce que peut faire la société, relayée par l'expression politique, pour demander à l'école d'être sans cesse plus vigilante sur le sens de ce qu'elle enseigne va dans la bonne direction. Il existe un risque permanent de sommeil des contenus d'enseignement, absorbés par l'infinie routine, et c'est probablement au sein et en marge d'une école qui perdrait ou ne retrouverait pas rapidement le sens de ce qu'elle enseigne que les risques de dérives se renforceraient.

Il est des cas, pour moi parmi les plus préoccupants, où les motivations exprimées par certaines familles qui doutent de l'école, qui considèrent que leurs enfants y souffrent, qui ne comprennent pas son projet, préparent de toute évidence le terrain pour de tristes dérives. L'école qui apparaît plus aux familles comme une contrainte que comme une chance d'apprendre, l'école dont le projet n'est pas clair aux usagers, l'école d'où on décroche, l'école injuste, l'école qui stigmatise, voilà le meilleur terreau de ces tristes dérives. Voilà sur quoi doit porter notre première vigilance. C'est une question de confiance à recréer entre la population et les savoirs scolaires : s'il faut reprendre la trompette solennelle pour parler de l'éducation à la liberté et des Lumières, reprenons-la !

Ce sont questions vives, non, et dérangeantes ? Qui n'intéresseraient que les personnels de l'éducation ?

Permettez-moi de relire pour conclure la phrase si célèbre de l'acte constitutif de l'UNESCO : « *Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix* ». J'ai envie de la plagier, d'en étendre le

champ, comme ça, pour voir ce que cela donne : « *Les divers obscurantismes prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées, par une éducation responsable, les défenses de la liberté* ».

Je vous remercie de votre attention.

*

Troisième partie : Protéger les citoyens contre l'emprise mentale



Dérives sectaires et Etat de droit

Didier RIBES

Agrégé des Facultés de droit

*Maître des requêtes au Conseil d'État*⁴⁰

Depuis plus de trente ans, les autorités françaises ont accru leur vigilance à l'égard des mouvements à caractère sectaire et développé des moyens de prévention et de répression des dérives sectaires. Si la lutte contre de telles dérives doit s'inscrire dans le cadre de l'État de droit, elle y puise aussi sa légitimité. L'affirmation de la responsabilité de l'État dans la lutte contre les dérives sectaires génère pour ce dernier différentes obligations que la France s'attache tout particulièrement à concrétiser.

*

L'État de droit, cadre de la lutte contre les dérives sectaires

L'État de droit, par les exigences qu'il impose pour le respect des libertés, encadre les modalités d'action des autorités étatiques à l'égard des mouvements à caractère sectaire. Mais il impose également que l'État garantisse la liberté des tiers contre les ingérences des mouvements sectaires.

La limitation des ingérences étatiques dans les libertés ou le devoir du plus fort

Pour en retenir la définition fondamentale, l'État de droit est un État soumis au droit, un État dont tous les organes respectent les principes et valeurs inscrits dans la norme juridique suprême, la Constitution, et notamment les droits et libertés qu'elle consacre.

Dans ce cadre, les droits fondamentaux sont avant tout destinés à sauvegarder la sphère de liberté de l'individu contre les ingérences de la puissance publique. Cette obligation de non-

⁴⁰ Les opinions exprimées par l'auteur sont strictement personnelles et ne sauraient engager l'institution à laquelle il appartient.

ingérence dans l'exercice des libertés individuelles et collectives vaut évidemment et tout particulièrement pour la liberté de conscience et la liberté religieuse.

Différents groupes de croyance qualifiés de sectaires ont pu obtenir, sur ce fondement, la condamnation, par la Cour européenne des droits de l'homme, de différents États⁴¹ dont la France encore récemment⁴². En effet, le droit à la liberté de religion au sens de la Convention européenne des droits de l'homme exclut toute appréciation de la part de l'État quant à la légitimité des croyances ou aux modalités d'expression de celles-ci⁴³. Dès lors, les stratégies étatiques d'interdiction ou de cantonnement de l'action de certaines organisations, pour légitimes qu'elles puissent paraître, sont regardées comme heurtant de front la liberté de croyance.

Plus largement, la Cour de Strasbourg entend promouvoir l'idée qu'une société démocratique implique de la part des pouvoirs publics, comme d'ailleurs de tous les membres de la société, une obligation de tolérance de toutes les pensées et de tous les comportements pour peu que ceux-ci ne mettent pas en cause l'ordre public. Toutefois, la cour condamne le prosélytisme abusif qui, par des moyens condamnables, « ne s'accorde pas avec le respect dû à la liberté de pensée, de conscience et de religion d'autrui »⁴⁴.

La protection étatique des libertés dans les relations privées ou le droit du plus faible

Les rapports entre personnes privées constituent un domaine où s'exprime également la tension entre pouvoir et liberté. Comme l'a mis en lumière Marcel Waline, les libertés publiques créent ou consacrent « de véritables pouvoirs privés »⁴⁵. En effet, « le pouvoir que donne une liberté publique, tous le reçoivent également mais tous n'en useront pas également. Il y aura des forts et des faibles, peut-être aussi des scrupuleux et des moins scrupuleux. La

⁴¹ Voir, par exemple, s'agissant du délai de vingt ans pour accorder le statut d'association confessionnelle à une communauté, CEDH, 31 juillet 2008, *Religionsgemeinschaft der Zeugen Jehovas et autres c. Autriche*, n° 40825/98.

⁴² Dans le cadre d'un contentieux fiscal relatif aux dons manuels reçus par différentes entités pour lequel la Cour s'est bornée à retenir le défaut de prévisibilité de la législation fiscale française : CEDH, 31 janvier 2013, *Association des Chevaliers du Lotus d'Or c. France*, n° 50615/07 ; CEDH, 31 janvier 2013, *Association culturelle du Temple Pyramide c. France*, n° 50471/07 ; CEDH, 31 janvier 2013, *Église Évangéliste Missionnaire et Salaûn c. France*, n° 25502/07 ; antérieurement CEDH, 30 juin 2011, *Association Les Témoins de Jéhovah c. France*, n° 8916/05.

⁴³ CEDH, 26 septembre 1996, *Manoussakis et autres c. Grèce*, n° 18748/91 ; CEDH, 26 octobre 2000, *Hassan et Tchaouch c. Bulgarie*, n° 30985/96. Voir également la récente décision de la Cour suprême du Royaume-Uni du 11 décembre 2013, *Louisa Hodkin v. Registrar General of Births, Deaths and Marriages*, [2013] UKSC 77, reconnaissant à la Scientologie la qualité de religion.

⁴⁴ CEDH, 26 septembre 1996, *Manoussakis et autres c. Grèce*, n° 18748/91 ; CEDH, 26 octobre 2000, *Hassan et Tchaouch c. Bulgarie*, n° 30985/96. Voir également la récente décision de la Cour suprême du Royaume-Uni du 11 décembre 2013, *Louisa Hodkin v. Registrar General of Births, Deaths and Marriages*, [2013] UKSC 77, reconnaissant à la Scientologie la qualité de religion.

⁴⁵ M. WALINE, *L'individualisme et le droit*, 2^{ème} éd., Montchrestien, Paris, 1949, p. 393, reprint Dalloz, Paris, 2007.

liberté publique tend ainsi à l'abus de pouvoir du plus fort, et à la confiscation par celui-ci de la liberté au détriment des plus faibles »⁴⁶.

Sous cet aspect, il faut souligner que l'emprise mentale établit un rapport de pouvoir tout à fait particulier, extrême et souvent caché. L'emprise n'appelle d'ailleurs pas nécessairement l'absorption de l'individu au sein d'une structure qui le contrôle mais peut s'établir dans une relation simplement interindividuelle. L'emprise mentale affecte l'autonomie de la volonté, la capacité d'autodétermination et par suite, le libre exercice des droits fondamentaux. Elle transforme des êtres vulnérables à un moment de leur vie en consciences captives.

Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les phénomènes d'emprise et de manipulation mentale se développent aujourd'hui au cœur de la sphère intime, là où la liberté de choix et de décision est la plus protégée : la santé⁴⁷ et l'exercice des capacités psychiques à travers les formations en développement personnel ou les pratiques non conventionnelles dans le domaine de la santé, comme le Sénat l'a souligné dans un récent rapport⁴⁸.

De façon générale, l'effectivité des droits fondamentaux appelle une protection dans les relations privées. Elle implique l'intervention positive de l'État, législateur, juge ou administrateur. Et celui-ci, garant traditionnel des libertés, doit plus que jamais prendre les traits d'un État protecteur des droits fondamentaux. [Cette protection étatique des libertés dans les relations privées concrétise le droit du plus faible.](#)

La Cour européenne des droits de l'homme a, à plusieurs reprises, affirmé que les autorités publiques ont l'obligation positive de prendre, dans un certain nombre de circonstances, des mesures d'ordre pratique pour protéger l'individu contre autrui voire contre lui-même⁴⁹. C'est tout particulièrement le cas pour assurer la protection du droit à la vie mais également la liberté et le droit au respect de la vie privée. Le Conseil d'État a également pu affirmer la nécessité de protéger l'individu contre lui-même, pour le respect de sa dignité ou la garantie de sa sécurité⁵⁰. À cet égard, la Cour européenne des droits de l'homme a eu l'occasion de dire que la lutte contre les dérives sectaires constitue une préoccupation légitime du législateur « soucieux de régler un problème brûlant de société »⁵¹. Elle a admis que « certaines dérives contraires aux valeurs qui sous-tendent la Convention peuvent justifier le

⁴⁶ *ibidem*, p. 394.

⁴⁷ Sur cette question, voir notamment les analyses de Cyrille Duvert in *Sectes et droit*, PUAM, Aix-en-Provence, 2004.

⁴⁸ A. Milon et J. Mézard, *Dérives sectaires et dérives thérapeutiques : la santé en danger*, rapport de la Commission d'enquête sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé, Sénat, n° 480, 3 avril 2013.

⁴⁹ CEDH, 16 novembre 2000, *Tanribilir c. Turquie*, n° 21422/93, § 70. Sur cette problématique complexe, voir notamment D. Roman, « A corps défendant. La protection de l'individu contre lui-même », *D.* 2007, p. 1284.

⁵⁰ CE, Ass., 26 octobre 2001, *Mme Senanayake*, n° 198546, au Recueil, à propos d'un refus de soin particulier, une transfusion sanguine pour un témoin de Jéhovah lorsque le pronostic vital est engagé.

⁵¹ CEDH, 6 novembre 2001, *Fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah de France c. France*, n° 53430/99.

recours à des mesures spécifiques »⁵². Dès lors, il est possible d'affirmer que la lutte contre les dérives sectaires est une responsabilité de l'État.

*

La lutte contre les dérives sectaires, une responsabilité de l'État

Le devoir de protection de l'État, inhérent aux droits fondamentaux, comporte deux dimensions essentielles, une obligation de prévention et une obligation de répression, qui trouvent toutes deux à s'exprimer dans le cadre de la lutte contre les dérives sectaires. Au-delà de ces exigences juridiques, il ne saurait évidemment être fait abstraction de l'aide et du soutien qui doivent être apportés aux victimes.

L'obligation étatique de répression des dérives sectaires

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme a mis en évidence que la protection des droits fondamentaux implique dans certains cas le recours à l'arme du droit pénal. À cet égard, chaque droit national doit comporter les dispositions pénales permettant d'assurer une répression suffisante et effective de certains comportements. La Bulgarie a ainsi été condamnée en raison d'une définition du viol conditionnée par la résistance physique que devait opposer la victime⁵³. La Cour de Strasbourg a également récemment dénoncé l'absence dans notre droit pénal d'une incrimination spécifique pour les situations d'esclavage moderne⁵⁴.

S'agissant des dérives sectaires, dont il a été montré qu'elles peuvent conduire à des formes d'esclavage relationnel, l'article 223-15-2 du code pénal, issu de la loi Aboud-Picard du 12 juin 2001, définit une incrimination spécifique, dénuée de toute référence au fait religieux et fondée sur deux éléments : la vulnérabilité et l'abus frauduleux. Il évoque avec une grande précision « un état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement pour conduire la personne concernée à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables ». Il faut rappeler que c'est la commission nationale consultative des droits de l'homme qui avait suggéré d'appréhender de telles circonstances sous l'angle de l'abus de faiblesse⁵⁵.

⁵² CEDH, 22 décembre 2005, *Patrel c. France*, n° 54968/00, § 31.

⁵³ CEDH, 4 décembre 2003, *M. C. c. Bulgarie*, n° 39272/98.

⁵⁴ CEDH, 11 octobre 2012, *C. N. et V. c. France*, n° 67724/09. Par l'article 3 de la loi n° 2013-711 du 5 août 2013 portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France, le législateur a introduit dans le code pénal un crime de réduction en esclavage et d'exploitation de personnes réduites en esclavage.

⁵⁵ Sur la genèse de cette infraction, voir notamment M. Pendu, *Le fait religieux en droit privé*, Defrénois, Paris, 2008, p. 116 et s.

La condamnation de l'église de scientologie pour escroquerie en bande organisée, confirmée par la Cour de cassation dans son arrêt du 16 octobre 2013⁵⁶ pour des faits commis avant la loi de 2001 montre qu'il est possible d'appliquer des infractions générales dans des contextes identifiés comme sectaires par les spécialistes de la question. La problématique religieuse a évidemment été mise en avant par cette organisation dans sa défense devant la Cour de cassation. La Cour a toutefois estimé, de façon évidente mais essentielle, que l'invocation d'une appartenance religieuse et la liberté de manifester ses convictions par des enseignements et des pratiques ne sauraient légitimer la commission d'infractions pénales.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme insiste aussi sur la nécessité pour les autorités publiques d'engager d'office des poursuites face à des faits graves. Cette exigence apparaît d'autant plus prégnante dans le champ des dérives sectaires où les victimes ont beaucoup de difficultés à porter plainte.

Dans le même sens, le Conseil d'État a pu juger conformes aux articles 9 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme les circulaires recommandant au Parquet de « faire usage de toutes les possibilités offertes » par les droits pénal et civil pour lutter contre les dérives sectaires « eu égard aux risques que peuvent présenter les pratiques de certains organismes communément appelés « sectes », alors même que ces mouvements prétendent également poursuivre un but religieux »⁵⁷.

Le droit civil fournit, en effet, depuis longtemps des instruments de répression pertinents. L'abus de droit, le vice du consentement, la méconnaissance de l'obligation de bonne foi doivent être utilisés autant que possible pour garantir les droits fondamentaux contre les atteintes portées par certaines organisations ou individus. Il reste qu'une meilleure connaissance du processus et du phénomène de dérive sectaire ne pourra que faciliter la caractérisation, par les professionnels du droit et les juridictions civiles, des vices évoqués. La diffusion de la connaissance sur les mécanismes de dérives sectaires est une dimension essentielle de l'obligation de prévention de ces dérives.

L'obligation étatique de prévention des dérives sectaires

Parce que la loi pénale ne peut saisir que des faits d'une certaine gravité, qu'elle ne s'applique que lorsque les faits sont déjà commis et que peut se poser, comme ici de façon déterminante, la problématique de la preuve, l'État doit s'efforcer de prévenir les atteintes aux droits fondamentaux. En raison de la gravité des conséquences de tous ordres pour les victimes, du caractère souterrain ou dissimulé de la plupart des processus en cause et de la détermination des mouvements sectaires, l'action préventive s'avère déterminante en matière de lutte contre les dérives sectaires.

⁵⁶ Cass. crim., 16 octobre 2013, n° 05-82121, 03-83910, 12-81532, *Association spirituelle église de scientologie - celebrity centre*.

⁵⁷ CE, 18 mai 2005, *Association spirituelle de l'église de scientologie d'Île-de-France et Association spirituelle de scientologie Celebrity Centre*, n° 259982, *Rec.* p. 201.

Cette mission de l'État prend essentiellement la forme d'une action transversale d'information et de sensibilisation du public ainsi que de formation de l'ensemble des acteurs privés et publics. La Cour européenne des droits de l'homme a elle-même affirmé l'existence d'une obligation d'information des citoyens par l'État sur les dangers représentés par les mouvements sectaires⁵⁸. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires assure une mise en œuvre particulièrement efficace de cette obligation⁵⁹.

La Cour de cassation a eu l'occasion de préciser, dans son arrêt du 16 octobre 2013, que la diffusion de circulaires par le ministère de la justice et l'organisation de formations par l'École nationale de la magistrature sur les mouvements sectaires ne sont pas de nature à mettre en cause l'indépendance des magistrats du siège ou de faire naître un doute sur l'impartialité des juges qui sont appelés à se prononcer dans des affaires relatives à ces mouvements.

L'observation et l'analyse des phénomènes d'emprise mentale, en lien avec les associations, le traitement des signalements, le soutien et le conseil des familles sont les corollaires nécessaires de cette mission générale d'information et de sensibilisation.

*

Les plus hautes juridictions françaises, dans des décisions remarquées, ont fait du vivre ensemble une composante de l'ordre public et reconnu la légitimité de l'action de l'État pour le préserver. [Cette conception sociale de la liberté, caractéristique du modèle juridique et politique français, se concrétise de façon remarquable dans la lutte contre les phénomènes d'emprise mentale et leurs conséquences sur le libre développement de la personnalité des individus.](#) Les modalités d'une telle action peuvent faire l'objet d'un débat en raison de la tension qui s'y exprime entre le principe de non-ingérence dans la liberté des individus et la légitimité d'une intervention étatique. Mais fondamentalement [l'action de l'État dans la lutte contre les phénomènes d'emprise mentale participe à la nécessaire garantie des libertés et droits fondamentaux dans les relations privées car c'est aujourd'hui au moins autant, sinon davantage, dans les relations privées que dans les rapports avec l'État que l'individu, surtout lorsqu'il est vulnérable, peut être victime d'abus et de restrictions illicites de ces droits.](#) La responsabilité de l'État à ce titre trouve un écho significatif dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme comme il a été tenté de le démontrer. Il reste que, dans la lutte contre les dérives sectaires comme au-delà, cette conception sociale de la liberté doit être expliquée, promue et, s'il le faut, défendue face à ceux qui pourraient être tentés de la remettre en cause au profit d'un autre modèle de société importé sans considération de notre histoire et de notre culture philosophique, politique et sociale.

*

⁵⁸ CEDH, 6 novembre 2008, *Leela Förderkreis E. V. et autres c. Allemagne*, n° 58911/00, § 99.

⁵⁹ Cette communication, conformément à son objet, se borne à présenter les principes régissant les rapports entre respect des libertés et lutte contre les dérives sectaires dans un État de droit. Il ne saurait dès lors présenter de manière détaillée l'ensemble des actions qui sont menées dans le cadre de la prévention des dérives sectaires. On renverra sur ce point à N. Guillet, *Liberté de religion et mouvements à caractère sectaire*, LGDJ, Paris, 2003 ainsi qu'à l'ensemble des rapports annuels de la MIVILUDES.



Atteintes à l'égalité des chances de guérison

Laurent CHAMBAUD

Docteur en médecine,

Inspecteur général des affaires sociales,

Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique.

Analyser l'impact des dérives sectaires sur l'égalité face à la santé et la perte de chances face à la guérison n'est pas une entreprise aisée et mon propos ne sera pas de proposer une démarche qui permettrait de catégoriser les projets thérapeutiques entre ceux qui sont *a priori* dangereux et ceux qui ne le sont pas. Cette démarche a déjà été tentée par la Miviludes, les associations de victimes des dérives sectaires ou les enquêtes parlementaires. Je tenterai plutôt dans un premier temps de replacer ces tentatives sectaires dans les nouveaux paradigmes de la santé et d'analyser dans ce contexte la notion de « perte de chances » puis de souligner les aspects particuliers et nouveaux de l'information en santé, et enfin d'axer les défis particuliers dans le domaine de la formation des cadres du système de santé de notre pays.

*

La santé : un concept en mouvement, des pratiques en évolution

En quelques dizaines d'années, la santé est passée du domaine privé à l'espace public. Les médias sont à l'affût de toute polémique sur la sécurité sanitaire, de nombreux périodiques délivrent régulièrement des enquêtes pour classer les hôpitaux et les cliniques, pour vanter les mérites nutritionnels de telle molécule ou tel aliment, pour découvrir les mérites de thérapies « naturelles » ou de « médecines parallèles »⁶⁰...

Dans le même temps, on a assisté depuis une vingtaine d'années à un changement paradigmatique majeur concernant la santé, résultat d'une triple évolution :

⁶⁰ Par exemple, Le Point du 30 mai 2013 : « ces médecines extraordinaires : même les hôpitaux s'y mettent ».

- D'une part, **la transition épidémiologique**, terme technique pour démontrer le changement radical dans la nature des problèmes de santé dans de nombreux pays. Les maladies chroniques ont remplacé les maladies infectieuses aiguës, entraînant une modification radicale des attentes du public vis-à-vis de la prise en charge. Le vieillissement de la population accentue fortement cette tendance ;

- D'autre part, la croyance dans le système de soins pour résoudre tous les problèmes de santé de la planète a connu son apogée dans les années 60-70 avec l'éradication de la variole, officiellement disparue en 1980. Mais, depuis, le modèle est contesté. Cette contestation a permis de faire apparaître un véritable discours de santé publique, mettant l'accent sur les déterminants de la santé et proposant de s'attaquer aux causes sociétales de nombreux problèmes de santé, aux inégalités de santé. Mais il est probable qu'une autre voie de **contestation du modèle bio-médical** a trouvé un terreau propice dans le développement d'alternatives à la médecine dite « officielle ». Ainsi a eu lieu la prolifération de tous ces courants qui proposent une vision « holistique » de la maladie et de la santé, qui pointent le caractère singulier et individuel de chaque diagnostic, qui veulent rétablir l'harmonie entre chaque individu et son environnement. Il est intéressant de noter que cette vision est très proche d'une définition de la santé très souvent citée en santé publique, que l'on doit à René Dubos : « état physique et mental relativement exempt de gênes et de souffrances qui permet à l'individu de fonctionner aussi efficacement et aussi longtemps que possible dans le milieu où le hasard ou le choix l'ont placé »⁶¹.

- Enfin **la progression des droits des patients**, qui est une constante de tous les pays industrialisés. Sur ce point, la loi de 2002 a permis à la France de rattraper les efforts faits par de nombreux pays. Il est d'ailleurs intéressant de noter qu'un des trois piliers de la feuille de route annoncée par la ministre pour la stratégie nationale de santé fait référence aux droits des patients et à la nécessité d'une information publique. Mais cette dimension intègre une demande paradoxale de chaque individu qui, dans le même temps, exige de pouvoir bénéficier des techniques les plus spécialisées, quel qu'en soit le prix et quelle qu'en soit l'utilité, et d'une approche plus humaine, proposant une vision globale de son état, refusant l'acharnement thérapeutique.

C'est dans cet environnement qu'il faut analyser et interpréter l'impact grandissant de certaines sectes ou de certains gourous dans le domaine de la santé. C'est aussi dans ce contexte qu'il faut analyser la notion de perte de chances.

La notion de pertes de chances est un élément majeur si l'on veut s'attaquer aux inégalités de santé. Elle n'est donc pas réductible aux conséquences de dérives sectaires. En France, l'espérance de vie d'un ouvrier est, en moyenne, inférieure de 6 années par rapport à

⁶¹ Dubos R. (1985), *L'Homme interrompu*, Paris, Seuil.

celle d'un cadre⁶². Par ailleurs, le renoncement aux soins est préoccupant, plus de 15 % de la population adulte ayant renoncé à des soins au cours de l'année écoulée en 2008⁶³.

Mais, pour ce qui concerne les dérives sectaires, un autre élément vient s'ajouter concernant la perte de chances : il s'agit du refus de bénéficier de soins diagnostics ou thérapeutiques, sous l'influence d'une emprise mentale, conduisant à des choix sans libre arbitre. Cette notion est à l'évidence difficile à apprécier, mais elle peut être présente tout le long du processus de soins ou d'accompagnement : depuis la prévention jusqu'à la prise en charge d'une pathologie chronique grave. Deux exemples permettent de préciser le débat :

- Dans le domaine de la prévention, la vaccination est mise en cause depuis de nombreuses années, sur la base d'informations pointant soit une collusion avec des laboratoires pharmaceutiques, soit une forme de conspiration mondiale⁶⁴. La non vaccination conduit ainsi à un risque accru d'être atteint de maladies pouvant être prévenues par une vaccination adéquate. Dans un tel contexte, s'agit-il uniquement d'une information mensongère ou ces associations abritent-elles des personnes ayant une véritable emprise sur leurs adhérents ?

- Les exemples concernant le cancer et bien d'autres maladies chroniques sont bien documentés et font l'objet d'une attention particulière de la Miviludes ou des associations de victimes de dérives sectaires. Mais la Miviludes mettait en garde dans son rapport 2011-2012 sur la pénétration des sectes chez les personnes âgées vulnérables. Dans ce cadre, comment faire la distinction entre l'exploitation voire la maltraitance, qui sont régulièrement observées sur ces personnes vulnérables, et l'aspect spécifique de la dérive sectaire ?

Un autre point qui me semble devoir être examiné avec attention est le recours aux médecines ou thérapies « parallèles », « complémentaires » ou « alternatives ». Il est précisé dans plusieurs documents les pratiques suspectes ou à risque. Il me semble qu'il est important d'être prudent dans ce domaine, car le risque de perte de crédibilité d'une dénonciation unilatérale est réel, au moment où l'engouement pour ces pratiques est manifeste sur un segment de plus en plus important de la population. Trois éléments sont à considérer dans l'analyse :

- D'une part, ce succès des thérapies alternatives résulte de **l'explosion des maladies chroniques**, pour lesquelles la médecine allopathique n'apporte réellement que peu de solutions. On peut le regretter, mais le constat est réel ;

- Par ailleurs, **les modes d'évaluation des bienfaits d'une thérapeutique** obéissent à des règles scientifiques d'expérimentation, de reproductibilité, de catégorisation des pathologies qui sont propres à la médecine allopathique. Il est donc aisé pour les partisans des thérapies

⁶² Insee Première N°1372 - octobre 2011

⁶³ IRDES Le renoncement aux soins pour raisons financières : une approche économétrique. Questions d'économie de la santé. No 170. Novembre 2011

⁶⁴ Ainsi que le prétend, par exemple, le site *attention-aux-vaccins-meurtrier.info*

souvent qualifiées d'holistiques de s'affranchir de ces règles, en affirmant qu'elles ne sont pas applicables à des processus prenant en compte « la personne dans son environnement », et donc éminemment variables d'une personne à l'autre ;

- Enfin, **la réalité du pouvoir médical**, toujours présente dans nos services de santé⁶⁵, peut trouver un mode de contestation en recherchant des pratiques alternatives, qui souvent mettent l'accent sur leur caractère « naturel », sur la liberté individuelle et l'écoute du patient, écoute trop souvent absente dans notre système de soins.

Ainsi, le recours à des modes alternatifs de plus en plus variés ne peut être interprété à lui seul comme un risque de dérive sectaire, car il correspond à un engouement fort d'une partie importante de la population, même s'il est en décalage, voire en opposition, avec les fondements récents de l'*evidence based medicine*. **Il est donc nécessaire d'apporter des éléments complémentaires qui ont trait à l'objectivité de la perte de chance par le refus explicite de pratiques diagnostiques ou thérapeutiques ayant fait preuve de leur efficacité et par une forme d'emprise mentale ayant conduit à ce refus.**

L'information en santé : un puissant instrument tant pour la promotion de dérives sectaires que pour leur contrôle

L'information en santé est en pleine mutation. En pleine révolution, pourrions-nous même avancer. L'irruption de la planète Internet modifie substantiellement le rapport des personnes à la santé et à la maladie. Dans cet environnement, la capacité pour les sectes de recruter sur le net des victimes potentielles est évident. D'autant que, en règle générale, les informations qui circulent ne sont pas vérifiées et parfois même difficilement vérifiables. Le flux des informations circulant ne permet plus un contrôle a priori, même pour les sites éditeurs qui engagent pourtant leur responsabilité. Internet est également un moyen d'atteindre les jeunes, qui peuvent être attirés d'autant plus facilement qu'ils ne disposent pas des outils permettant de contrôler les sources de ces informations, ou les personnes vulnérables et notamment celles qui recherchent des solutions à leurs pathologies, dépendances ou handicaps, qu'ils n'ont pas trouvés auprès de leurs professionnels de santé.

Ce constat pose deux questions majeures :

- Peut-on réellement contrôler ce flot d'informations en expansion constante ?
- Quel est le rôle des pouvoirs publics ?

⁶⁵ Pouvoir médical qui s'intègre dans un modèle encore prégnant : la tradition clinique paternaliste. Voir à ce propos l'article de Janine Barbot : « Soigner en situation de risque judiciaire. Refus de transfusion et responsabilité médicale », Revue française de science politique, 2008/6, p. 985-1014 5

Il me semble illusoire de tenter de contrôler un outil dont la finalité est justement de s'abstraire de toute volonté hégémonique. Même si c'est pour des raisons louables, le volume, la vitesse et l'étendue des informations qu'il faudrait surveiller ne permettrait pas de définir une politique efficace. **Il est donc raisonnable et probablement plus efficace, comme le recommande la commission d'enquête du Sénat, d'étendre les possibilités d'intervention des enquêteurs de la cyberpatrouille de la gendarmerie nationale.**

Quant au rôle des pouvoirs publics, il doit être central et n'a pas, jusqu'ici, été suffisant. La France manque cruellement d'une politique volontariste d'information de nos concitoyens sur tous les sujets de la santé. Il a fallu que certains magazines lancent des « hit-parades » sur les hôpitaux et cliniques pour que l'autorité sanitaire s'interroge sur les modalités d'information de nos concitoyens pour ce qui concerne la qualité et la sécurité des soins. Et encore, de manière timide. Il a fallu des crises successives mettant en cause des médicaments ou produits de santé pour que l'on rende publiques les données de pharmacovigilance. Il est essentiel de dépasser cette attitude purement défensive et de se doter d'une véritable ambition en matière d'information en santé. **La mise en place d'un service public d'information en santé, annoncée par la ministre de la santé et des affaires sociales dans le cadre de la feuille de route de la stratégie nationale de santé, doit devenir une priorité. C'est dans le cadre d'un tel service qu'il sera possible de contrer les tentatives d'intrusion des sectes dans le secteur de la santé.** Nous devons réussir collectivement à rendre accessible et légitime auprès de tous les publics un site d'information faisant autorité⁶⁶. C'est un défi de taille, mais incontournable.

Le rôle des pouvoirs publics est toutefois plus large. Cette question du repérage des dérives sectaires et de l'apprentissage de la liberté dans nos choix individuels renvoie à notre capacité de renforcer les compétences psycho-sociales dès le plus jeune âge. Il y a donc un rôle majeur d'apprentissage dans le cadre de notre système scolaire. L'opportunité de l'éducation à la citoyenneté dans le système scolaire doit être saisie. **Une autre possibilité est offerte par la récente loi sur la refondation de l'école qui indique, pour la première fois, que « Les actions de promotion de la santé des élèves font partie des missions de l'éducation nationale »**⁶⁷. Les médecins et infirmières de l'éducation nationale auront à développer ces activités. Il serait utile de disposer d'un contenu à ces activités, en y intégrant la capacité des élèves à résister aux emprises des dérives sectaires.

La formation des cadres de notre système de santé

L'EHESP forme une part importante des cadres de notre système de santé, à travers les filières professionnelles accessibles sur concours au sein de la fonction publique

⁶⁶ Un exemple intéressant est le portail santé mieux-être du gouvernement du Québec : <http://www.gouv.qc.ca/portail/quebec/pgs/commun/>

⁶⁷ Article L.541-1 du code de l'éducation, institué par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

hospitalière et de la fonction publique d'Etat. Elle doit donc pouvoir intégrer une sensibilisation aux conséquences sanitaires des dérives sectaires auprès de ces publics qui pourront être confrontés à cette problématique dans le cadre de leur activité professionnelle.

Pour ce qui est des **publics hospitaliers**, leur rôle sera principalement, en lien avec les équipes soignantes, de repérer les patients qui, du fait d'une appartenance à un groupe sectaire, refusent un soin ou une prise en charge pouvant avoir des conséquences négatives pour sa santé ou son intégrité.

Pour ce qui concerne les professionnels de la fonction publique d'Etat, qui ont vocation pour nombre d'entre eux à intégrer les **Agences Régionales de Santé** (inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, médecins inspecteurs de santé publique, pharmaciens inspecteurs de santé publique...), la formation devra les outiller à conseiller les autorités sur les mesures à prendre ou la conduite à adopter. Nous sommes très proches des missions de contrôle et d'inspection que ces institutions ont à mener. Une proposition opérationnelle consisterait donc à intégrer les dérives sectaires et leurs ramifications dans le champ de la santé au sein des modules de formation sur le contrôle et l'inspection.

Il serait également important de sensibiliser tous les professionnels de la santé et du travail social à la réalité de ces dérives sectaires et à leurs conséquences, notamment sanitaires. C'est **le rôle des universités et des écoles paramédicales**. C'est aussi leur responsabilité sociale, concept très en vogue et qui trouverait là une application très concrète.

Enfin, il me semble qu'un travail d'approfondissement est à mener sur deux grands champs indiqués par le rapport du Sénat : le domaine des médecines dites alternatives, à l'évidence, mais également celui du **développement personnel et du bien-être**⁶⁸. Ce dernier secteur renvoie à des pratiques très hétérogènes, mais aussi très porteuses sur un plan médiatique et, probablement, commercial. D'où la porte d'entrée qu'ils constituent pour des groupes à caractère sectaire.

*

Nous devons entreprendre des recherches sur ces sujets, à la fois pour mieux comprendre l'influence de ces nouveaux champs dans le monde de la santé, analyser les raisons de l'impact sur les individus, notamment lorsqu'ils sont en situation de fragilité, tenter d'appréhender la façon dont ils peuvent faire ou non la preuve de leurs bénéfices et de leur utilité (sanitaires, mais également psychologiques ou sociaux) et, ainsi, mieux délimiter les signes d'alerte qui doivent être surveillés et rapportés à l'autorité publique. Un partenariat entre la Miviludes, la HAS et des équipes de recherche pluridisciplinaires serait une initiative intéressante et novatrice.

*

⁶⁸ Rapport N° 480 sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé. 3 avril 2013. Tome 1. Pp 146 et suivantes.



Quelles solutions pour une meilleure application de la Loi About-Picard ?

Catherine KATZ Pascal ROUILLER
Magistrat Avocat

L'action du juge, gardien des libertés, va dans le sens de la protection contre toute sujétion physique ou psychologique qui prive l'individu de son libre arbitre et elle s'inscrit aussi dans le sens du respect de la Loi, auquel nul gouvernement, nul citoyen ne doit se soustraire.

Les victimes de membres de mouvements sectaires dérivants sont donc légitimes à demander justice et leur action est par ailleurs prévue par les textes répressifs, soit généraux, soit par l'article réprimant l'abus d'état de faiblesse.

Néanmoins il faut bien reconnaître que les familles des victimes des mouvements sectaires ainsi que le président de la Miviludes déplorent le nombre encore faible de condamnations dans ce domaine, en particulier sur le fondement de la Loi About-Picard. Il nous appartient de réfléchir aux raisons qui freinent les actions judiciaires et les condamnations.

*

Des difficultés existent, inhérentes aux victimes elles-mêmes

Il existe trois types de victimes de dérives sectaires :

_ **Les adeptes** qui ne savent pas encore qu'ils sont victimes car ils sont sous emprise.

S'agissant de cette première catégorie, personne ne les voit jamais : ni les services sociaux, ni les services hospitaliers, ni enfin les services d'enquête ; les adeptes ne se considèrent pas comme des victimes et même diabolisent ceux qui veulent les aider, puisqu'ils sont sous emprise. Il arrive même, parfois, que ces victimes sous emprise infiltrent le système judiciaire pour porter sur le banc des parties civiles le dogme de la secte, comme ce fût le cas à Saint Étienne.

_ **Les ex-adeptes** qui ont pratiquement toujours besoin de temps pour premièrement se reconstruire et secondement trouver la force de saisir la justice.

Pour les ex-adeptes plusieurs aspects limitent, de fait, leur possibilité d'obtenir réparation par la voie pénale :

- Ils ont honte de raconter une histoire dont ils ne sont pas fiers ; ils ont peur de ne pas être crus quand ils racontent une histoire parfois « incroyable » (lémuriens, soucoupes volantes et mêlées célestes...)
- Ils sont paralysés par la peur : peur du mouvement et de ses membres dont ils connaissent les nuisances, peur des représailles sur les membres de leur famille toujours dans le mouvement.
- Ils subissent les limites imposées par les règles de la prescription : les délais de reconstructions sont souvent longs ; il ne suffit pas de sortir de la secte pour qu'elle sorte de vous et l'emprise psychique peut perdurer bien après la sortie physique du groupe. La volonté de mise en mouvement de l'action publique peut se déclencher après la prescription des faits pénalement reprochables.

_ **Les familles de victimes** qui souvent ne portent pas plainte car elles en sont dissuadées par les services d'enquêtes ou sont refoulées par la justice faute d'intérêt à agir.

Le cas des victimes collatérales (co-adepte selon le psychologue belge Jean-Claude Maes, même si la plupart du temps les intéressés récusent cette terminologie, pour marquer leur liberté et leur défiance à l'égard de la secte) est numériquement le plus important à saisir les associations, les avocats, la justice, car ils sont les premiers à supporter matériellement et affectivement, de plein fouet, les brisures familiales imposées par la secte. Ils constatent les changements importants et les critères de risque tels que définis dans le rapport parlementaire de 1995 (emprise mentale, exigences financières exorbitantes, isolement familial, professionnel et social...) puis affinés et actualisés par le Pr Parquet.

En revanche, ils ne peuvent pas en général décrire précisément la doctrine du mouvement, ni les infractions précises qui les amènent à saisir la justice. L'opacité des mouvements sectaires rend l'accès à l'information pratiquement impossible pour les familles totalement isolées de l'adepte. De fait, la preuve de ce qu'ils avancent est pratiquement impossible à rapporter.

Leur situation se heurte aussi à la fois aux difficultés à initier une action judiciaire contre leurs propres enfants compte tenu de leur conflit de loyauté, et à invoquer un intérêt à agir direct en leur nom personnel, leur proche étant majeur.

Ces obstacles impossibles à surmonter rendent parfois les familles hostiles à l'institution judiciaire, procédurières et fragilisées psychologiquement. Leur comportement devient excessif et elles paraissent encore moins crédibles aux yeux de la justice.

*

Les difficultés résultent aussi des agents publics confrontés aux signalements de dérives sectaires

Il y a en premier lieu le TABOU de la liberté religieuse et de conviction, et son corollaire la peur d'y porter atteinte, d'autant qu'elle sera systématiquement invoquée en face « sur le banc des mouvements sectaires ».

Il faut compléter avec l'ignorance globale par les agents publics du phénomène sectaire et en particulier de la notion d'emprise mentale, ce qui les amènent à penser que la personne majeure est libre dans le mouvement, est libre de ses choix de vie (école à domicile, refus de vaccination, alimentation différente etc...). Lorsqu'il s'agit de policiers, de gendarmes ou d'enseignants sans sensibilisation à la problématique, l'enquête sera étouffée dans l'œuf faute d'une bonne compréhension des enjeux.

*

Les difficultés qui tiennent à l'organisation des mouvements sectaires eux-mêmes

Ils inspirent la peur. Ils mettent en place des méthodes très organisées visant à instrumentaliser la justice : propagande noire, faux souvenirs induits, disparition de dossiers, plaintes avec constitution de partie civile pour diffamation afin de pouvoir communiquer longtemps sur la mise en examen, y compris par le biais de l'avocat en violation de son secret professionnel. L'important dans ce cas n'est pas de gagner mais de discréditer l'adversaire.

Ils font se constituer parties civiles de vraies victimes mais toujours sous emprise pour mieux développer leur doctrine depuis le banc des parties civiles et pour amener la confusion et mieux décrédibiliser les victimes.

Ils organisent des réseaux de soutien à l'action judiciaire avec des avocats spécialisés (parfois l'avocat se spécialise sur plusieurs mouvements), des experts soutiens de la cause, des dossiers « type » avec toutes les demandes de témoignages, de justificatifs... et ce, tant au civil qu'au pénal.

Mais surtout, l'opacité de leur fonctionnement rend très difficile l'établissement de la preuve des infractions qu'ils commettent.

*

Parallèlement, le manque d'organisation de l'aide aux victimes

au plan judiciaire

Une connaissance parfois insuffisante de la part de certaines associations spécialisées dans les dérives sectaires quant au fonctionnement judiciaire côtoie une méconnaissance du phénomène sectaire par les associations relais de la justice (INAVEM). Des erreurs de stratégie juridique peuvent coûter très cher aux victimes qui auraient été mal orientées.

Il est difficile de mettre en place aujourd'hui un réseau des avocats connaissant le phénomène sectaire et pouvant aider ceux qui n'auront qu'un dossier de ce type.

La problématique est plus cruciale encore pour la formation des experts judiciaires (psychiatres et psychologues) car s'il existe un diplôme universitaire permettant la spécialisation de ces professionnels sur le sujet, il est encore trop méconnu notamment des professionnels du droit et de la médecine. Néanmoins, sa mise en place depuis deux ans est une véritable avancée car permettant un maillage plus important de spécialistes et bientôt d'experts.

Or, tant pour les experts que pour les avocats, il est indispensable que de telles formations soient connues et développées pour permettre une bonne connaissance du phénomène et l'émergence de la vérité face à une partie adverse très procédurière. D'autant que le juge a besoin de preuves pour prendre sa décision.

*

Le manque d'appréhension par les magistrats de ce qu'est l'emprise mentale

Même si les incriminations générales du droit pénal sont utilisées pour lutter contre certains agissements dérivants des mouvements sectaires (viols, escroqueries, défauts de soin...), elles ne permettent pas l'identification spécifique des comportements sectaires, et en premier lieu l'emprise mentale. Tout au plus, l'aspect sectaire permet d'éclairer le contexte dans lequel les faits se commettent. Par contre sur le plan de la preuve, ces infractions sont un peu plus aisées à caractériser au plan matériel notamment.

La loi About-Picard du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales est un texte généraliste ne visant pas les seuls mouvements sectaires. Elle est applicable à toutes personnes morales de droit ou de fait. Ce texte a organisé une nouvelle procédure de dissolution civile des personnes morales et a élargi l'ancienne incrimination d'abus frauduleux de l'état de faiblesse.

Le nouvel article 223-15-2 du Code pénal réprime l'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse d'un mineur ou d'une personne particulièrement

vulnérable en raison de son âge, d'une maladie ou d'une infirmité. Il protège aussi, désormais, la personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer son jugement pour la conduire à des actes ou à des abstentions qui lui sont gravement préjudiciables.

Le dossier du fondateur du mouvement Néo-Phare à Nantes a permis la première condamnation définitive sur ce fondement, et plusieurs autres procédures sont en cours dans le domaine des dérives sectaires. Il s'agissait d'agissements particuliers d'un gourou, ayant incité un de ses adeptes à se suicider dans un contexte à connotation religieuse, apocalyptique, ufologique et spirituelle. L'objectif du gourou était d'isoler physiquement et psychologiquement les membres du mouvement, de démolir leurs repères pour les soumettre à sa seule volonté.

L'expert psychiatre a eu un rôle déterminant tant à l'instruction (rapport de 50 pages analysant les enregistrements saisis) qu'à l'audience : il a mis en lumière un type de relations très particulier entre les personnes à partir de l'étude des textes (doctrine du mouvement) et des vidéos illustrant les séances du groupe (trois heures de visionnage à l'audience d'une sélection de séances filmées par le groupe lui-même et établissant l'emprise mentale).

De telles preuves sont loin d'être présentes dans l'ensemble des dossiers concernant les victimes des dérives sectaires.

Mais avant la question déjà difficile de la preuve de l'état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques propres à altérer le jugement, il faut écarter le préjugé que seules les personnes fragiles peuvent être happées par un processus sectaire.

Alors cela veut-il dire que n'importe qui peut être adepte ?

La compréhension de l'emprise mentale permet de mieux appréhender que nous pouvons tous être victimes de secte. L'idée d'être manipulé est insupportable pour tous et génère le déni. Or il n'est pas nécessaire d'être faible ou affaibli pour être adepte et « à chacun sa secte ! », car il suffit d'une porte d'entrée correspondant aux désirs profonds de l'individu. Face à une demande légitime de bonheur ou de santé, il est répondu par une promesse illusoire et mensongère mais séductrice qui a pour seul but de fidéliser la cible.

A titre d'exemples :

_ Les futurs adeptes qui recherchent un pouvoir magique et la possibilité de devenir des êtres supérieurs, des élites ;

_Ceux qui cherchent des connaissances spirituelles et ésotériques ;

_ Ceux qui suivent un parent qui est dans une secte ;

_ Ceux qui y entrent un peu par hasard au fil des rencontres dans des groupes chaleureux et enveloppants ;

_ Les « *flirty fishés* » ;

_ Ceux qui craignent la fin du monde ;

_ Ceux qui sont démarchés par les sectes *in situ* : personnes âgées en maison de retraite, victimes de catastrophes, malades en fin de vie, détenus, demandeurs d'emploi par le biais de la formation ;

_ Et effectivement, les personnes fragilisées par la vie qui veulent être protégées des agressions de la vie ou des personnes malades.

Dans tous ces cas la phase de séduction, qui peut-être fulgurante ou au contraire durer sur plusieurs années, consiste à séduire le futur adepte par un discours mensonger correspondant à ses attentes. Puis il y a une phase de destruction de tout ce qui a été sa vie antérieure ; l'adepte parle alors « de son ancienne vie » et c'est là que s'installent les ruptures avec ceux qui veulent empêcher son bonheur. La phase ultime est la reconstruction avec le dogme de la secte et il est alors impossible de remettre en cause le gourou et sa doctrine.

Parfois la famille découvre l'emprise de son proche à cet ultime stade avec une grande brutalité (interview de M. Le Marchand dont la femme et les enfants ont été reclus à Monflanquin). Les familles sont brisées.

Pour toutes ces raisons, l'objectivisation des éléments de preuve de l'état de sujétion de la loi About-Picard du 12 juin 2001 est particulièrement difficile. Mais le préalable est l'ouverture d'esprit des enquêteurs et des magistrats à cette idée que les victimes ne sont pas des naïfs dénués d'intelligence. Ils sont seulement sous emprise. Une fois cette idée admise dans le cadre d'une enquête, la preuve passe bien sûr par les témoignages, enregistrements même «sauvages» – car au pénal la preuve est libre –, expertises psychiatriques et psychologiques.

Dans l'affaire Derclé de LISIEUX, le Juge d'instruction disposait d'enregistrements faits par une victime des dérives de la gourelle. Les enquêteurs se sont documentés très sérieusement auprès de la Miviludes sur l'emprise mentale et ses conséquences.

L'un des avocats intervenant en partie civile a obtenu de la Cour d'appel de CAEN, contre l'avis du Juge d'instruction lui-même, la reconnaissance de l'intérêt à agir de ses clients, parents d'une victime majeure. En effet, dans une lecture assez classique mais restrictive de la notion de préjudice personnel et direct, le magistrat avait décidé « qu'en l'espèce, les infractions reprochées aux personnes mis en examen ont été commises dans le cadre d'une communauté de personnes vivant ensemble dans une maison située à LISIEUX ; que l'ex-adepte s'est constituée partie civile ; que sa sœur et ses parents, qui n'ont jamais vécu au sein de cette communauté et qui n'ont jamais été en relation avec les personnes mises

en examen, ne sauraient être considérées comme ayant subi un préjudice direct et personnel du fait des infractions poursuivies » ; saisi d'un appel, la Chambre de l'Instruction de CAEN, sur avis conforme du Parquet, considérait au contraire que les parents de l'adepte « ont pu subir personnellement un préjudice résultant de la rupture totale des liens avec leur fille et sœur provoquée par l'assujettissement de celle-ci aux prescriptions et rites du groupe du fait de l'exercice sur elle de pressions ou de techniques propres à altérer son jugement » ; au fond, le Tribunal puis la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel confirmeront cette analyse, en considérant que le principe d'un préjudice direct de ces victimes est acquis, lequel résulte « de la rupture progressive mais quasi-totale des liens avec leur fille et sœur, et du combat quotidien qu'ils ont mené pour réussir à, d'une part, maintenir aussi douloureux que cela pouvait être, un contact avec l'adepte, d'autre part, participer efficacement aux démarches pour aboutir au démantèlement de la secte ».

Au-delà de l'admission de leur intervention, ces parties civiles, parties prenantes de l'instruction et des investigations menées, demandaient ensuite au Juge d'instruction de faire entendre par des policiers spécialisés la Secrétaire Générale de la Miviludes, avant de la faire physiquement citer devant le tribunal Correctionnel de LISIEUX pour expliquer à ses collègues magistrats ce qu'est l'emprise mentale ; **l'avis de ce magistrat, parlant à des collègues magistrats, dans un langage commun, en sa qualité de spécialiste – et de quasi-expert – des mouvements sectaires, pèsera lourd dans la décision de poursuivre l'auteur des faits et ensuite dans la décision de le déclarer coupable des infractions poursuivies. De même, la présence dans ce dossier de l'UNADFI, association reconnue d'utilité publique, mais encore d'experts psychiatres et d'avocats spécialisés dans les dérives sectaires** ont permis la condamnation par la Cour d'Appel de CAEN de la gourelle à la peine de 05 ans d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt à l'audience, et de lourdes condamnations au plan civil.

Sur le choix même de la juridiction de jugement, des arbitrages seront opérés, compte tenu de la spécificité des infractions poursuivies et du profil de leur auteur : alors que le dossier s'était ouvert au criminel, des viols étant reprochés à la gourelle, Parquet et parties civiles s'accorderont pour ne pas contester la décision du Juge d'instruction de renvoyer la prévenue devant le Tribunal correctionnel et non devant la Cour d'assises, les actes à caractère sexuel établis contre elle et non contestés étant alors considérés comme des modalités particulières (au demeurant très graves) de l'assujettissement des adeptes ; cela permettra non seulement de renvoyer la gourelle seule devant la juridiction de jugement (les autres mis en examen, auteurs notamment de faits terribles commis sous emprise sur d'autres adeptes bénéficiant alors d'un non-lieu), mais encore de confier la décision à intervenir à trois magistrats professionnels et non à un jury populaire, dont la compréhension des faits, du rôle de chacun et de la notion d'emprise pouvait paraître plus aléatoire.

A la même époque à Besançon, un dossier similaire n'a pas abouti, faute pour le responsable d'un service d'enquête de s'intéresser à la notion d'emprise mentale, et l'amenant à considérer que les plaignantes étaient libres de leurs actes et ne pouvaient

ensuite s'en plaindre. Refusant de voir la réalité de la mise sous emprise dès le stade de l'enquête, les victimes n'ont plus eu que leurs yeux pour pleurer...

*

M. Jean-Paul Costa, ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme, déclarait « **De même que la liberté d'association ne doit pas servir à protéger les associations de malfaiteurs, de même la liberté religieuse ne doit pas assurer l'impunité aux coupables d'agissements délictueux ou criminels menés au nom de cette liberté** ».

Contrairement aux idées reçues, la justice n'est pas indifférente aux dérives des mouvements sectaires. Reste que des améliorations peuvent être apportées en vue d'améliorer le système de lutte contre les dérives sectaires mis en place, et ce de plusieurs manières :

– **Reconnaitre le préjudice direct des parents d'enfants adultes sous emprise** et leur action directe pour mettre en œuvre l'action publique ;

– **Ne faire partir le délai de la prescription que de la date de la sortie de l'emprise** ;

– **Bien peser le choix de la correctionnalisation plus propice aux intérêts des victimes** ;

– **Donner à la Miviludes des moyens plus vastes** : un centre de documentation sur le modèle du CIAOSN belge, la création d'outils de formation... pour mieux renseigner les magistrats en charge de ce type de dossier ;

– **Faire savoir que la Miviludes et ses membres peuvent être entendus comme sachants dans le cadre de procédures judiciaires** soit par le juge, soit par les services enquêteurs, et ce à l'initiative du Parquet, du Juge lui-même ou encore des avocats des victimes ;

– **Faire créer dans le recueil des listes d'experts auprès des Cour d'Appel d'une catégorie « dérives sectaires »** avec en premier nom celui du Secrétaire Général de la Miviludes et sur proposition de cette mission des professionnels de la santé notamment, ayant compétence dans ce domaine ;

– **Renforcer la formation des magistrats** notamment de façon déconcentrée dans les Cour d'Appel : l'accent doit être mis en outre sur la formation initiale et continue des magistrats quant aux dérives sectaires ainsi que sur la prise en compte des associations de victimes à l'égard desquelles la justice a un devoir d'écoute et de soutien durables. Le Diplôme Universitaire de la faculté de médecine de DESCARTES doit être valorisé auprès de l'ENM pour que de nombreux magistrats s'y inscrivent ;

– **Mutualiser les savoirs et les compétences** : il nous paraît évident qu'une compréhension toujours plus fine – que peuvent apporter les services opérationnels, les psychologues, les psychiatres, les avocats, l'Ordre des médecins notamment, et bien sûr le système judiciaire – peut nous permettre de gagner encore en efficacité.

_ Diffuser le plus possible le n°8 de la revue de l'ENM consacré aux dérives sectaires.

Allocution de clôture



Manuel VALLS
Ministre de l'Intérieur

Monsieur le Président, cher Serge Blisko, monsieur le député et mesdames et messieurs anciens parlementaires, mesdames et messieurs,

Je tiens tout d'abord à vous remercier de votre accueil et vous dire que je suis très heureux de pouvoir conclure vos travaux aujourd'hui. Les « conclure » serait difficile, mais je viens en tout cas terminer cette journée de réflexion, et je voulais vous saluer. Saluer votre combat au sein de la Miviludes, et plus largement le combat, Serge Blisko vient de nous le dire d'une certaine manière, de tous les républicains, de tous ceux qui croient à la protection de la République, de l'état de droit et, de manière plus précise, à la réflexion qu'offre cette République laïque contre les dérives sectaires.

C'est un combat essentiel qui revient régulièrement sur le devant de l'actualité même si, parfois, on ignore le travail de fond qui est effectué. Ce combat doit mobiliser : les sectes portent atteinte à ce qui nous est sans doute le plus cher collectivement et, bien souvent, ce qui nous est le plus cher individuellement, personnellement. **Les sectes, si on va vite, c'est la négation de l'individu, de sa dimension sociale, citoyenne, libre. Mais aussi de sa dimension personnelle, familiale. Les sectes c'est donc avant tout la négation de ce que l'on pourrait appeler le « vivre ensemble », c'est la fracturation, l'exclusion. C'est aussi la radicalisation.** Que l'on soit violent pour soi-même, pour son entourage ou pour la société, on a en fin de compte toujours un même processus : l'emprise mentale, la propagande, l'exploitation du plus faible, du plus fragile, à des fins mercantiles, à des fins de domination, à des fins politiques aussi, et parfois, à l'extrême, terroristes - même si je ne veux pas tout confondre. Face à cela il n'y a pas d'hésitation à avoir : nous avons toujours en tout lieu montré un front uni, une très grande détermination, une très grande fermeté, et apporté de l'aide, du secours pour ceux et celles qui en sont les victimes, et tout particulièrement les cibles traditionnelles de ces mouvements, à savoir les mineurs, les personnes âgées ou encore celles qui affrontent la maladie ou le deuil.

Au cours de cette journée de travaux vous avez, je crois, exploré tous les méandres de l'univers trouble dans lequel prospèrent les sectes. C'est un univers trouble parce que c'est

avant tout un univers de frontières, mais pas de belles frontières, nettes, délimitées avec des bornes faciles à détecter, non : **réfléchir au phénomène sectaire, entreprendre de le combattre, c'est se préparer à entrer sur un terrain où précisément les frontières ne se distinguent pas immédiatement. Au fond, si le combat, l'objectif, est facile à déterminer, la manière de le mener est bien plus complexe parce qu'on ne sait pas où finit le libre-arbitre, la liberté de conscience et où commencent le « suivisme », l'intransigeance, l'emprise sur l'individu, bref : ce qui est condamnable.** Et c'est cela qui fait la difficulté de votre combat.

Pour reconnaître ces limites ou ces frontières, que faut-il faire ? Il faut des experts. Vous êtes nombreux parmi nous aujourd'hui et je veux vous saluer. L'observation, l'analyse, le renseignement sont, comme dans beaucoup de matières mais plus encore en matière sectaire, indispensables. C'est la clé du succès. C'est une responsabilité fondamentale. Nous vivons dans un pays de liberté et nous vivons en effet dans le pays de la laïcité. Tous ici, tous ensemble, nous respectons les croyances, le droit de croire ou de ne pas croire et s'il n'y a pas de définition juridique de la secte, c'est qu'il ne saurait y avoir de définition juridique de la religion : ce serait en effet nier la séparation entre le droit public, la sphère publique, l'État, et ce qui relève du droit privé, de la sphère privée, de l'intime : la fidélité à un culte, la foi ou bien l'absence de foi. L'État n'a donc pas à juger de la valeur d'une conviction religieuse dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à l'ordre public ; il ne peut pas apprécier la force ou l'erreur du dogme. Mais, comme beaucoup d'entre vous j'imagine, j'ai coutume de le dire : la séparation entre l'État et les religions ne signifie nullement l'ignorance. Les représentants des unes, les religions, et des autres, l'État, se connaissent et se fréquentent : c'est tout le travail du Bureau des cultes, mais aussi accessoirement du ministre de l'Intérieur. Et **la laïcité, en tant que séparation de l'État et des cultes, n'interdit en rien le gouvernement de regarder, de chercher à comprendre, d'analyser le phénomène religieux comme d'ailleurs tous les phénomènes sociaux, et cela vaut naturellement bien sûr pour les sectes.**

En la matière, il est puissamment aidé par le parlement et je veux rendre hommage aux membres des commissions d'enquête qui se sont succédé depuis 1995, date fondatrice de la mobilisation des pouvoirs publics dans la lutte des dérives sectaires. Le travail d'observation, de synthèse, ce sont les commissions d'enquête parlementaire qui l'ont effectué et je veux saluer les parlementaires qui s'y sont particulièrement engagés. J'ai moi-même d'ailleurs succédé à un parlementaire dans la première circonscription de l'Essonne, Jacques Guillard, qui s'était tout particulièrement engagé sur ce sujet-là, et qui en a récolté longtemps - mais il n'est pas le seul - les ennuis. Grâce à ce travail, grâce aussi bien sûr au travail de la société civile, des associations, de la presse, de certains particuliers et citoyens qui ont eu le courage de casser le mécanisme d'embrigadement auquel se livrent certains groupes, **nous sommes parvenus aujourd'hui à une définition non pas juridique mais pragmatique et finalement assez précise de la secte. Et dire aujourd'hui qu'il n'y a pas de différence entre une secte et une religion établie, c'est être malhonnête intellectuellement.**

L'expertise existe aussi chez les agents de l'État et les collectivités territoriales. Je me félicite d'ailleurs de la bonne collaboration entre nous avec les services du ministère de l'Intérieur, à

Paris ou dans les préfectures, sur des questions de définitions, de droit ou sur ce que chacun peut observer au sein des mouvements spirituels, comme sur les informations que recueille mon administration : elle en a la lourde mission, et ce toujours dans le but de protéger les citoyens. Ces informations doivent être échangées avec vous. **Ce travail d'observation, d'information, de renseignement est d'autant plus compliqué que, de plus en plus, on assiste à l'atomisation, au développement de microstructures et de réseaux informels - sans doute l'avez-vous déjà évoqué, mais c'est peut-être ce qui a changé dans le paysage sectaire actuel par rapport à il y a un certain nombre d'années.** Ces structures, ces réseaux, agissent au sein des grands courants de pensée véhiculés par les mouvements sectaires, principalement au sein de la mouvance « Nouvel Age », nébuleuse mélangeant spiritualité orientale, ésotérisme occidental, thérapies alternatives et univers du développement personnel. Ce travail est compliqué aussi par la rapidité de circulation des informations par Internet - Serge Blisko a eu l'occasion de le rappeler et vous l'avez souligné les uns et les autres – Internet est un terrain de liberté, bien sûr, mais aussi un terrain où se propagent sans limite les discours dangereux dans bien des domaines. Ce travail est compliqué enfin par les grandes évolutions des courants spirituels traditionnels. La pratique religieuse « classique » diminue, des communautés nouvelles se créent, les mouvements privilégiant la sensibilité, la spontanéité et l'émotion sont aussi en pleine dynamique. Des signalements dénonçant les effets déviants de ces nouvelles pratiques tant dans le domaine du développement personnel que de la santé parviennent régulièrement aux services du ministère de l'Intérieur : quatre français sur dix ont recours à la médecine alternative ou parallèle et près de 3 000 médecins seraient en relation avec des organismes présentant des risques de dérives sectaires.

En 2012, en prenant par exemple les affaires judiciaires suivies par la gendarmerie, on s'aperçoit que 17 dossiers sur 49 sont liés au domaine de la santé. Ma présence parmi vous est aujourd'hui aussi l'occasion de vous confirmer que je signerai prochainement la circulaire annuelle qui oriente le travail des services dans la lutte contre les dérives sectaires et les priorités de travail vont se structurer autour de deux thèmes : les exorcismes extrêmes, pratiqués par certains mouvements religieux et les écoles alternatives, ce terme regroupant les établissements hors contrat qui utilisent des méthodes éducatives alternatives et les écoles de fait.

Qui dit « frontière » dit aussi, dans cet univers qui n'est pas à proprement parler celui de la liberté de circulation, « garde-frontière » : sa tâche n'est pas simple comme je viens de le dire, mais elle n'en est pas moins essentielle. **Par définition, la secte n'avance pas à visage immédiatement découvert. C'est pourquoi toute l'action du gouvernement s'inscrit dans l'objectif de recherche et de qualification juridique des faits qui peuvent être réprimés.** Trouver un mouvement sectaire, vous le savez bien, c'est une chose. Démontrer qu'il a violé la loi en est une autre et je n'ignore rien des difficultés auxquelles nous sommes très souvent confrontés : absence de plainte, témoignages rares parfois changeants, procédure complexe, difficulté à délimiter précisément cette limite qui transforme celui qui la franchit de citoyen libre en citoyen victime. L'enjeu qui nous a rassemblés ici aujourd'hui, mesdames et messieurs, est bien là : éviter que les sectes ne fassent de nouvelles victimes. Ce combat, nous le livrons - vous le livrez - dans un contexte global que l'on ne peut pas ignorer : celui d'une

crise économique, sociale, d'une crise de confiance, d'une crise d'identité collective mais bien sûr aussi individuelle qui fait que, face aux difficultés, parfois, tous les repères se brouillent. Et la République, même si elle n'est pas la seule, doit être là pour aider, accompagner, pour offrir des perspectives, afin que jamais le désespoir ne l'emporte chez certains. Les sectes prospèrent sur la faiblesse des personnes. Et combattre les sectes, c'est donc aussi toujours veiller à rendre plus fortes nos institutions.

En tout cas, Monsieur le Président, sachez que le ministère de l'Intérieur continuera, avec l'ensemble des acteurs qui réfléchissent et qui agissent dans ce domaine, à être à vos côtés. Je tenais à conclure cette journée parce que je n'avais pas eu l'occasion encore d'intervenir sur ces questions et je sais qu'à vos côtés, au côté du parlement, aux côtés des associations, aux côtés de tous ceux qui réfléchissent comme vous l'avez fait aujourd'hui, nous devons ensemble poursuivre ce travail. Encore une fois merci pour l'action précieuse que vous toutes et vous tous menez.

Merci beaucoup.

